

GENEVOIS FRANÇAIS

Pôle
métropolitain



Bilan des SCoT

SCoT de la CC du Genevois

Novembre 2025



Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Un bilan, pourquoi et comment ?	3
1.1.1. Une obligation réglementaire	3
1.1.2. De nombreuses évolutions législatives et réglementaires	5
1.1.3. Un bilan nécessaire aux prémisses d'un nouveau SCoT commun	5
1.1.4. Quelle application des SCoT depuis leur approbation ?.....	6
2. Méthodologie du bilan des SCoT	7
2.1. Méthodologie générale du bilan des SCoT	7
2.2. Méthodologie détaillée des bilans des 4 SCoT du territoire	11
2.2.1. Méthodologie détaillée du bilan du SCoT de la CC du Genevois.....	11
3. Bilan des SCoT	13
3.1. Armature territoriale, croissance démographique et consommation foncière	13
3.2. Se loger.....	22
3.3. Se déplacer	29
3.4. Travailler, entreprendre et se former.....	38
3.5. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets	51
3.6. Vivre	69
4. Synthèse, enjeux et perspectives pour le SCoT du Genevois français.....	76
4.1. Se loger.....	76
4.2. Se déplacer	76
4.3. Travailler, entreprendre et se former.....	76
4.4. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets	76
4.5. Vivre dans le Genevois français	76
4.6. Conclusion.....	76
4.6.1. Les grands enjeux pour l'élaboration du SCoT du Genevois français	76
4.6.2. La nécessité d'élaborer un SCoT commun.....	76
5. Annexes	76

1. Introduction

1.1. Un bilan, pourquoi et comment ?

1.1.1. Une obligation réglementaire

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard six ans après son approbation et renouvelée tous les six ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont **l'objectif n'est pas de livrer une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le schéma mais de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT**. Il permet de saisir les tendances actuelles auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Extrait du Code de l'urbanisme, article L.143-28 :

“Six ans au plus tard après délibération portant approbation du Schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales [...].

Sur la base de cette analyse, et le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territorial ou sa révision [...].”

Par délibération n°CS2024-36 du Comité syndical en date du 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain a accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise du SCoT par les intercommunalités suivantes :

- Pays de Gex Agglomération (délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024)
- Terre Valserhône l'Interco, ancienne Communauté de communes du Pays Bellegardien (délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre Valserhône du 13 juin 2024)
- La Communauté de communes du Genevois (délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois du 27 mai 2024)
- Annemasse Agglomération (délibération concordante du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024)

Depuis cette date, le Pôle métropolitain est chargé du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation du bilan.

SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

CALENDRIERS DES SCOT EXISTANTS

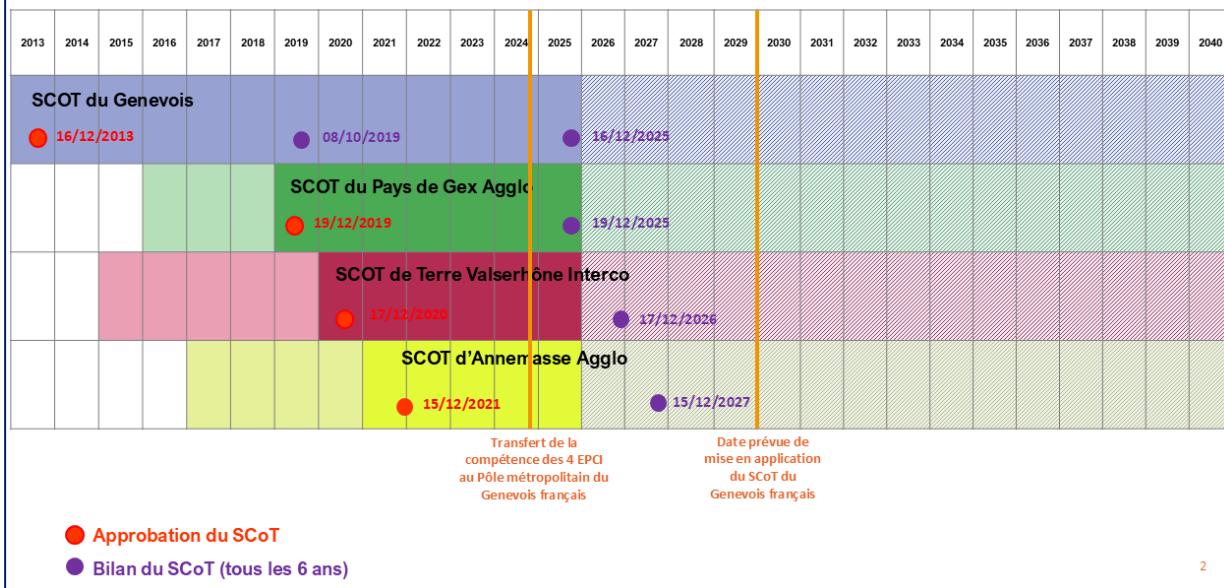


Figure 1- Calendrier des SCOT existants - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

Bien que les échéances soient différentes entre les intercommunalités, les élus des quatre intercommunalités engagées dans l'élaboration du SCoT du Genevois français ont engagé **un bilan commun en 2025**.

Le bilan doit être réalisé au plus tard six ans après l'approbation mais **rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée**. En l'espèce, l'élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la Communauté de communes du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT de Terre Valserhône l'Interco et d'Annemasse Agglomération. Dresser les bilans permet également de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025.

SCOT	APPROBATION	DATE-LIMITE DE BILAN
SCOT DU PAYS DE GEX	19/12/2019	19/12/2025
SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN	17/12/2020	17/12/2026
SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	16/12/2013	1 ^{er} bilan adopté le 08/10/2019 2 ^{ème} bilan : 16/12/2025
SCOT D'ANNEMASSE AGGLO	15/09/2021	15/09/2027

Figure 2 : Dates d'approbation et de limites des bilans des 4 SCoT existants du Genevois français - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

1.1.2. De nombreuses évolutions législatives et règlementaires

Les SCoT des quatre intercommunalités ont été adoptés entre 2013 et 2021. Depuis, la planification et l'aménagement du territoire ont connu des évolutions législatives et règlementaires majeures et notamment :

- **L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN**, entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021 et ne s'appliquant pas aux SCoT prescrits avant cette date ;
- **Évolution du périmètre et de la gouvernance des SCoT** : l'intercommunalité devient la maille minimale pour l'élaboration d'un schéma, en cas de coïncidence avec un PLUi, le périmètre du SCoT doit être réinterrogé dans le cadre du bilan à 6 ans, les bassins d'emploi et de mobilité deviennent la référence pour établir de nouveaux périmètres ;
- **Évolution de la structure du document pour les nouveaux SCoT ou SCoT révisés après l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020** : le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devient le Projet d'aménagement stratégique (PAS) qui ne consiste plus en une « liste à cocher » de thèmes mais s'ajuste aux enjeux du territoire, il devient le document premier du SCoT tandis que le diagnostic est renvoyé en annexe, le Document d'orientations et d'objectif (DOO) est réorganisé et simplifié, un Programme d'action (PA) est désormais possible pour accompagner la mise en œuvre du SCoT ;
- **Autres mesures** : le SCoT est obligatoirement établi sur une période de 20 ans, il peut également tenir lieu de Plan climat air énergie territorial (PCAET), le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) comprend désormais un volet Logistique (DAACL) ;
- **La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) du 22 août 2021 constitue un tournant majeur pour la planification** :
 - **Objectif « zéro artificialisation nette »** : réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constatée entre 2011 et 2021 pour la période 2021-2031, poursuite de la réduction jusqu'au zéro artificialisation nette en 2050 ;
 - **Autres mesures** : obligation d'installer des équipements photovoltaïques ou des toits végétalisés pour les bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et les bureaux, gel des loyers et interdiction de mise en location pour les passoires énergétiques ;
- **La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER) du 10 mars 2023** qui demande, entre autres, aux collectivités de définir des zones préférentielles d'implantation d'énergies renouvelables.

1.1.3. Un bilan nécessaire aux prémisses d'un nouveau SCoT commun

Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ce bilan contribue à la construction d'un nouveau projet de territoire. En effet, par délibération du Comité syndical - Collège SCoT n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025, l'élaboration du SCoT du Genevois français a été prescrite.

Si le Code de l'urbanisme propose d'aborder le bilan à minima au travers des cinq thématiques citées ci-avant (environnement, transports et déplacement, maîtrise de la consommation de l'espace, réduction de l'artificialisation des sols, implantations commerciales) les élus ont choisi une approche ancrée dans les premiers enjeux du SCoT du Genevois français, tels qu'inscrits dans la délibération de prescription.

Ils peuvent être consultés en détail dans la délibération n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français et annexée au présent bilan.

1.1.4. Quelle application des SCoT depuis leur approbation ?

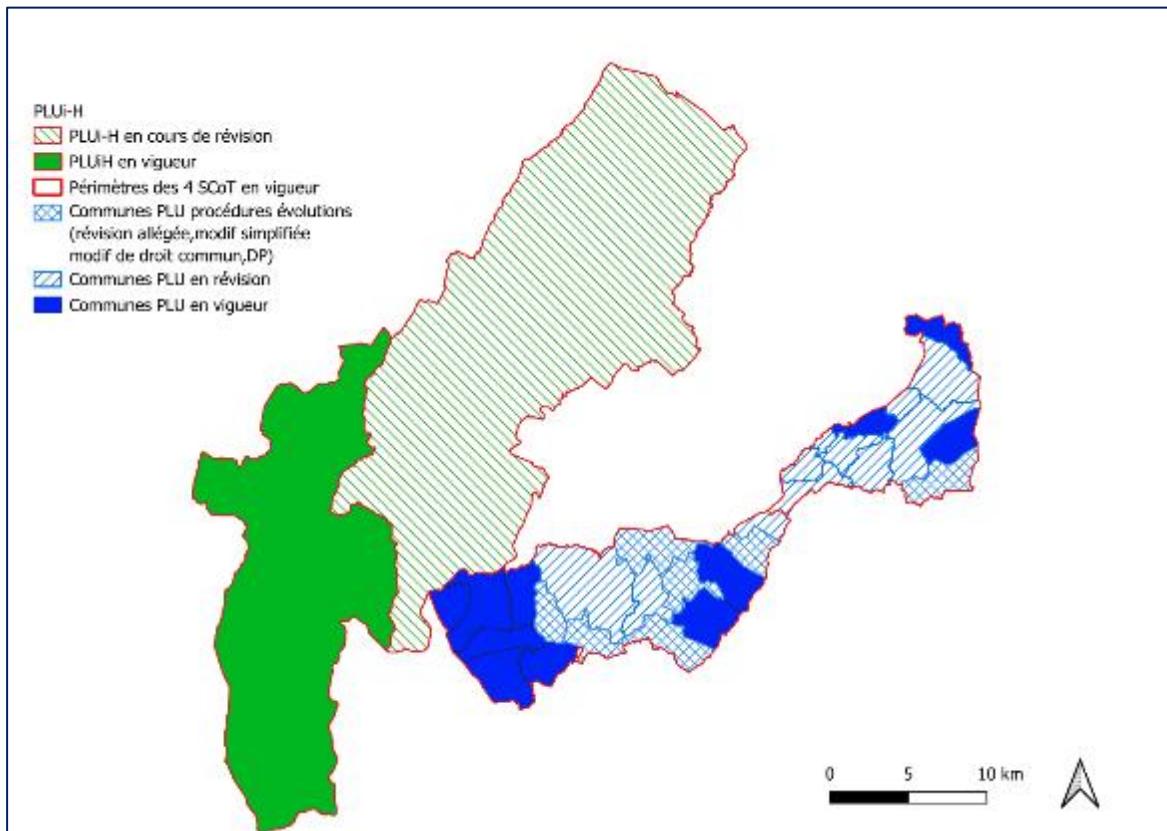


Figure 3 - Etat de planification des PLU et PLUi sur le périmètre du SCoT du Genevois français - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025 (à jour en date du 23/09/2025)

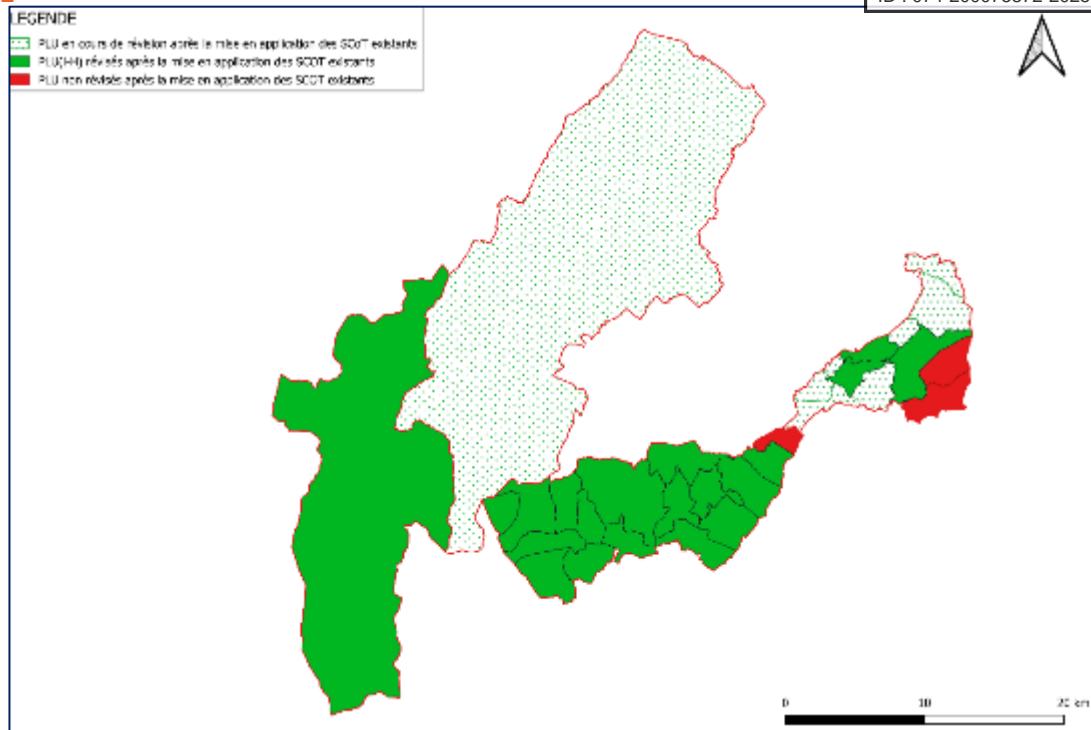


Figure 4 : Etat des lieux des PLUi et PLU révisés après la mise en application de leur SCoT – Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025 (à jour en date du 23/09/2025)

Aucune commune n'est couverte par une carte communale ou est soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU). **Néanmoins, l'état de planification reste mouvant** : 1 procédure de révision générale du PLUi-H est en cours pour Pays Gex Agglo, 8 procédures de révision ou d'évolution de PLU sont en cours pour Annemasse et 7 procédures d'évolution de PLU sont en cours pour la Communauté de communes du Genevois, soit 47 communes sur les 68 que compte le périmètre du SCoT du Genevois français.

Si Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'Interco disposent de PLUi-H approuvés à la suite de leurs SCoT respectifs, de plus grands écarts sont constatés sur les périmètres de la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo. En 2025, 1 commune (sur 17) de la Communauté de communes du Genevois n'est pas encore dotée d'un PLU compatible avec le SCoT existant ; et 9 communes (sur 12) pour Annemasse Agglo.

2. Méthodologie du bilan des SCoT

2.1. Méthodologie générale du bilan des SCoT

Un bilan pour 4 SCoT mais 4 bilans distincts pour répondre à la loi

Bien que les temporalités des SCoT existants ne soient pas les mêmes, les élus ont fait le choix de réaliser un **bilan commun aux 4 SCoT** en s'appuyant sur les axes de la délibération de prescription du SCoT du Genevois français :

- Se loger
- Se déplacer

- Travailler, entreprendre et se former
- Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets
- Vivre dans le Genevois français

Par souci d'harmonisation et de mise en commun du travail des bilans, ces **5 grandes entrées thématiques** constituent la colonne vertébrale du bilan des SCoT, alors qu'elles ne correspondent pas nécessairement aux grands objectifs des SCoT existants. Néanmoins, chacun des objectifs-prescriptions-recommandations des SCoT existants est évalué au sein de ces 5 grandes parties thématiques, avec une **analyse territorialisée** pour chacun des 4 SCoT du Genevois français. Cette méthode de travail permet **de séparer le bilan des SCoT existants en 4 bilans distincts**, ce qui sera particulièrement utile lors de la délibération des bilans, puisqu'il sera à cette occasion nécessaire d'avoir 4 délibérations différentes pour chaque SCoT.

Au sein de ces analyses territorialisées, le bilan des SCoT sera formalisé de la manière suivante :

- Ce que dit le SCoT
- Analyse des résultats
 - Analyse quantitative des résultats d'application sur la base des indicateurs du SCoT
 - Analyse qualitative des résultats
- Synthèse



II- RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE BILAN DES 4 SCOT

Structure : 5 grandes parties

- I. Introduction – Un bilan, pourquoi et comment ?
- II. **Méthodologie et choix des indicateurs**
- III. Bilan des SCoT
- IV. Synthèse, enjeux et perspectives pour le SCoT du Genevois français
- V. Annexes

III- Bilan des SCoT : une trame commune qui s'appuie sur les 5 (+1) objectifs sectoriels du SCoT déclinés pour les EPCI :

5 ENJEUX THÉMATIQUES :

1. Se loger
2. Se déplacer
3. **Travailler, entreprendre et se former**
4. Préserver, lutter contre le **changement climatique et s'adapter à ses effets**
5. Vivre

4 TERRITOIRES :

- CC Genevois
- CA Annemasse Agglo
- CA Pays de Gex
- CC Terre Valserhône Interco

3 SOUS-PARTIES :

- Ce que dit le SCoT...
- Analyse des résultats d'application sur la base des indicateurs du SCoT
- Analyse qualitative des résultats (synthèse)

Figure 5 : Méthodologie synthétique du bilan commun des 4 SCoT existants du Genevois français - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

Les objectifs du bilan des SCoT existants

Conscients de leurs enjeux communs, les élus des 4 EPCI ont déjà transféré leur compétence SCoT au Pôle métropolitain. Un bilan de SCoT doit **interroger la pertinence du périmètre du SCoT existant**, en étudiant la possibilité d'élargir ce périmètre, notamment pour les EPCI dont le périmètre du SCoT est le même que celui du PLUi comme c'est le cas pour Terre Valserhône l'Interco et Pays de Gex Agglo. L'**exercice du bilan des SCoT existants pourrait paraître un peu "biaisé"**, dans la

mesure où son résultat est déjà connu : l'élargissement du périmètre des SCoT à l'échelle du Genevois français a été engagé avant même que les bilans n'aient été réalisés.

Extrait du Code de l'urbanisme, article L.143-28 :

“Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.”

Le SCoT du Genevois français, en cours d'élaboration, devrait être pleinement exécutoire en 2030. D'ici là, les **SCoT existants continueront** à produire leurs effets **pour les 5 prochaines années**. La réalisation d'un bilan de ces SCoT doit ainsi permettre de vérifier si les prescriptions définies dans les SCoT ont bien été respectées, et réajuster, si besoin, les curseurs pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030.

La réalisation de ces bilans constitue **une base de ressources clé pour préparer le futur SCoT du Genevois français**. L'exercice du bilan des SCoT et l'élaboration du SCoT du Genevois français étant menés en parallèle l'un de l'autre, une méthodologie itérative et imbriquée a été imaginée avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT du Genevois français pour que le bilan des SCoT puisse alimenter le diagnostic, le PAS, les orientations et les indicateurs du futur SCoT et vice-versa. Le travail sur le bilan des 4 SCoT permet également de développer une culture territoriale commune à l'échelle du SCoT du Genevois français.

Une méthodologie en deux étapes : approche quantitative et qualitative du bilan

L'approche quantitative du bilan

Mis à part le SCoT de la CC du Genevois qui a été approuvé en 2013, les autres SCoT ont été approuvés sur une temporalité relativement proche : 2019 pour le Pays de Gex Agglo, 2020 pour Terre Valserhône Interco, et 2021 pour Annemasse Agglo. Par conséquent, les 4 SCoT du territoire du Genevois français, hormis celui du Genevois, sont de la même “génération réglementaire” et intègrent notamment les dispositifs des **lois Grenelle 1 et 2** et de la loi ALUR de 2014. Outre l'obligation d'une évaluation environnementale et d'un bilan tous les 6 ans, ils doivent désormais **prévoir des indicateurs concrets et mesurables** pour évaluer de la manière la plus objective possible les impacts des SCoT sur leur territoire. Dans les SCoT de Pays de Gex Agglo, de Terre Valserhône Interco et d'Annemasse Agglo, des indicateurs quantitatifs propres à chaque SCoT ont ainsi été définis.

Au contraire, le SCoT de la Communauté de communes du Genevois, datant de 2013, avait certes identifié une liste d'indicateurs conformément aux lois Grenelle 1 et 2, mais avec un niveau de détail moindre que celui des SCoT voisins appartenant à une autre génération réglementaire.

Deux SCoT (SCoT du Pays Bellegardien et SCoT d'Annemasse Agglo) ont été par ailleurs approuvés après l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 de la loi ELAN, ordonnance qui pose les bases de la

modernisation des SCoT. L'ordonnance précise que les SCoT prescrit avant sa publication n'avaient pas l'obligation d'être "modernisés" mais le pouvaient s'ils le souhaitaient. Aucun de ces 2 EPCI n'a fait ce choix d'intégrer les nouvelles prérogatives de la loi ELAN.

La première étape de travail a donc consisté à une **mise à jour des indicateurs quantitatifs définis pour chaque SCoT**, avec comme objectif de comparer les résultats entre la donnée initiale du diagnostic du SCoT et la donnée à n+6 de l'approbation du SCoT afin de mesurer l'évolution temporelle de la donnée et l'impact du SCoT sur celle-ci. Les différents services des 4 EPCI (services Aménagement, Environnement, Mobilités, Economie, Tourisme, etc.) ont été mobilisés pour fournir au Pôle métropolitain les données nécessaires.

Un tableau de données pour chaque indicateur a ainsi été défini selon le format ci-dessous.

III- INDICATEURS DES BILANS PRÉSENTATION – DOCUMENT EXCEL DE TRAVAIL						
4 onglets par EPCI + 1 onglet métadonnées						
16 colonnes						
Nature de la donnée						
N° indicateur	Prescriptions-objectifs SCOT	Nom de l'indicateur	Sous-indicateur			
Données et temporalités	2010-2015	2015-2020	2020-2025			
Rythme d'actualisation	Année de référence	Donnée de l'année de référence	Année de la donnée actualisée (1)	Donnée actualisée (1)	Année de la donnée actualisée (2)	Donnée actualisée (2)
Source de la donnée						
Commentaires	Documents Sources	Sources numériques				

Figure 6 : Aide à la lecture - Base de données - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

Pour le cas spécifique de la Communauté de communes du Genevois, les indicateurs définis étant moins précis et plus difficilement mesurables, une **liste d'indicateurs a été constituée a posteriori**, en lien avec les objectifs réglementaires propres au SCoT, pour objectiver l'évaluation du SCoT de la Communauté de communes du Genevois et harmoniser une méthode commune de bilan pour les 4 SCoT.

Enfin, pour tous les SCoT, la donnée initiale était soit absente, soit erronée, soit plus mesurable au moment du bilan. Dans ces cas précis, le choix s'est porté sur une **donnée de substitution** capable de mesurer le phénomène de façon similaire. Les quelques cas où cela n'a pas été possible sont détaillés en annexe dans un tableau explicitant les raisons du renoncement à l'indicateur.

L'approche qualitative du bilan

Outre l'analyse des indicateurs, une deuxième étape de travail a consisté à compléter cette approche quantitative par **une approche qualitative de l'évaluation des SCoT**. Les données ne suffisant pas à mesurer la concrétisation du SCoT dans les territoires, les tendances chiffrées observées ont été complétées par une analyse qualitative.

Cette analyse a pris plusieurs formes :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 074-200075372-20251126-CS2025_SCOT_04-DE

- Une analyse succincte de la prise en compte des **orientations-prescriptions des SCoT dans les documents d'urbanisme de rang inférieurs** : PLU(i), PLH, PCAET, PDM, PAT, etc., étant entendu que ces documents doivent eux-mêmes faire l'objet d'un suivi et de bilans réguliers ;
- Un **recensement de plusieurs projets structurants** développés à la suite de l'approbation des SCoT ou en cours de développement, et sur lesquels les SCoT existants, par leurs orientations et prescriptions, ont pu avoir un impact direct.

Les limites de l'exercice du bilan

L'exercice de bilan identifie et objective les dynamiques du territoire au regard d'ambitions et d'orientations que **les SCoT ont décrit pour une période de dix à vingt ans**. Il implique de travailler en transversalité à partir d'un large panel de données techniques. Il ne s'agit d'interroger les tendances à partir d'analyses croisées entre différents indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, afin de saisir au mieux les trajectoires en cours et leur lien avec le projet exprimé dans le SCoT.

Le travail de **recherche de données** a été rendu complexe par le **nombre de données** à manipuler et à mettre en cohérence et par la **difficulté de les réunir** avec un **pas de temps de 6 ans** qui représente finalement peu à l'échelle des évolutions urbaines ou en termes de remise à jour, et d'autre part, il restera imparfait car l'indicateur « le plus pertinent » n'est pas forcément mobilisable à la date du bilan ou encore tout simplement car tout ne peut pas être suivi ou quantifié précisément.

A titre d'exemple, les dernières données du recensement de la population publiées par l'INSEE datent de 2022, alors que le SCoT d'Annemasse Agglo a été approuvé en 2021, ce qui rend difficile l'évaluation de l'impact d'un document sur le territoire dont les objectifs ont été définis à horizon 15-20 ans.

Une attention particulière a été accordée aux ruptures de tendance éventuelles **avant et après la crise sanitaire de 2020**. L'exercice de bilan se veut donc pragmatique et pédagogique au regard des informations mobilisables afin de décrire les tendances et dynamiques à l'œuvre sur les 4 territoire du Genevois français et d'aider à se questionner sur les enjeux du futur SCoT.

Enfin, le SCoT permet d'encadrer les documents d'urbanisme locaux et ses effets se mesurent essentiellement à l'aune des effets de ces documents dits "inférieurs". **L'écart entre l'approbation des SCoT et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux constitue une limite** qui doit être prise en compte dans le cadre de ce bilan.

2.2. Méthodologie détaillée des bilans des 4 SCoT du territoire

2.2.1. Méthodologie détaillée du bilan du SCoT de la CC du Genevois

Les indicateurs de suivi sélectionnés

Le SCoT de la CC du Genevois ayant été élaboré juste après les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 et avant la loi ALUR de 2014, les **indicateurs de suivi quantitatifs et objectifs étaient moins détaillés que pour les autres SCoT du territoire du Genevois français**. Ainsi, dans le "Dispositif de suivi de mise en œuvre du SCoT" de son rapport de présentation, le SCoT de la CC du Genevois identifie 25 enjeux pour répondre aux 7 principaux objectifs fixés :

Objectif 1 : structurer le territoire

- Accueillir 15 000 habitants d'ici 2024
- Produire 4 000 logements (hors coups partis)
- Limiter la consommation foncière

Objectif 2 : renforcer la lisibilité et l'attractivité économique du territoire

- Offrir une diversité d'espaces dédiés selon une hiérarchisation à l'échelle intercommunale
- Permettre la création d'emplois
- Développer le tourisme d'affaires et de proximité
- Améliorer la desserte vers le canton de Genève
- Améliorer l'offre numérique

Objectif 3 : développer un système de transports performant, attractif et adapté

- Développer un système local de transports collectifs performant
- Assurer l'évolutivité de l'offre pour répondre aux besoins
- Fluidifier le trafic routier et donner priorité aux transports en commun

Objectif 4 : organiser une ville de la proximité par le renforcement des centralités

- Développer l'offre en services et équipements
- Organiser l'offre commerciale

Objectif 5 : valoriser le cadre de vie

- Valoriser le paysage
- Garantir une qualité urbaine et architecturale

Objectif 6 : préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels

- Garantir le maintien de l'agriculture
- Garantir la préservation de la biodiversité du territoire

Objectif 7 : améliorer les performances environnementales

- Optimiser la gestion des eaux d'assainissement
- Préserver la ressource en eau potable
- Diminuer la part des déchets incinérés
- Gérer les déchets inertes sur le territoire
- Préserver la qualité de l'air
- Maîtriser et économiser l'énergie
- Diminuer le taux de population exposée aux nuisances sonores
- Diminuer le taux de population exposée aux risques

Pour permettre une comparaison avec les tendances observées dans les SCoT voisins, **58 nouveaux indicateurs ont été définis techniquement partir des 7 objectifs et des 25 enjeux détaillés par le SCoT du Genevois**. Ces indicateurs s'appuient sur des données plus récentes que celles définies lors de l'élaboration du SCoT.

Ces 58 indicateurs ont été reliés aux 5 grandes orientations thématiques du SCoT du Genevois français en cours d'élaboration (cf Annexe « Détail des indicateurs des SCoT existants par rapport 5 orientations thématiques du Genevois français)

- Se loger : 7 indicateurs
- Se déplacer : 7 indicateurs
- Travailler, entreprendre et se former : 9 indicateurs
- Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets : 29 indicateurs
- Vivre dans le Genevois français : 6 indicateurs

En plus de ces indicateurs, le bilan du SCoT de la CC du Genevois s'est appuyé sur le **précédent bilan à 6 ans du SCoT** datant de 2019, ainsi que sur un **document-bilan interne de la CC du Genevois datant de 2024** qui propose une évaluation détaillée de l'ensemble des prescriptions-recommandations définis dans le SCoT, 10 ans après l'approbation du SCoT.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur compatibles

Le SCoT de la CC du Genevois ayant été approuvé il y a presque 12 ans (16 décembre 2013), la plupart des documents d'urbanisme ont été depuis mis en comptabilité avec le SCoT :

- **Les Plans locaux d'urbanisme (PLU)** : sur les **17 PLU** présents sur le territoire du Genevois, 16 sont compatibles avec le SCoT en vigueur (seul le PLU de Bossey date de 2009 et n'a pas été révisé à ce jour).
- **Le 3^{ème} Programme local de l'habitat (PLH)** de la CC du Genevois a été approuvé le 25 septembre 2023. Le PLH étant un outil de mise en œuvre du SCoT sur le volet Logement, le SCoT, dans son évaluation à 6 ans, doit vérifier que ses objectifs en matière d'habitat ont bien été traduits dans le PLH.
- **Le Projet de territoire (2020-2026)** adopté en début de mandat. S'il n'a pas une portée réglementaire et pas de lien de compatibilité direct avec le SCoT, la dimension stratégique du Projet de territoire s'appuie sur la prospective du SCoT et témoigne d'une vision actualisée du SCoT de la CC du Genevois de 2013. De même, le **Plan alimentaire territorial (PAT)** de la CC du Genevois a été approuvé en 2025, et même s'il n'a pas de portée juridique, il doit être cohérent avec le SCoT sur les volets agricole, alimentaire et environnemental.
- **Le PCAET de la CC du Genevois** approuvé fin 2019 pour 6 ans est en cours de révision, et devra être compatible avec le SCoT existant.

À noter également que le SCoT a connu depuis son approbation une modification simplifiée en 2016 et une mise en comptabilité en 2018 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet de l'opération "Ecoparc du Genevois". Une autre procédure de déclaration de projet – conjointe avec celle du PLU de Neydens – est en cours pour le projet d'extension du centre commercial et de loisirs Vitam 2.

3. Bilan des SCoT

3.1. Armature territoriale, croissance démographique et consommation foncière

Armature territoriale

Ce que dit le SCoT

S
C
O
T

« Assurer la **mise en œuvre de l'armature urbaine** au travers des politiques et des documents d'urbanisme de chaque commune de la CCG. » (DOO, 1.1).

Analyse des résultats

Saint-Julien-en-Genevois constitue la ville-centre : dense, pourvue en transports, en commerces et en services. La ville est entourée de communes historiquement rurales et agricoles mais celles-ci ayant connu une forte croissance démographique ces vingt dernières années, plusieurs sont devenues des bourgs. Alors que le premier SCoT de la CC du Genevois (2002) définissait une ville, cinq bourgs et onze villages, **le SCoT actuel (2014) développe pour son armature territoriale le concept de ville-élargie**. Elle est constituée de Saint-Julien-en-Genevois (ville-centre), Archamps (pôle économique) et Neydens (pôle commercial et de loisirs) qui se spécialisent autour d'un pôle urbain, d'un pôle économique et d'un pôle dédié aux loisirs. **Les bourgs** constituent des centralités secondaires, pourvus d'une desserte en transports en commun et d'une offre conséquente de services et d'équipements, rayonnant sur **les villages et les hameaux** qui assurent le maintien d'une vie locale.

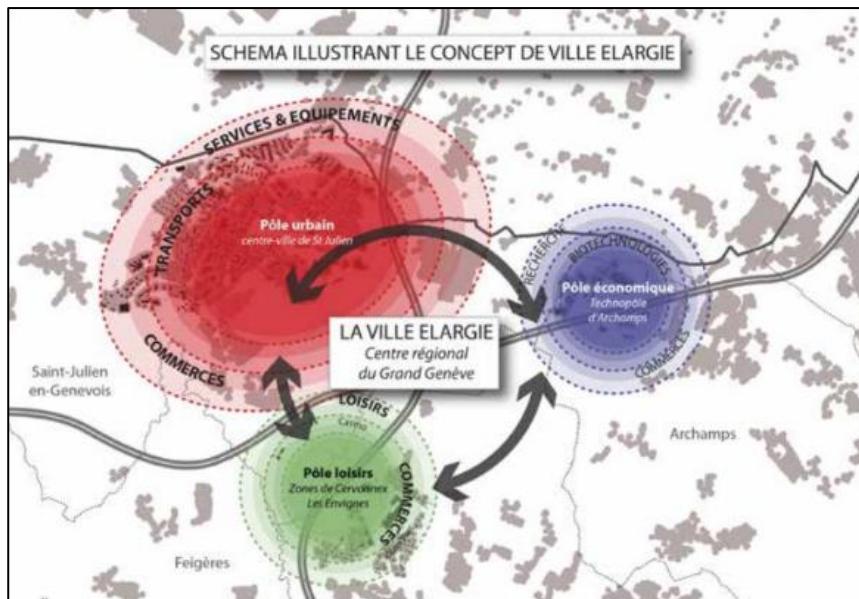


Figure 7 : Concept de ville-élargie, Source : SCoT de la CC du Genevois, 2014

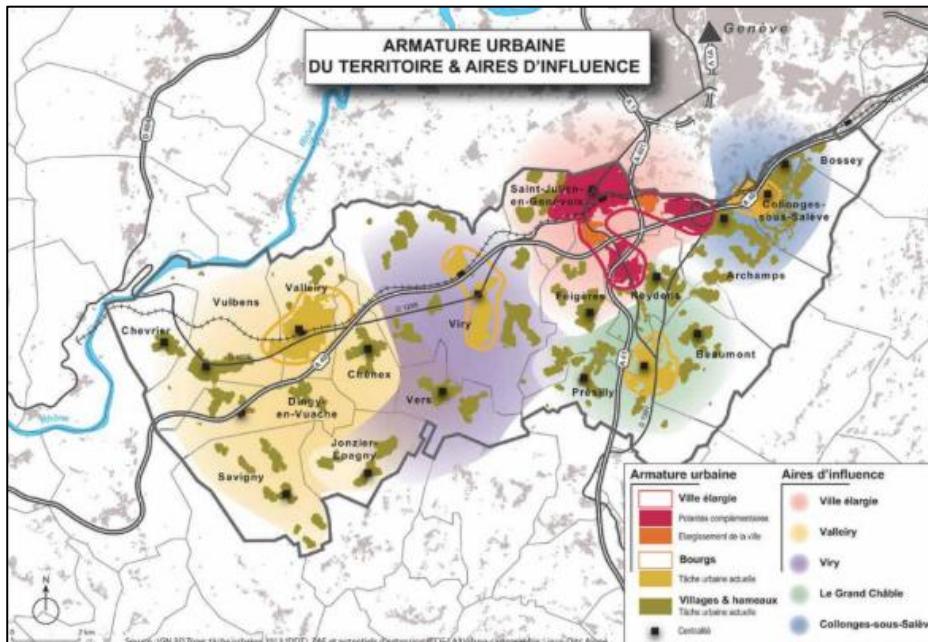


Figure 8 : Armature territoriale du SCoT de la CC du Genevois. Source : SCoT de la CC du Genevois, 2014.

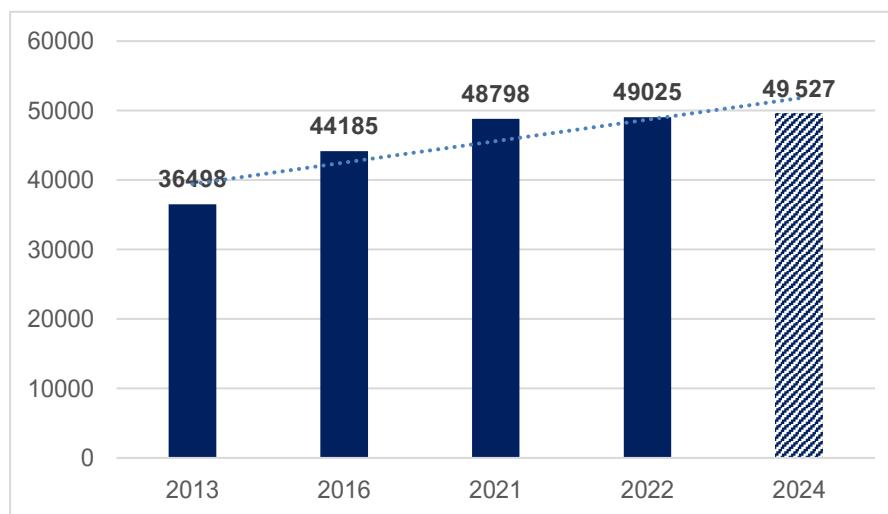
Croissance démographique

Ce que dit le SCoT

S C O T

« **Accueillir une population d'environ 15 000 habitants** d'ici dix ans, en leur garantissant les aménités nécessaires à leur qualité de vie et à des prix abordables, afin de permettre à tous les résidents de trouver un logement »

Analyse des résultats



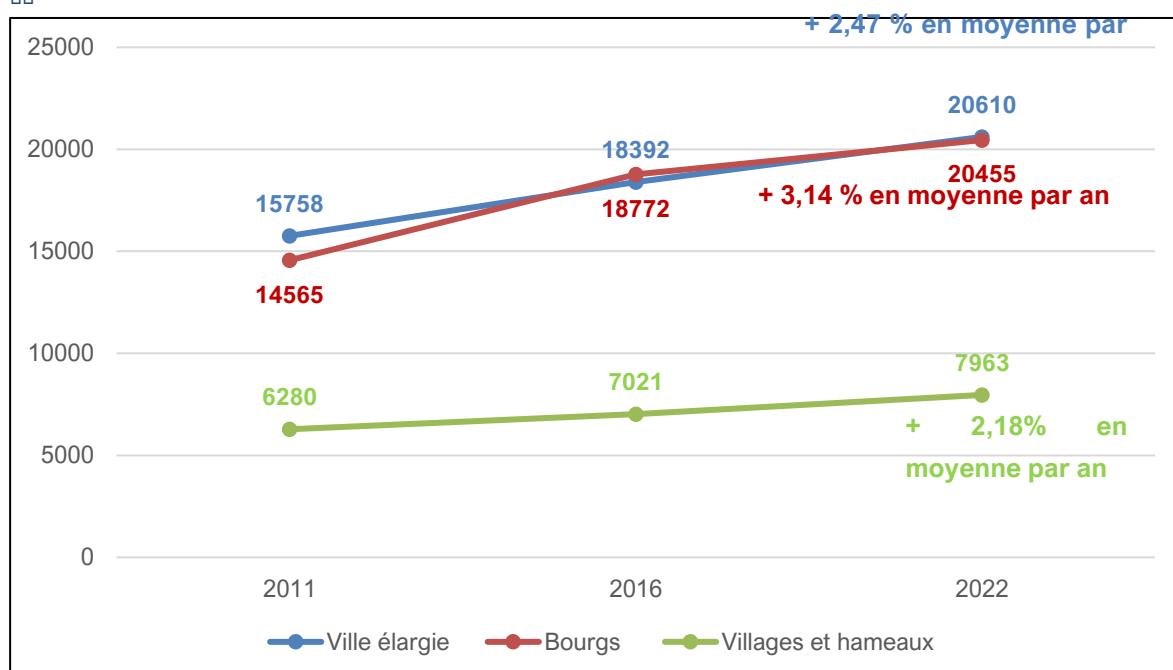
+ 13029 habitants

**+2,71 % de croissance
annuelle moyenne
(TCAM 2013-2024)**

Figure 9 - Croissance démographique de la CCG - Source : INSEE RP 2013-2024

Entre 2013 et 2024¹, le territoire de la CC du Genevois a accueilli **plus de 13 000 habitants supplémentaires**, soit une croissance moyenne de + 2,71 % par an sur l'ensemble du territoire. L'objectif « *d'accueillir une population supplémentaire d'environ 15 000 habitants* » a donc été atteint, avec une marge de manœuvre de 2 000 habitants supplémentaires, en attendant d'avoir les résultats définitifs du recensement de la population de l'INSEE pour l'année 2024. A noter également que la croissance démographique a été particulièrement forte entre 2013 et 2016 (+8 000 habitants), avant de connaître une croissance moins importante, voire une stagnation à partir de 2021 (en restant encore une fois prudent en attendant les chiffres officiels de l'INSEE de 2024).

10



10 : Croissance démographique selon l'armature territoriale - Source : INSEE, RP, 2011-2022

En analysant cette croissance au sein des différentes strates de l'armature territoriale², on observe qu'elle a été **majoritairement portée par la ville et la ville élargie ainsi que les bourgs** (qui regroupent plus de 80% de la population du territoire) avec des croissances annuelles respectives de 2,47% et 3,14%. Les villages et hameaux ont un rythme de croissance qui se rapproche de celui

¹ La donnée 2024 de la population de la CC du Genevois provient des estimations réalisées chaque année pour l'INSEE pour calculer le nombre d'habitants d'un territoire selon la méthodologie suivante : « en dehors des recensements, c'est-à-dire à partir de 2023, le niveau de population et la pyramide des âges sont évalués annuellement à partir des statistiques d'état civil et d'une estimation du solde migratoire. » (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8331297#documentation>)

² Pour simplifier l'évaluation, la méthode de calcul de l'armature de la CC du Genevois utilisée ici est un peu différente de celle définie dans le SCoT (qui a défini son armature non pas par villes classées au sein des strates de l'armature, mais par « quartiers », « parties » de villes : par exemple le Technoparc d'Archamps est intégré dans la Ville élargie alors que le reste de la ville d'Archamps est intégré dans les villages et hameaux). Disposant de données moins précises que la CC du Genevois, l'armature territoriale a été redéfinie par communes de la manière suivante, (en sachant que ces données sont donc à prendre avec recul) :

- Ville élargie : Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Archamps
- Bourgs : Beaumont, Collonges-sous-Salève, Présilly, Valleiry, Vulbens, Viry
- Villages et hameaux : Bossey, Feigères, Vers, Jonzier-Epagny, Savigny, Dingy-en-Vuache, Chêne, Chevrier

de la ville et la ville élargie, bien qu'ils représentent moins de 20% de la population du territoire. Au vu de cette tendance, la place prise par les bourgs dans l'armature territoire de la CC du Genevois sera un élément à suivre dans les prochaines années du SCoT de la CC du Genevois et dans l'élaboration de l'armature urbaine du SCoT du Genevois français.

Consommation foncière et artificialisation des sols

Ce que dit le SCoT

« Privilégier pour l'urbanisation liée au développement résidentiel le **renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant.** » (DOO, 1.2)

« Autoriser pour les dix prochaines années, sous réserve de justification au regard du potentiel disponible en renouvellement urbain et densification, les extensions urbaines à raison **de 96 ha pour le développement résidentiel y compris les services et équipements associés.** Ces 96 ha se répartissent de la manière suivante :

- 14 ha pour la ville élargie qui concentrera en effet une grande partie du développement en tant que centre régional (...)
- 34 ha pour les bourgs, répartis selon leur taille et leur rayonnement (...)
- 48 ha pour les villages, répartis de manière différenciée selon leur association avec un bourg ou la ville élargie (...) » (DOO, 1.2)

« Fixer des objectifs de densité moyenne* minimale pour les nouvelles opérations de développement résidentiel des dix prochaines années pour chaque commune selon son rang au sein de l'armature urbaine d'au moins :

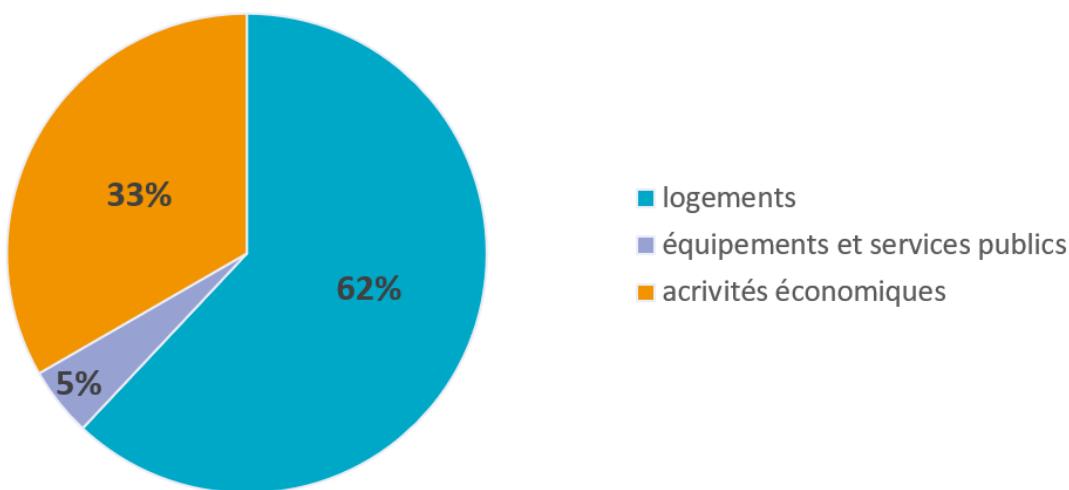
- 80 logements à l'hectare sur le secteur de développement prioritaire de Saint-Julien-en-Genevois,
- 50 logements à l'hectare dans les bourgs, y compris le secteur « bourg » de Présilly ainsi que les secteurs « ville élargie » de Neydens et d'Archamps.
- 35 logements à l'hectare dans les secteurs « village » de Neydens et d'Archamps, tenant compte de leur proximité avec la ville élargie et de leur desserte en transports en commun,
- 25 logements à l'hectare dans les villages. » (DOO, 1.2).

« Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun »

« Poursuivre le développement de Porte Sud, dans le respect des objectifs précités, en inscrivant aux PLU de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens **la création de 63 ha dédiés au développement économique** ».

Analyse des résultats

Répartition des 315 ha de surface foncière utilisée par vocations entre 2014 et 2024 (en %)



	Logements		Activités économiques		Equipements et services publics		SUR LE TOTAL UTILISÉ
Création de bâti en extension de la tâche urbaine de 2014	72,5	37%	79,35	76%	7,8	53%	
Rénovation de bâti existant en extension de la tâche urbaine de 2014	22,3	11%	0,35	0%	0	0%	
Renouvellement urbain au sein de la tâche urbaine de 2014	92,6	47%	24,4	23%	4,6	31%	
Densification en dents creuses au sein de la tâche urbaine de 2014	7,9	4%	0,9	1%	2,3	16%	
	195,3	100%	105	100%	14,7	100%	
	62%		33%		5%		315 ha

Figure 111 : Répartition par secteurs de la consommation foncière - Source : CC du Genevois, 2014-2024

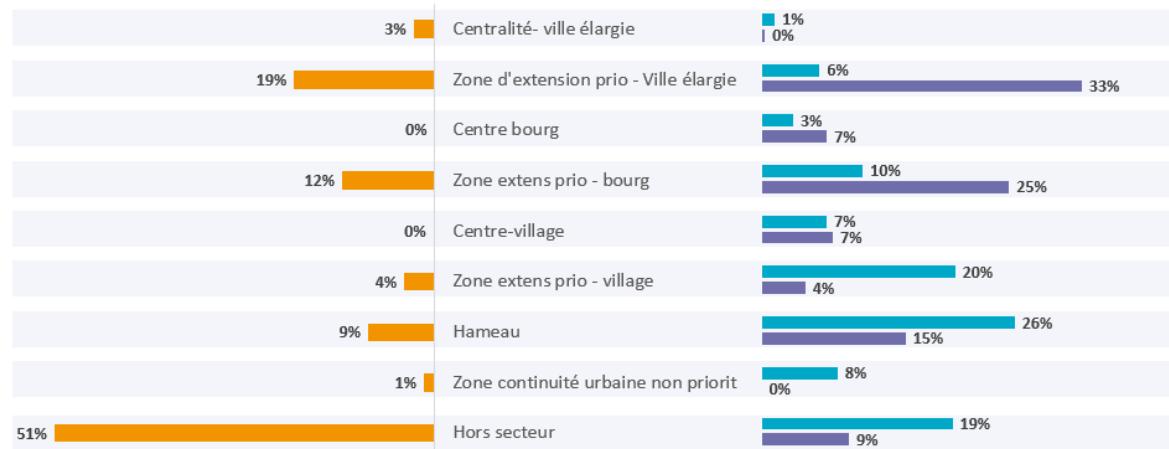
Sur la période du SCoT, **315 ha de foncier a été utilisé**, dont 62% pour le logement, 33% pour les activités économiques et 5% les équipements et services publics. Concernant la consommation foncière des logements, l'objectif d'avoir plus de développement résidentiel en renouvellement urbain et en dents creuses par rapport à celui en extension urbaine a été tout juste atteint :

- Renouvellement urbain + Dents creuses au sein de la tâche urbaine de 2014 : 51.5 %
- Crédit et rénovation de logements en extension de la tâche urbaine de 2014 : 48.5 %

On constate que l'essentiel des constructions d'équipements et d'activités ont été faites en extension compte-tenu de la taille importante de ces infrastructures.



Répartition des 315 ha de foncier utilisés entre 2014-2024 en fonction des secteurs de développement du SCoT



	Enveloppe SCOT	Enveloppe consommée entre 2014-2024
Ville et Ville élargie	14 ha	5,6 ha
Bourgs	34 ha	27,5 ha
Villages	48 ha	47,2 ha
TOTAL	96 ha	80,3 ha

Figure 12 : Consommation foncière en extension - Source : CCG, 2014-2024

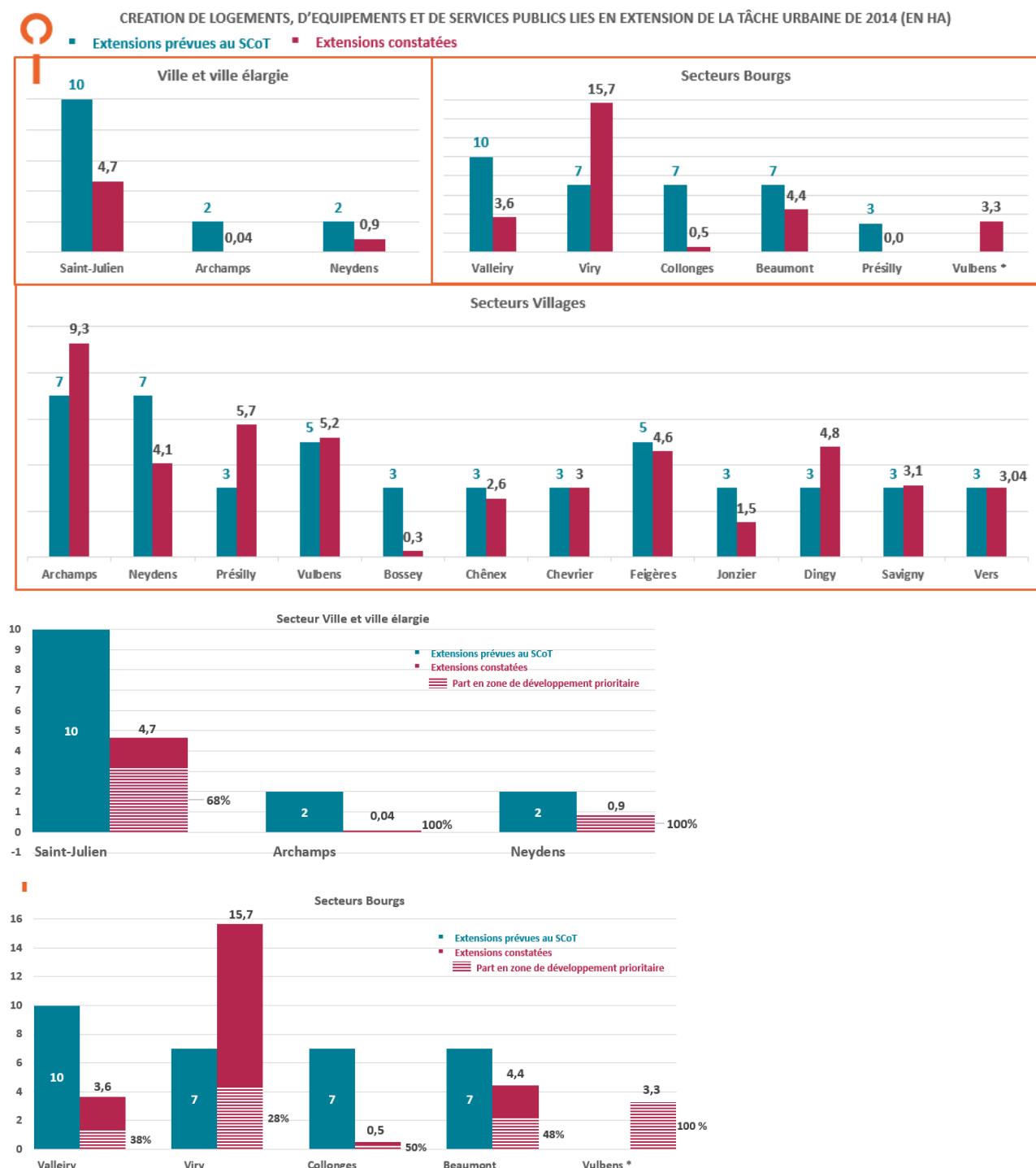
L'enveloppe foncière du SCoT avait prévu **l'autorisation de 96 ha de construction en extension urbaine** pour le logement et les équipements. En s'appuyant sur les permis de construire accordés pour la construction de logements, d'équipements et de services publics entre 2014 et 2024 en extension de la tâche urbaine de 2014, on constate que **80.3 ha ont été consommés**. L'objectif du SCoT de ne pas dépasser les 96 ha en extension a donc été respecté.

Néanmoins, les villages ont consommé l'intégralité de l'enveloppe foncière qui leur avait été allouée pour le développement en extension urbaine, et 80 % de l'enveloppe pour les bourgs. En ce qui concerne la Ville et la ville élargie **ont consommé moins de la moitié de ce qu'il leur avait été**

attribué pour les extensions urbaines relatives au développement résidentiel et les équipements et services publics liés.

Pour illustrer ce constat, on peut noter que les zones d'extensions prioritaires ont accueilli qu'une part minoritaire du développement urbain :

- Zone d'extension prioritaire de la Ville et la Ville élargie : 6 % du foncier consommé pour le développement résidentiel (7% en comprenant les centralités)
- Zone d'extension prioritaire des bourgs : 10 % du foncier consommé pour le développement résidentiel (13 % en comprenant les centralités)



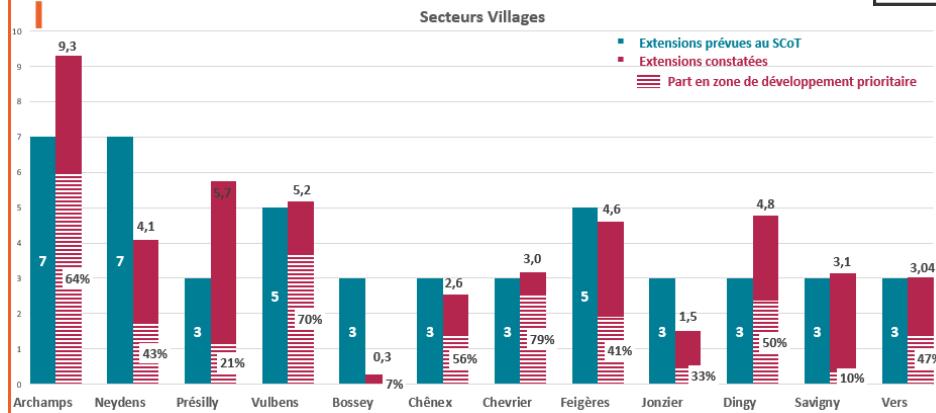


Figure 13 : Consommation foncière par commune en extension et part au sein des secteurs de développement prioritaires - Source : CCG, 2014-2024

4 communes ont consommé plus de fonciers en extension pour les résidences que ce qui avait été autorisé : Viry, Archamps, Présilly, Dingy-en-Vuache.

Vulbens, Chevrier, Savigny et Vers ont utilisé l'intégralité de leur enveloppe.

Par conséquent, bien que l'enveloppe prévue pour les extensions urbaines n'ait pas été totalement utilisée, une part importante du développement urbain a été réalisé en extension de la tâche urbaine de 2014, hors des secteurs prioritaires de développement. Effectivement, 48 % de la consommation foncière constatée entre 2014 et 2024 a été réalisée en dehors des secteurs de développement prioritaires prévus au SCOT, et les hameaux et les zones d'extensions prioritaires des villages sont les strates territoriales qui ont connu la consommation foncière à destination du développement résidentiel la plus importante.

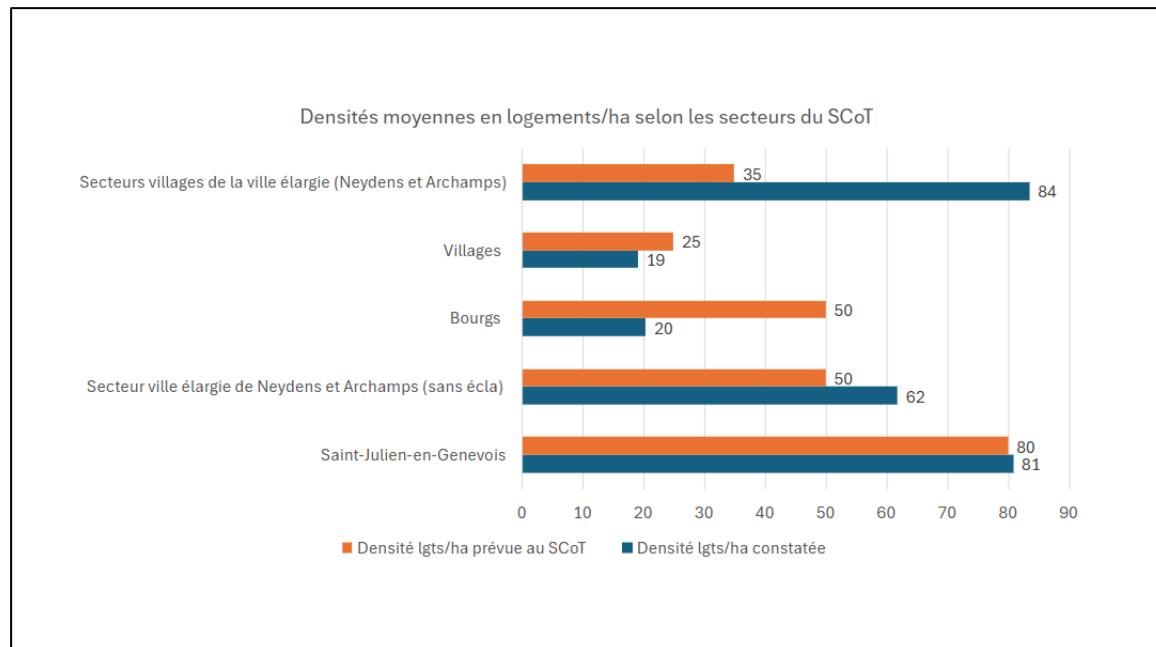


Figure 14 : Densités moyennes en logements par ha selon l'armature territoriale du SCOT - Source : CC du Genevois, 2014-2024

Concernant les densités moyennes en logements/ha selon les différentes strates de l'armature territoriale, les objectifs ont bien été atteints pour la ville (Saint-Julien), voire dépassés pour les secteurs ville élargie de Neydens et d'Archamps. En revanche, **ces objectifs n'ont pas été atteints pour les villages** (19 logs/ha constatés contre 25 logs/ha prévus dans le SCoT) **et pour les bourgs** (20 logs/ha constatés contre 50 logs/ha prévus.)

L'analyse de la **consommation foncière liée aux activités économiques** sera traitée dans la partie « Travailler, entreprendre, se former » du bilan du SCoT de la CC du Genevois.

SYNTHESE

- L'armature territoriale du SCoT de la CC du Genevois a été retranscrite dans les documents d'urbanisme locaux selon **trois niveaux d'échelles** : la ville élargie, les bourgs, les villages et hameaux.
- Le Genevois a gagné **plus de 13 000 habitants supplémentaires sur 10 ans**, remplissant peu ou prou l'objectif fixé par le SCoT d'accueillir 15 000 habitants supplémentaires en 10 ans.
- La croissance démographique a été **majoritairement portée par la ville élargie et les bourgs** (qui regroupent plus de 80% de la population du territoire) avec des croissances annuelles respectives de 2,47% et 3,14%.
- Sur les 315 ha de foncier utilisés pour le développement, **62 % l'ont été pour le logement**.
- Entre 2014 et 2024, **80.3 ha en extension de la tâche urbaine de 2014 ont été consommés**, et seulement 48 % de ces extensions se situent dans les secteurs de développement prioritaires de la CC du Genevois.
- Bien que l'enveloppe d'hectares prévue pour les extensions urbaines n'ait pas été totalement utilisée, une part **importante du développement résidentiel a été réalisé en extension de la tâche urbaine de 2014**, hors des secteurs de développement prioritaires identifiés au SCoT.
- Les objectifs du SCoT en **matière de densité moyenne en logements/ha pour les nouvelles opérations ont été dépassés pour la ville et la ville élargie**, mais n'ont pas été atteints pour les bourgs (qui ont toutefois accueilli une part importante de la croissance démographique de la CC du Genevois) et les villages. Pour la suite du SCoT de la CC du Genevois, un suivi et un accompagnement de la densification devra être fait pour s'assurer que les communes concernées veillent à densifier davantage leurs zones d'habitation.

3.2. Se loger

Produire une offre de logements de qualité et la répartir sur le territoire de manière équilibrée

Ce que dit le SCoT

S
C
O
T

- « Mettre en place dans les PLU les moyens pour produire **4 100 logements en extension** urbaine d'ici 2024 répartis selon l'armature urbaine :
- 1 000 logements sur la ville élargie,
 - 1 700 logements sur les bourgs,
 - 1 400 logements pour les villages, dont 600 à proximité de la ville élargie, et 200 à proximité des bourgs. (DOO, 5.1.1)

« Garantir la **disponibilité foncière** nécessaire à la production de ces logements dans le respect des prescriptions détaillées au chapitre I.2. du DOO. » (DOO, 5.1.2)

« Etudier dans le cadre de l'élaboration des PLU, le potentiel en renouvellement urbain et **densification** et préciser l'objectif de construction associé, dans le respect des objectifs de densités moyennes prescrits au chapitre I.2. » (DOO, 5.1.2)

Analyse des résultats

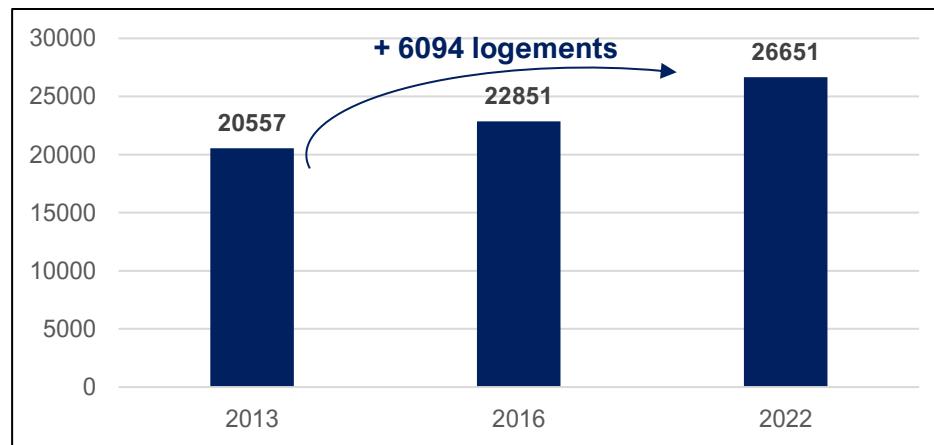


Figure 14 : Nombre de logements - Source : INSEE, RP 2013-2022

Selon les chiffres de l'INSEE (RP2013-2022), **plus de 6 000 logements ont été produits** entre 2013 et 2022, soit une croissance annuelle moyenne du nombre de logements de 2,63%.

Le SCoT de la CC du Genevois fixait un maximum en 2024 d'une production de **4 100 logements en extension de la tâche urbaine de 2014**. Selon les permis de construire délivrés sur la période 2014-2023, il s'avère que **1 557 permis de construire pour du logement ont été délivrés en dehors de la tâche urbaine** de 2014.

	OBJECTIF	RESULTAT
Ville et Ville élargie	1000	216
Bourgs	1700	626
Villages	1400	715
TOTAL	4100	1557

Figure 156: Nombre de logements construits en extension de la tâche urbaine de 2014, par armature urbaine - Source : CC du Genevois

Les objectifs fixés dans le SCoT en matière de production de logements en extension urbaine n'ont pas été atteints pour l'ensemble des strates de l'armature urbaine :

- Pour la ville et la ville élargie, 216 logements produits en extension alors que l'objectif initial était de 1 000 logements
- Pour les bourgs, 626 logements ont été réalisés en extension urbaine alors que barre avait été fixé à 1700 logements.
- Pour les villages et hameaux, seulement 715 logements ont été construits pour un objectif initial de 1 400 logements.

Seulement un tiers de la production totale de logements (1 557 sur 6094 logements produits en tout sur la période citée) a été réalisé en extension urbaine, cela sous-entend qu'une dynamique en matière de densification de sa tâche urbaine a été enclenchée sur le territoire de la CC du Genevois.

A noter que dans les 16 PLU révisés après l'approbation du SCoT de la CC du Genevois, **le potentiel de renouvellement urbain et de densification et l'objectif de construction associé ont bien été à chaque fois étudiés** dans les Rapports de présentation et dans les PADD des PLU, conformément aux prescriptions du SCoT.

Accompagner les parcours résidentiels des habitants et diversifier l'offre en logements

Ce que dit le SCoT

S
C
O
T

- « Mettre en œuvre la **diversification immobilière** du parc sur l'ensemble du territoire, en favorisant de manière équilibrée les programmes mêlant habitat collectif, intermédiaire et individuel dense. » (DOO, 5.1.2)
- « Développer une **offre abordable** pour les jeunes ménages et ménages à revenus modestes. » (DOO, 5.1.2)
- « Etablir un référentiel des **formes urbaines** à l'échelle de la CCG. » (DOO, 5.1.2)

Analyse des résultats

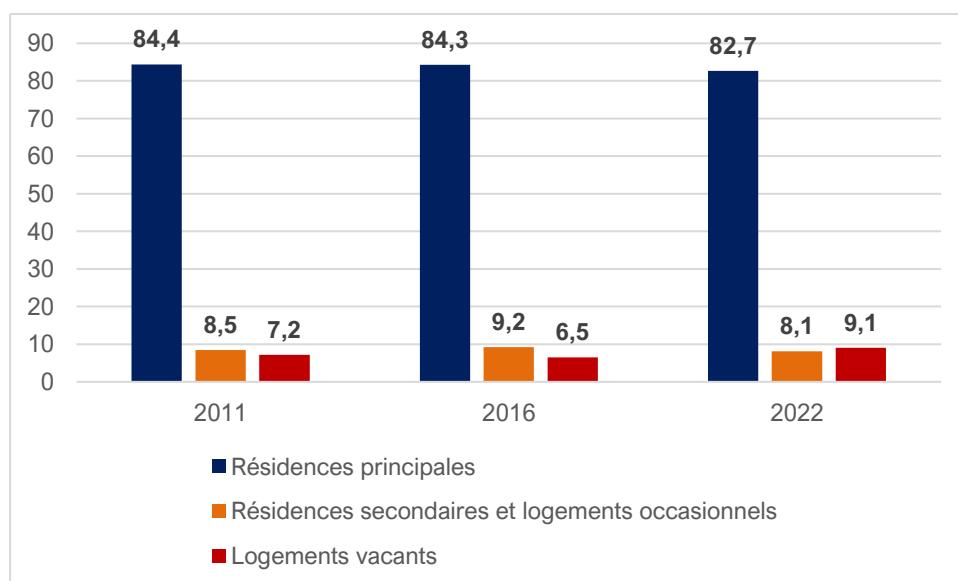


Figure 16: Modes d'occupation des logements - Source : INSEE 2011-2022

La part des résidences principales et secondaires a légèrement diminué dans le territoire de la CC du Genevois entre 2011 et 2022. Si l'on constate une hausse de la part de la **vacance durant les dix dernières années**, la méthodologie de suivi de la vacance souffre de biais et surreprésente la vacance transitoire au-regard d'une disponibilité réelle, qui reste très faible dans le territoire compte-tenu de la pression immobilière.

	2011-2016	%	2016-2022	%
Évolution totale du nombre de logements construits	3 324	17,6	2 785	12,2
dû à l'effet taille des ménages	36	0,2	552	2,4
dû à l'effet démographique	3 288	17,4	2 232	9,8

Figure 17: Causes de l'évolution de la construction de logements - Source : INSEE, Dossier Complet, Intercommunalité du Genevois, 2011-2022

On observe également que les causes de la croissance du nombre de logements diffèrent dans le temps, et marquent une évolution importante dans la typologie des résidents du Genevois. Entre 2011 et 2016, le nombre de logements construits a augmenté de 17,6%, une augmentation qui était avant tout due à la croissance démographique sur le territoire de la CC du Genevois. Si le nombre de logements a continué de progresser entre 2016 et 2022 (+12,2%), cette augmentation ne s'explique plus uniquement par la croissance démographique mais également par **l'effet « taille des ménages »** avec des ménages de plus en plus petits qui nécessitent de repenser le logement existant, en créant par exemple des logements avec moins de pièces, ou en divisant certains biens, pour s'adapter à cette évolution sociétale (INSEE, RP 2011-2022, LOG T2Bis – « Contributions à l'évolution du nombre de résidences principales »).

L'objectif du SCoT de produire une offre de logements adaptée aux territoires et à ses habitants est d'autant plus nécessaire. La tendance à la diversification de l'offre de logements et à la construction de logements de plus petite taille est visible au travers de la transformation des formes de logements : **la proportion d'appartements et de logements collectifs est aujourd'hui plus importante sur le territoire que la part de maisons individuelles** (en atteste le schéma ci-dessous).

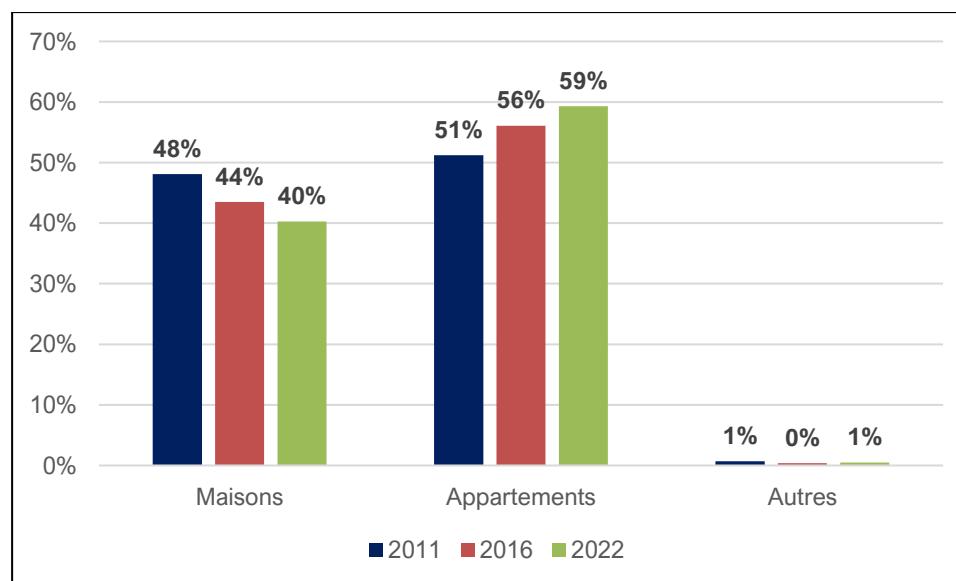


Figure 18 : Parts des logements individuels et collectifs - Source : INSEE RP, 2011-2022

A ce sujet, le PLH 2 2013-2019 de la CC du Genevois a bien réalisé un « référentiel des formes urbaines à l'échelle du Genevois » (SCOT, DOO 5.1.2) au sein de son orientation 3 : « Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines », avec l'appui technique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie. (CAUE 74).

Enfin, concernant les dispositions du SCoT concernant **le développement de logements à destination des publics précaires du territoire** (personnes âgées, personnes dépendantes, étudiants, jeunes travailleurs, gens du voyage, etc.), **quelques projets ont été réalisés** en complément du développement de l'offre sociale. On notera par exemple sur la période la reconstruction de l'EHPAD de Saint-Julien en 2020, ainsi que la construction de la résidence le Roset, d'une capacité de 85 logements, à destination des jeunes actifs et des étudiants de 18 à 30 ans. La résidence de coliving ECLA sur le site d'Archparc qui sera livrée en 2025 offre 800 lits à destination notamment des étudiants. Enfin, par la Modification n°1 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois approuvée le 19 octobre 2023, trois nouveaux STECAL ont été créés au sud du hameau de Cervonnex pour l'installation des gens du voyage sur environ 8 ha, répondant aux objectifs du Schéma d'Accueil des Gens du voyage du département (2019-2025).



Figure 20 : Résidence le Roset à Saint-Julien-en-Genevois - Source : Site internet de la CCG (2021)

Produire des logements sociaux

Ce que dit le SCoT

« Permettre une **mixité sociale** par la production d'une part de logements sociaux sur l'ensemble des logements nouvellement créés sur la période 2014-2023, afin de :

- Tendre vers les objectifs issus des lois SRU et Duflot sur Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève ;
- Stabiliser ou augmenter progressivement le parc des logements sociaux dans les bourgs et les villages avec :
 - Une part de logements sociaux à hauteur de 20% de l'ensemble des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 dans les bourgs ;
 - Une part de logements sociaux à hauteur de 10% de l'ensemble des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 dans les villages. » (DOO, 5.1.4)

S
C
O
T

« Favoriser toute la **gamme de production de logements locatifs sociaux** en respectant :

- Un seuil maximum de 10 % de logements financés en prêt locatif social (PLS) dans la ville élargie, et de 13 % dans les bourgs.
- Un seuil minimum de 27 % de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans la ville élargie et de 17 % dans les bourgs.

- Un seuil minimum de 5 % de logements en accession sociale, dans l'ensemble des communes. » (DOO, 5.1.4)

« Incrire au PLH des objectifs de production de logements locatifs sociaux spécifiques pour Archamps et Neydens, prenant en compte leurs secteurs en « ville élargie » » (DOO, 5.1.4)

Analyse des résultats

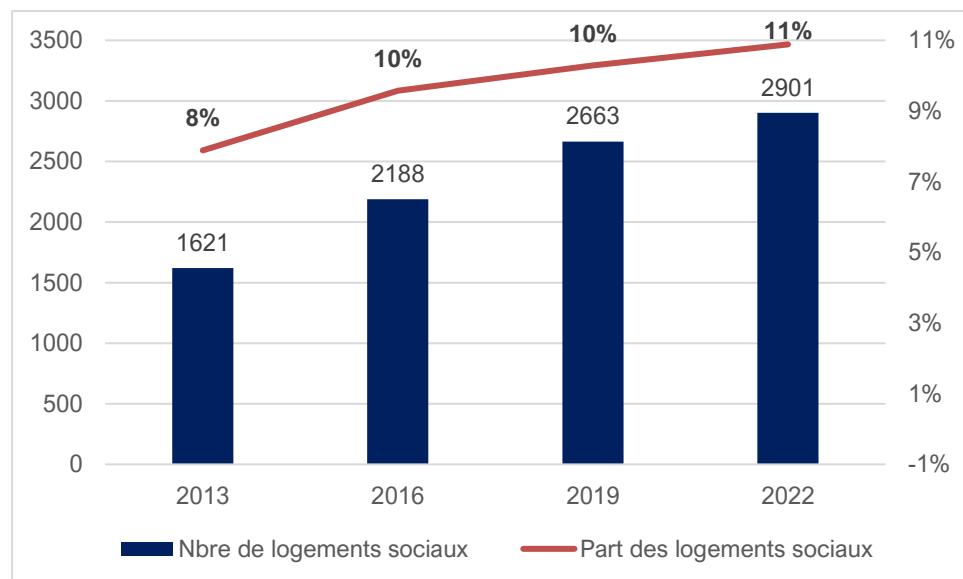


Figure 19 : Nombre et part de logements sociaux dans la production globale de logements - Source : RPLS, 2013-2022

Le **nombre de logements sociaux a augmenté de manière significative** sur le territoire et a presque doublé en 10 ans, passant de 1 621 logements en 2013 à 2 901 logements en 2022, soit 1 280 logements supplémentaires. Néanmoins, compte-tenu de la croissance démographique du territoire et de la croissance globale du nombre de logements, la **part des logements sociaux au sein de l'ensemble du parc de logements reste faible**, bien qu'elle ait progressé de 8% en 2013 à 11% en 2022.

Par conséquent, les **objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le SCoT n'ont été que partiellement atteints**, en atteste le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Données constatées	Objectifs SCoT
Collonges sous-Salève - Parts des logements sociaux dans le parc total	7,16%	25% (Loi SRU)
Saint-Julien-en-Genevois Parts des logements sociaux dans le parc total	22,16%	25% (Loi SRU)
Bourgs - Part des logements nouvellement créés	36%	20%
Villages et hameaux - Part des logements nouvellement créés	12%	10%

Figure 20: Parts de logements sociaux dans la production totale dans l'armature urbaine - Source : PLH de la CCG, 2023-2029

Deux communes sont soumises à la loi SRU :

- Saint-Julien : au 1er janvier 2021, son taux SRU est de 22,16 % (objectif de 25 %) ;
- Collonges-sous-Salève : son taux atteint 7,16 % à la même date.

La situation est particulièrement préoccupante pour Collonges-Sous-Salève, avec un nombre de logements sociaux presque 4 fois inférieur au taux de 25% de logements sociaux prévus par la loi SRU. Saint-Julien-en-Genevois est tout proche d'atteindre l'objectif SRU.

Pour rappel, sont soumises à la loi SRU :

- Les **communes de plus de 3 500 habitants**. Sont aujourd'hui potentiellement concernées Viry, Valleiry, Beaumont et Archamps. Et appartenant :
 - Soit à une **unité urbaine de plus de 50 000 habitants au sens de l'INSEE** : outre Saint-Julien et Collonges, seules les communes d'Archamps, Neydens et Bossey appartiennent à l'unité urbaine de Genève - Annemasse (mais elles n'atteignent pas le seuil de 3 500 habitants) ;
 - Soit à un **EPCI de plus de 50 000 habitants**. La CC du Genevois compte 49 025 habitants au recensement INSEE 2022. Ainsi, devraient très prochainement être concernées les communes de Viry et Valleiry, lorsque la CC du Genevois atteindra le seuil de 50 000 habitants, et dans un second temps Beaumont et Archamps, lorsqu'elles atteindront 3 500 habitants.

L'intégration des objectifs SRU par ces communes est un enjeu à suivre lors du futur SCoT du Genevois français. A noter que les objectifs de production de logements sociaux du PLH3 de la CC du Genevois sont alignés avec ceux fixés par la loi SRU pour les communes de Valleiry, Viry, Archamps, et Beaumont.

Enfin, pour la **part des logements sociaux en PLS, en PLAI, et PSLA**, nous ne disposons pas des données brutes par années, mais seulement des chiffres d'évolution de ces parts entre 2013 et 2019 à partir du bilan du PLH 2 de la CC du Genevois.

	Données constatées	Objectifs SCoT
Part des logements sociaux en PLS	21%	10 % de PLS dans la ville et la ville élargie, et de 13% dans les bourgs.
Part des logements sociaux en PLAI	28%	27 % de PLAI dans la ville et la ville élargie, et de 17% dans les bourgs.
Nbre logements sociaux en PSLA	45	263

Si l'**augmentation de la part de logements en PLS et en PLAI (logements locatifs sociaux) est conforme aux attentes du SCoT**, ce n'est pas le cas pour les **logements d'accès sociale**.

Il existe dans le Genevois un double enjeu autour du logement social :

- Un enjeu de rééquilibrage de la production sociale du logement, pour que la part du logement social par rapport à l'ensemble du parc se rapproche de l'objectif de 36% défini dans le PLH 2 (contre seulement 35% aujourd'hui). A noter que l'objectif fixé par le PLH 3

est d'autant plus ambitieux, puisqu'il vise que 50% de la production totale de logements soit des logements à prix maîtrisés.

- Un enjeu de diversification et d'accessibilité du logement social pour permettre aux populations les plus précaires de la CC du Genevois de se loger sur le territoire.

Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes de logement ?

SYNTHESE

- Près de 6 000 logements ont été produits** entre 2014 et 2022, soit une croissance annuelle du nombre de logements de 2,63%.
- Sur les 4 100 logements à créer et prévus par le SCoT en extension **urbaine, seulement 1557 logements en extension de la tâche urbaine** de 2014 ont été construits, bien loin de l'objectif SCoT.
- L'**ensemble de l'armature urbaine est déficitaire en matière de production de logements en extension urbaine**, notamment la ville et la ville élargie (216 logements en extension sur 1000 prévus au maximum), ce qui signifie qu'une part importante des nouveaux logements a été créée en renouvellement ou en densification des dents creuses de la tâche urbaine de 2014. Alors que près de 2/3 de la consommation foncière en extension de la tâche urbaine de 2014 était liée à la création de logements, cela signifie que les logements créés en extension, bien que minoritaires aient été les plus consommateurs de foncier.
- Au vu de la croissance démographique élevée du territoire, **la CC du Genevois a connu une densification importante de son territoire**, notamment pour la ville de Saint-Julien-en-Genevois et les secteurs ville élargie d'Archamps et de Neydens.
- Une **diversification de la typologie et des conditions d'accès au parc de logements** a été poursuivie entre 2014-2024 (notamment grâce aux PLH 2 et 3), mais **elle reste insuffisante compte-tenu des prérogatives du SCoT**, notamment auprès des publics les plus précaires.
- Le nombre de **logements sociaux a presque doublé en 10 ans**, passant de 1 621 logements en 2013 à 2 901 logements en 2022, soit 1 280 logements supplémentaires. Néanmoins, la **part de logements sociaux au sein de l'ensemble du parc de logements reste très faible** (11% en 2022).
- Les objectifs de **parts de logements sociaux fixés dans le SCoT et par la loi SRU** n'ont été **que partiellement atteints** (seulement 8% de logements sociaux à Collonges-sous-Salève), et le dépassement prochain des 50 000 habitants au sein de la CC du Genevois devrait faire basculer de nouvelles communes en réglementation SRU (Viry, Valleiry, Archamps et Beaumont), une donnée qui a bien été intégrée dans le PLH3
- Il y a un véritable enjeu à **rendre plus accessible et à diversifier le parc de logement social** pour permettre aux populations les plus précaires du Genevois de se loger sur le territoire

3.3. Se déplacer

Développer un système local de transport collectif performant

Ce que dit le SCoT

« Développer des lignes de transport collectif sur les bourgs et la ville élargie en priorité et assurer une **efficacité de la desserte** du reste du territoire grâce au transport à la demande et aux points de mobilité. » (DOO, 5.2.1)

« Répondre aux **besoins de déplacements domicile/ travail comme aux besoins de déplacements « loisirs »** avec :

- Le renforcement de l'offre en heure de pointe avec un cadencement attractif (30 minutes) sur les lignes régulières depuis Saint-Julien-en-Genevois vers Valleiry et Vulbens, et vers Collonges-sous-Salève et vers Le Grand Châble.
- Le passage en ligne régulière de la liaison Saint-Julien-en-Genevois - le Grand Châble (ligne B).
- La densification de l'offre sur les lignes régulières. » (DOO, 5.2.2)

« **Compléter la desserte et permettre le rabattement** sur les lignes régulières depuis l'ensemble du territoire » (DOO, 5.2.2)

« Proposer une **offre adaptée aux motifs complémentaires aux motifs domicile/travail/école** par l'ouverture d'une desserte en soirée et week-end, avec des phases d'expérimentations préalables, permises par le transport à la demande. » (DOO, 5.2.2)

« Favoriser l'**intermodalité** et aider au **rabittement sur les trois lignes de réseau**, par :

- La création de deux pôles d'échanges multimodaux majeurs à la Gare de Saint-Julien-en-Genevois et à la Gare de Valleiry.
- La mise en place de points de mobilité sur l'ensemble des communes de la CCG » (DOO, 5.2.3)

Analyse des résultats



Figure 21 : Evolution des types de mobilités domicile-travail (selon leur part modale) - INSEE RP, 2014-2022

Le **développement d'un système local de transport collectif performant** a été défini comme prioritaire pour diminuer le recours à l'usage de la voiture dans les déplacements des habitants de la CC du Genevois et inciter au report modal. Depuis 2014, la **part modale de la voiture a reculé**, passant de 82% en 2014 à 78% en 2022, soit un recul de près de 5% en 8 ans, au **profit des autres types de mobilités existantes** (transports en commun et mobilités douces).

Comme le prescrivait le SCoT, l'**offre de transport en commun a été renforcée progressivement**. Tout d'abord en 2017, avec une nouvelle armature des lignes en rabattement sur Saint-Julien-en-Genevois et la ligne transfrontalière D (80 aujourd'hui). Puis en 2018 avec la création de nouvelles lignes transfrontalières (82 et 83). Et récemment en 2023, le prolongement de la ligne N a permis de couvrir davantage le territoire de la CCG avec de nouveaux arrêts à Valleiry et Vulbens. Aussi, l'offre a été multipliée par deux en augmentant la fréquence et l'amplitude horaires des lignes, permettant ainsi d'élargir les motifs d'usage. Les principales lignes de transport de la CC du Genevois ont vu leur fréquentation quasi-toutes augmenter depuis 2018 (en nombre de montées).

	2018	2023	Evolution
Ligne M : Collonges-st Julien- Beaumont	215000	267000	19,48%
Ligne N : Satin Julien- Vulbens	200000	223000	10,31%
Ligne 80 : Saint Julien Gare - Plein palais	4250000	4600000	7,61%
Ligne 82 : Collonges – Bachet - Plan les Ouates	34000	640000	94,69%

Ligne 83 : Viry - Bernex	20000	62000	67,74%
Ligne 272: Annecy - Cruseilles - St Julien - Geneve	335000	270000	-24,07%

Figure 22 : Evolution de la fréquentation des lignes de transport en commun - Source : CCG, 2018-2023

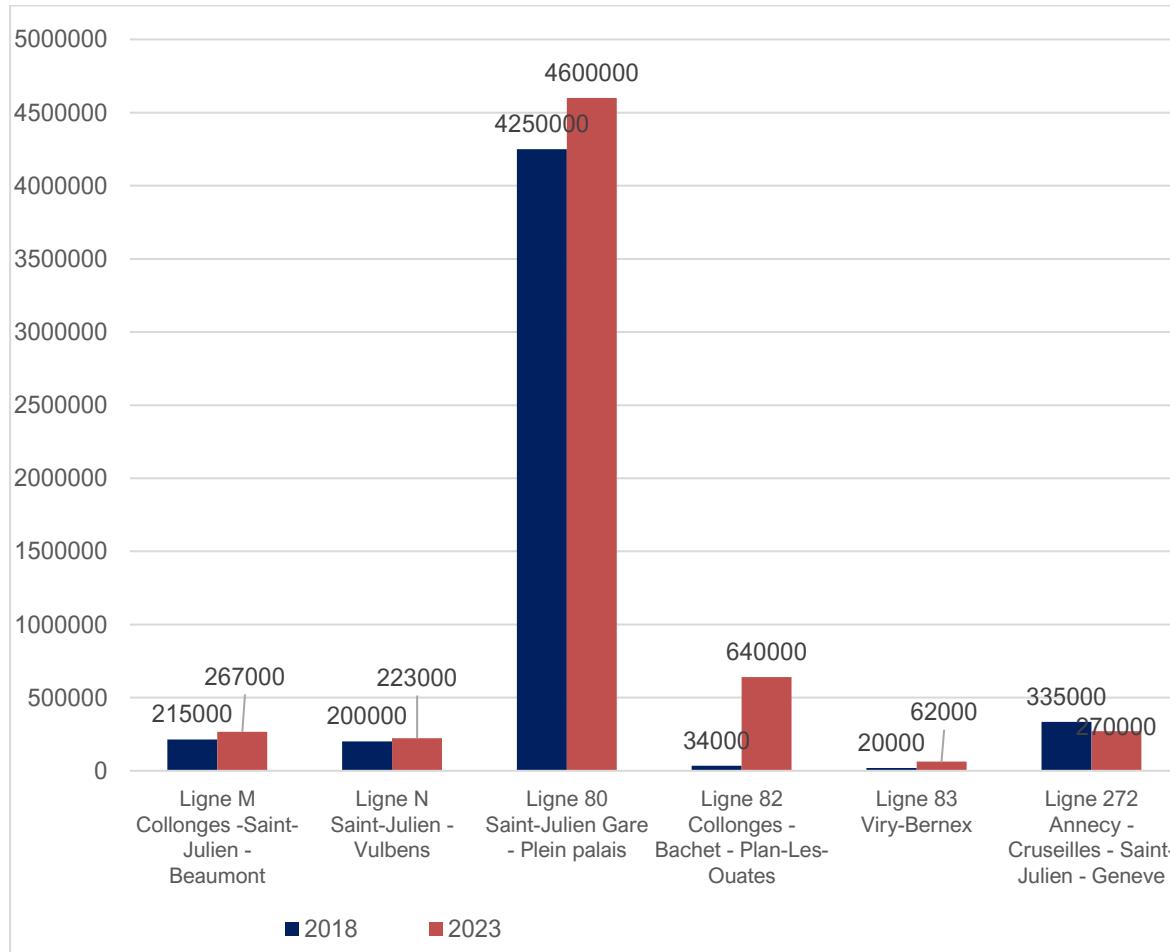


Figure 23 : Evolution du nombre de montées des principales lignes de transport - Source : PMGF, 2018-2023

Les lignes M et N ont vu leur cadence augmenter depuis décembre 2023, notamment en heure de pointe (un bus toutes les vingt minutes), mieux que le cadencement défini par le SCoT de la CC du Genevois pour la ligne reliant Saint-Julien-en-Genevois à Vulbens et Valleiry (2 bus par heure).

Concernant l'objectif du SCoT de développer une offre de transport complémentaire aux déplacements domicile-école-travail, des efforts ont été réalisés : l'amplitude horaires a bien augmenté sur les horaires des soirées et des samedis. Quant aux lignes de transports scolaires, qui devaient progressivement s'ouvrir au public, la mise en place de cartes de transports scolaires a permis de faciliter la mobilité des scolaires, notamment pour le déplacement périscolaire et les loisirs. Le service de transport à la demande n'a pas connu d'évolution récente : il s'est principalement recentré sur le transport des personnes à mobilité réduite (82 % des voyages concernent les PMR-UFR), tandis que, dès 2018, le PMGF développait d'autres solutions de mobilité adaptées aux zones peu denses, comme le covoiturage et l'autopartage.

La CC du Genevois a transféré en juillet 2025 la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM) de son territoire au Pôle Métropolitain du Genevois français. Le Pôle métropolitain est désormais compétent en matière de mobilité sur les territoires de la CC du Genevois et d'Annemasse Agglo.

Fluidifier le trafic routier

Ce que dit le SCoT

« Préciser la **hiérarchie viaire** suivante à l'échelle de la CCG et la décliner dans les PLU : autoroutes, routes secondaires, réseau de quartier » (DOO, 5.2.5)

« Favoriser les **transports en commun en leur donnant priorité**, par :

- a) L'aménagement d'un rond-point au carrefour du Pont de Combès.
- b) La reconfiguration des entrées Sud et Ouest de Saint-Julien-en-Genevois.

c) L'inscription dans les PLU de réserves foncières permettant la création de sites propres sur les routes départementales y compris à long terme. » (DOO, 5.2.5)

« **Désengorger l'entrée de STJU en réalisant le diffuseur de Viry** » (DOO, 5.2.5)

« Promouvoir le **covoiturage** pour les déplacements domicile-travail, notamment vers Genève » (DOO, 5.2.5)

« Réaliser les **parcs relais suivants** dans une logique d'agglomération, de façon programmée et selon les différenciations fonctionnelles :

- PEM Saint-Julien
- Gare de Valleiry
- Place du Marché Collonges
- Archamps technopôle avec liaison régulière STJU / Archamps / Collonges
- Neydens avec liaison régulière STJU / Neydens
- Viry avec liaison Viry / Bernex. » (DOO, 5.2.6)

Analyse des résultats

En matière d'évolution des flux de voiture, le **nombre moyen de trajets réalisés par année a augmenté à l'échelle de l'ensemble de la CC du Genevois (comptage par tronçons)** passant de 201 900 en 2018 à 207 069 en 2023 pour le réseau autoroutier, et passant de 131 982 en 2018 à 132 908 en 2023 pour le réseau départemental sans compter les tronçons D18B et D992 dont nous n'avons pas les données pour 2018. Cette analyse des comptages routiers permet de montrer que les flux de transports motorisés sont relativement stables depuis 2018, voire ont augmenté pour certains tronçons, les transports motorisés continuant de représenter la majorité des flux de transport sur le territoire. Néanmoins, à une échelle plus fine d'analyse, on voit que l'augmentation du flux routier concerne d'abord les axes autoroutiers et que le nombre de trajets sur les départementales restent stables dans le temps.

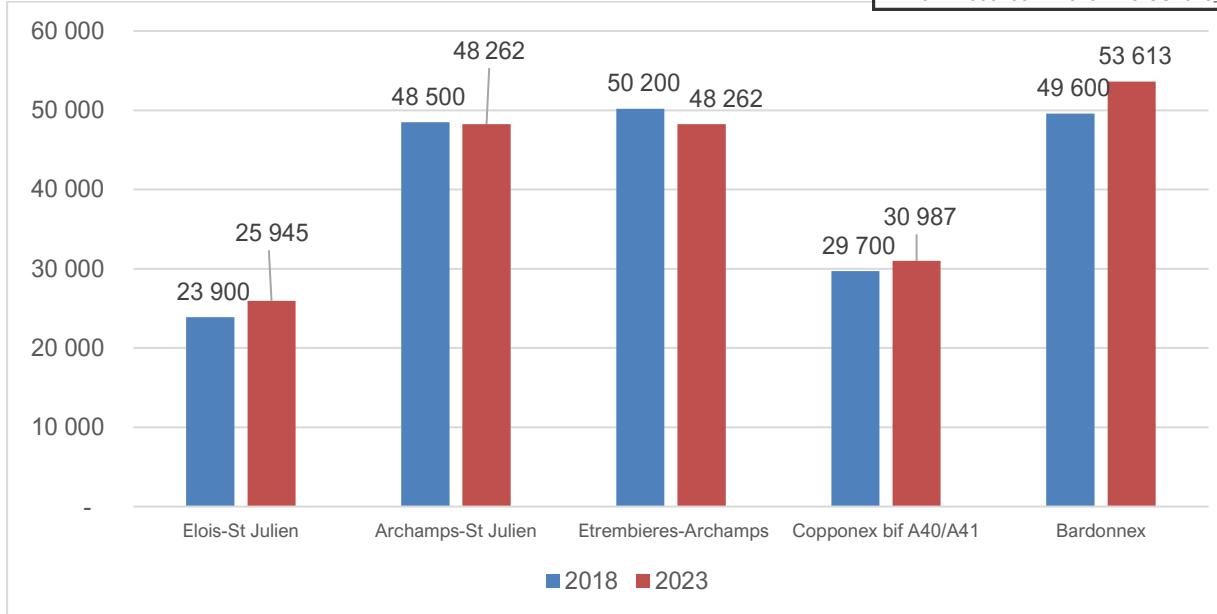


Figure 24 : Evolution de la fréquentation des principaux tronçons autoroutiers - Source : CCG 2018-2023

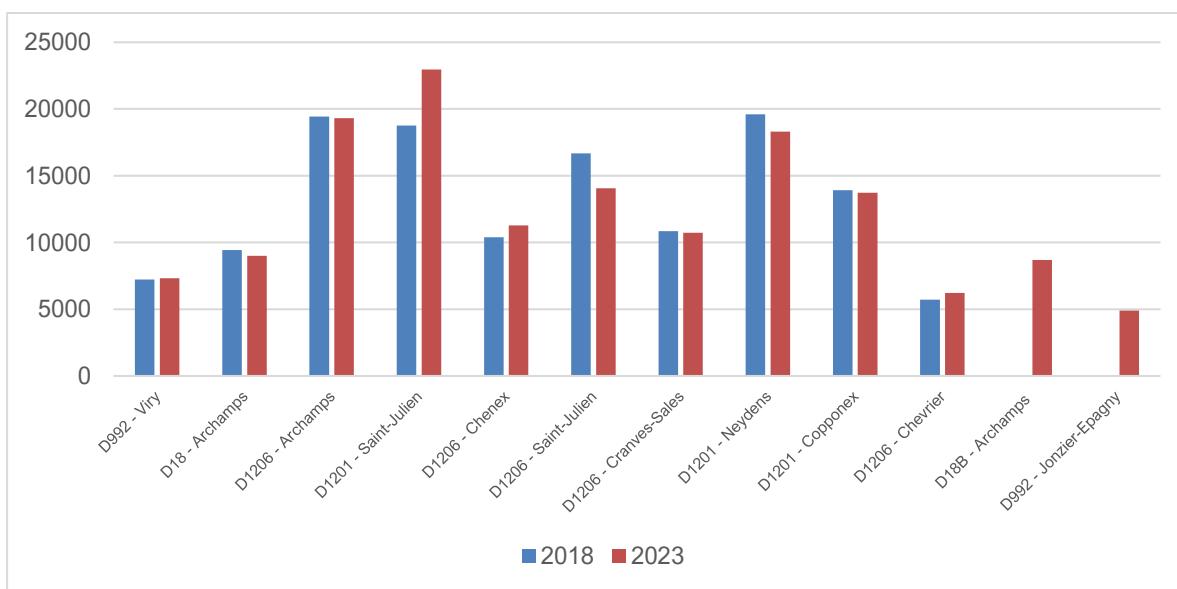


Figure 25 : Evolution de la fréquentation du réseau routier par tronçons - Genevois français Mobilités 2018-2023

Le SCoT de la CC du Genevois prévoyait une **hiérarchisation de son réseau** routier selon le modèle suivant : Autoroutes, routes secondaires, réseau de quartier.

Dans l'ensemble des PLU révisés après l'approbation du SCoT de la CC du Genevois, la reprise de l'armature viaire telle que définie par le SCoT a bien intégrée.

La réorganisation de la trame viaire avait également pour objectif de donner la priorité aux transports en commun sur le territoire et plusieurs aménagements prescrits par le SCoT ont été à ce titre réalisés depuis 2013 :

- L'aménagement d'un rond-point au carrefour du Pont de Combes a été fait en 2015.

- La reconfiguration des entrées Sud et Ouest de Saint-Julien-en-Genevois a été partiellement entreprise (l'entrée Ouest a bien été reconfigurée, mais pas encore l'entrée Sud),
- Le projet de réaliser un diffuseur à Viry pour déboucher l'entrée de Saint-Julien-en-Genevois n'a en revanche pas été entrepris sous les différentes mandatures du SCoT. Le projet est pour le moment suspendu.

La priorisation des transports en commun par rapport aux véhicules motorisés se traduit également par la volonté du SCoT de développer de nouveaux P+R à proximité des axes de transports pour inciter les travailleurs à utiliser davantage les transports en commun. Six projets de P+R avaient ainsi été identifiés au sein du SCoT, deux ont été réalisés, trois sont en cours, et un des projets est resté un parking :

P+R prévus par le SCoT	Etat de réalisation du projet
PEM Saint-Julien-en-Genevois	Prévu pour 2026
Gare de Valleiry	Parking de la gare (pas un P+R)
Place du Marché Collonges	P+R réalisé
Archamps Technopôle avec liaison régulière Saint-Julien-en-Genevois / Archamps / Collonges	Prévu pour 2025
Neydens avec liaison régulière Saint-Julien-en-Genevois / Neydens	Prévu pour 2025 (Secteur Vitam : P+R)
Viry avec liaison Viry / Bernex	P+R existant

En ce qui concerne la promotion du **covoiturage**, le **Pôle métropolitain du Genevois français** développe depuis 2018 une stratégie globale de promotion du covoiturage, en complément des transports en commun et des modes actifs. Son objectif de mailler le territoire en s'appuyant sur les infrastructures routières existantes, tout en facilitant l'intermodalité, répond aux attentes du SCoT de la CC du Genevois sur ce sujet et s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- **Incitations financières** : Subvention des trajets via Blablacar Daily, grâce à un partenariat avec ATMB, pour encourager conducteurs et passagers à adopter le covoiturage régulier.
- **Déploiement de lignes de covoiturage** : Création de lignes sans réservation HéLéman, matérialisées par des arrêts avec panneaux à message variable, pour offrir plus de flexibilité et spontanéité aux usagers.
- **Autostop organisé** : Expérimentation du service Léman Stop sur Thonon Agglomération, sans application, avec du mobilier spécifique permettant aux usagers d'indiquer leur destination directement sur place.
- **Aménagement de points de rencontre** : Création de pôles de mobilité identifiés et aménagés pour faciliter les échanges entre les différents modes de transport (voiture, vélo, transports en commun...).

- **Communication et sensibilisation** : Animation du site covoitage-leman.org, campagnes de communication ciblant les habitants, collectivités et employeurs pour changer les pratiques de mobilité.

Permettre une alternative aux modes individuels motorisés

Ce que dit le SCoT

S
C
O
T

- « Elaborer un **schéma directeur intercommunal des modes doux** » (DOO, 5.2.4)
- « Développer des liaisons fonctionnelles le long des axes de transports structurants. » (DOO, 5.2.4)
- « Favoriser l'**intermodalité entre modes doux et transports en commun**, en développant une offre en stationnements vélos, en particulier sur les points mobilités. » (DOO, 5.2.4)

Analyse des résultats

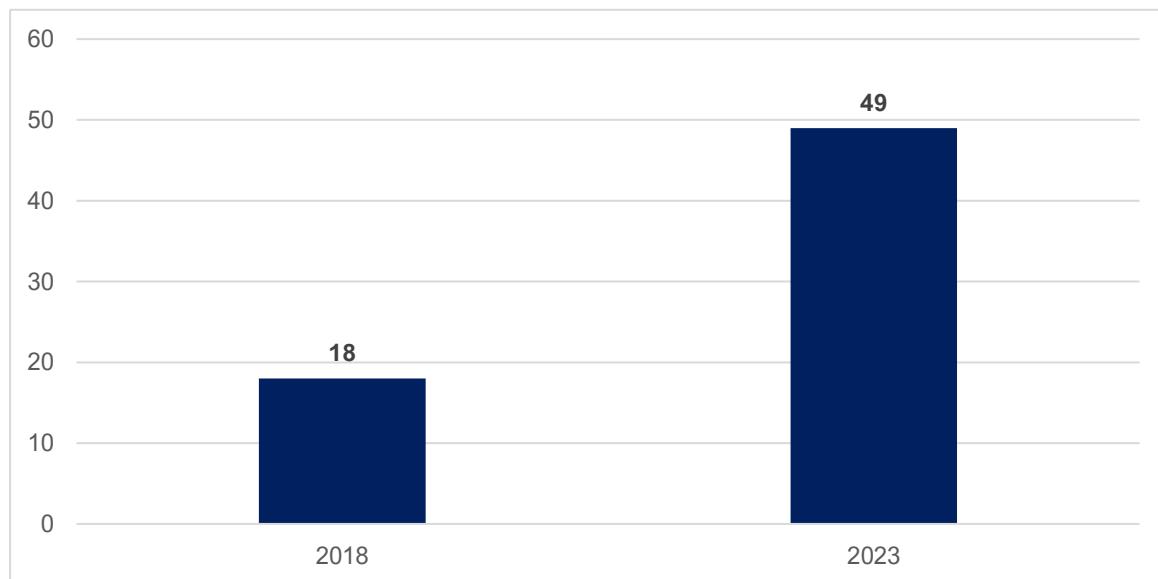


Figure 26 : Infrastructure cyclable (en km) du Genevois - Source : CC du Genevois, 2018-2023

L'**infrastructure cyclable** (pistes cyclables, voie verte, bandes cyclables, double sens cyclables, voie de bus partagé, aménagement mixte) a récemment progressé depuis 2018, passant de 18km en 2021 à 49km en 2025. Si les modes doux ne constituent pas encore une alternative réelle à la voiture et autres véhicules motorisées, ils représentent aujourd'hui 10% des déplacements domicile-travail, et le développement récent de l'infrastructure cyclable devrait permettre d'augmenter la part des modes doux.

La CC du Genevois développe le projet **Voies vertes** pour encourager les mobilités à travers deux principaux axes : l'axe Est-Ouest avec le **tronçon Sud Léman de la ViaRhôna** (16,5 km entre Valleiry et Archamps via Viry et Saint-Julien-en-Genevois), dont une première section de 3,1 km a été inaugurée en mai 2025 ; et l'axe Nord-Sud, intégré futur **projet de boulevard urbain de la RD1201**

au niveau des carrefours des Mouilles, avec une branche de 4 km reliant Neydens à Saint-Julien-en-Genevois.

Le SCoT prévoyait également **d'améliorer les liaisons entre les modes doux et les transports en commun** en créant des aménagements spécifiques pour faciliter l'**intermodalité de ces deux modes de transport**. Si peu de démarches avaient été jusque-là entreprises, l'enjeu de l'intermodalité est de plus en plus intégré au sein des projets urbains de la CC du Genevois, notamment au sein des projets de P+R à Archamps ou à Viry, ou encore dans le PEM de Saint-Julien-en-Genevois, où un parking à vélos de 200 places est prévu à cet effet.



Figure 27 : Projet d'aménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois - Source : CC du Genevois, 2025

Un **schéma intercommunal des modes doux** a été réalisé en 2018 comme le prescrivait le SCoT. Ce schéma directeur cyclable a pour vocation de :

- Définir un cadre stratégique en matière de mobilités douces,
- Identifier les besoins de déplacements,
- Hiérarchiser et prioriser les itinéraires cyclables à aménager dans les prochaines années,
- Proposer une offre de service vélo aux habitants du territoire.

Il se compose de deux parties : une charte d'aménagement cyclable qui sert de guide d'aménagement pour les communes, et une stratégie intercommunale des modes doux qui détaille les politiques en matière de mobilités douces.

Le schéma intercommunal des modes doux est en cours de révision en vue d'une validation d'ici fin 2025.

Types	Vélo tourisme		Vélo loisirs	Vélo utilitaire		Vélo sportif
	En séjour : vacances ET vélo	En itinérance : vacances À vélo	Balade à vélo	En vacances	Au quotidien	Touriste ou sportif (route et VTT)
Pratique	Se détendre, découvrir et visiter à vélo	voyager et visiter à vélo	Se détendre sans effort, seul ou en famille (printemps, été, week-end)	durant les vacances laisser sa voiture et prendre le vélo	Rouler efficacement : Domicile/travail, Domicile/école, motif d'achat	s'entraîner, rechercher l'effort
Vitesse	variable (jusqu'à 15 Km/h)	assez rapide (au dessus de 15 Km/h)	lent (moins de 15 Km/h)	lent mais quotidien	rapide (jusqu'à 20-25 Km/h)	rapide (au dessus de 25 Km/h)
Distance moyenne par sortie	30 Km / jour maximum, avec arrêt éventuel le midi	de 30 à 100 Km / jour	de 5 à 15 Km / demi-journée	de 0,5 à 3 Km / trajet	de 0,5 à 5-8 Km / trajet	100 à 150 Km / sortie
Besoins de base	<ul style="list-style-type: none"> repères sur le terrain, sites de découverte et de visite 	<ul style="list-style-type: none"> des services spécialisés pour les cyclistes (réparation, points d'eau, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Séparation avec le trafic motorisé Espaces de pratique proches du domicile, sans prendre la voiture 	<ul style="list-style-type: none"> sécurité, stationnement vélo 	<ul style="list-style-type: none"> aménagements cyclables urbains continus et sécurisés, stationnement vélo courte/longue durée Intermodalité facilitée 	<ul style="list-style-type: none"> sécurité en sortie d'agglomération
Infrastructures privilégiées	<ul style="list-style-type: none"> voies vertes, petites routes tranquilles 	<ul style="list-style-type: none"> route calme, site propre (de préférence avec un revêtement roulant) 	<ul style="list-style-type: none"> voies vertes, pistes cyclables, petites routes tranquilles 	<ul style="list-style-type: none"> pistes cyclables, voies vertes 	<ul style="list-style-type: none"> bande cyclable, double-sens, coulisse bus-vélo revêtement roulant et entretenu 	<ul style="list-style-type: none"> voie sans aménagement cyclable, voie avec BDM voies vertes roulantes sans contraintes (barrière, chicane)
Services attendus	<ul style="list-style-type: none"> fiches circuits jalonnement informations touristiques visites 	<ul style="list-style-type: none"> Hébergement qualifié « accueil vélo » Intermodalité TC-vélo topoguide infos Internet 	<ul style="list-style-type: none"> jalonnement des itinéraires, fiches circuit, aires de repos 	<ul style="list-style-type: none"> stationnement vélo, plan des itinéraires Liaisons jalonnées 	<ul style="list-style-type: none"> stationnement vélo, locations, plan des aménagements intermodalité TC-vélo 	<ul style="list-style-type: none"> idées de parcours (boucles-circuits avec distance, niveau de difficulté)

Figure 28 : Types d'usage de vélos et types d'infrastructures associées - Source : Charte des aménagements cyclables de la CC du Genevois, 2018

Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes de déplacements et de transports ?

SYNTHESE

- En matière d'évolution des flux de voiture, le **nombre moyen de trajets réalisés par années a augmenté à l'échelle de l'ensemble de la CC du Genevois (comptage par tronçons)**, notamment sur le réseau autoroutier.
- Néanmoins, la **part des véhicules motorisés a diminué dans la part modale des trajets domicile-travail, passant de 82% en 2014 à 78% en 2022**.
- Une **stratégie de covoiturage et d'autopartage** a été portée à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français pour promouvoir un usage collectif de la voiture.
- Les ambitions du SCoT de la CC du Genevois en matière de mobilité ont bénéficié de **projets structurants en cours de réalisation** (tramways, voies vertes, bus à haut niveaux de service) et d'une amélioration de l'offre en transports en commun.
- La **hiérarchisation des réseaux viaires au bénéfice des modes actifs** n'est aujourd'hui pas achevée malgré les efforts entrepris (P+R notamment). Les démarches

transfrontalières (Concept Genève Sud, petites douanes, projet d'agglomération) et la constitution d'une AOM avec Annemasse Agglomération témoignent cependant d'une ambition forte pour accélérer le report modal vers les transports publics, les modes actifs et les solutions de voitures partagées ou de covoiturage

- La mise en place d'un **schéma intercommunal des modes doux** a favorisé le développement du réseau cyclable de la CC du Genevois qui est passé de 18km en 2018 à 49km en 2025.

3.4. Travailler, entreprendre et se former

Offrir une diversité d'espaces dédiés selon une hiérarchisation à l'échelle intercommunale

Ce que dit le SCoT

« Poursuivre l'engagement de la CCG dans toutes les **instances et démarches du Grand Genève.** » (DOO, 4.1)

« Poursuivre l'engagement de la CCG dans la réflexion d'**une stratégie économique de l'ARC et de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.** » (DOO, 4.2.1)

« Développer une **stratégie économique partenariale**, aidant à la promotion du territoire avec :

- La mise en place d'un groupe de partenaires regroupant des représentants publics et privés : Commission économique de la CCG, SEMAG, MED, CCI, FTI, Chambre des Métiers, représentants d'entreprises..., afin de préciser la stratégie économique et les actions associées.
- Le développement des filières stratégiques : biotechnologies, cleantechs microtechnologies, logistique, loisirs et tourisme.
- La promotion du territoire, par des actions de communication auprès des instances suisses, et transfrontalières telles que le CRFG, le Conseil du Léman, les pôles de compétitivités et clusters, l'ERAI (Entreprises Rhône-Alpes International), Invest in France..., mais aussi des habitants.

Analyse des résultats

Compte-tenu des enjeux économiques externes et de la proximité de la métropole genevoise, les élus de la CC du Genevois ont souhaité au travers du SCoT **affiner leur stratégie de positionnement économique au sein du Grand Genève** et développer davantage le travail partenarial avec ses voisins suisses et les autres territoires français.

Si la CC du Genevois avait déjà entamé ce travail avant la mise en œuvre du SCoT (définition de sa stratégie de développement économique avec la signature en 2008 de son projet économique et celle de sa charte de territoire en 2011), le **positionnement économique de la CC du Genevois et le travail avec les autres partenaires voisins s'est poursuivi durant le SCoT** :

- A l'échelle du Genevois avec les autres partenaires économiques du territoire :
 - Feuille de route économie faite à chaque début de mandat.
- Travail partenarial : Avec le SMAG : Archparc / Avec la Maison de l'Economie et du Développement (MED) : Dispositifs d'accompagnement à l'entreprenariat / Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie : Tramway et conjoncture économique (secrétariat CIAT).

- A l'échelle de l'Assemblée Régionale de Coopération (ARC) puis du Pôle métropolitain du Genevois français :
- 2013 : Approbation de la stratégie Eco-cité française du Grand Genève
- 2018 : Schéma d'accueil des entreprises (interSCoT)
- 2019 : Schéma métropolitain d'aménagement commercial (interSCoT)
- 2025 : Pacte Economie
- A l'échelle du Grand Genève :
 - Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) : 2024
 - Les différents projets d'agglomération jusqu'au dernier en date (PA5 en 2025)

Des **actions de communication et de promotion du territoire ont été réalisées**, notamment en partenariat avec l'ARC et le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre d'une délégation commune au SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprise) plusieurs années de suite.

Offrir une diversité d'espaces dédiés selon une hiérarchisation à l'échelle intercommunale

Ce que dit le SCoT

« Augmenter d'au moins **25% la densité des zones existantes** constatée à date d'approbation du SCoT (notamment Les Marais et Archparc) » (DOO, 4.2.2)

« Poursuivre le **développement de Porte Sud**, dans le respect des objectifs précités, en inscrivant **aux PLU de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens la création de 63 ha dédiés au développement économique et répartis** comme suit :

- Extension Sud d'Archamps Technopôle : 18 ha.
- Extension Ouest d'Archamps Technopôle : 12 ha (après réalisation de l'extension Sud).
- Extension de la zone sous le Puy : 3 ha.
- Extension de la ZI du Viaduc : 3,50 ha.
- Extension de la ZAE des Envignes : 4 ha.
- Création de la zone de Cervonnex : 3 ha sur Neydens, 20 ha sur Saint-Julien-en-Genevois

S
C
O
T

« Réserver **les 10 ha disponibles de la Zone du Grand Pré de Valleiry**, pour l'accueil d'activités logistiques d'agglomération. » (DOO, 4.2.2)

« Dédier le **renouvellement des 13 ha** actuellement occupés et disponibles à court terme22, pour le développement de la zone logistique d'agglomération. » (DOO, 4.2.2)

« **Interdire la création de nouvelles ZAE** dans les villages. » (DOO, 4.2.2)

« Réserver **19 ha pour le développement des zones d'activités sur les bourgs** et assurer une offre permanente de 6 ha disponibles et commercialisables à 6 mois :

- 4 ha sur la zone de Grands Prés de Présilly.
- 4 ha sur la ZAE du Grand Châble, à Beaumont.
- 1,7 ha sur la zone de l'Acquit Est à Valleiry.
- 1,15 ha (et 3,5 ha en renouvellement) sur la zone des Pièces Courtes à Valleiry.
- 8 ha sur la zone des Grands Chavanoux, à Vulpens. (DOO, 4.2.2)

« Elaborer à court terme **une charte architecturale et urbaine à l'échelle de la CCG** » (DOO, 4.2.2)

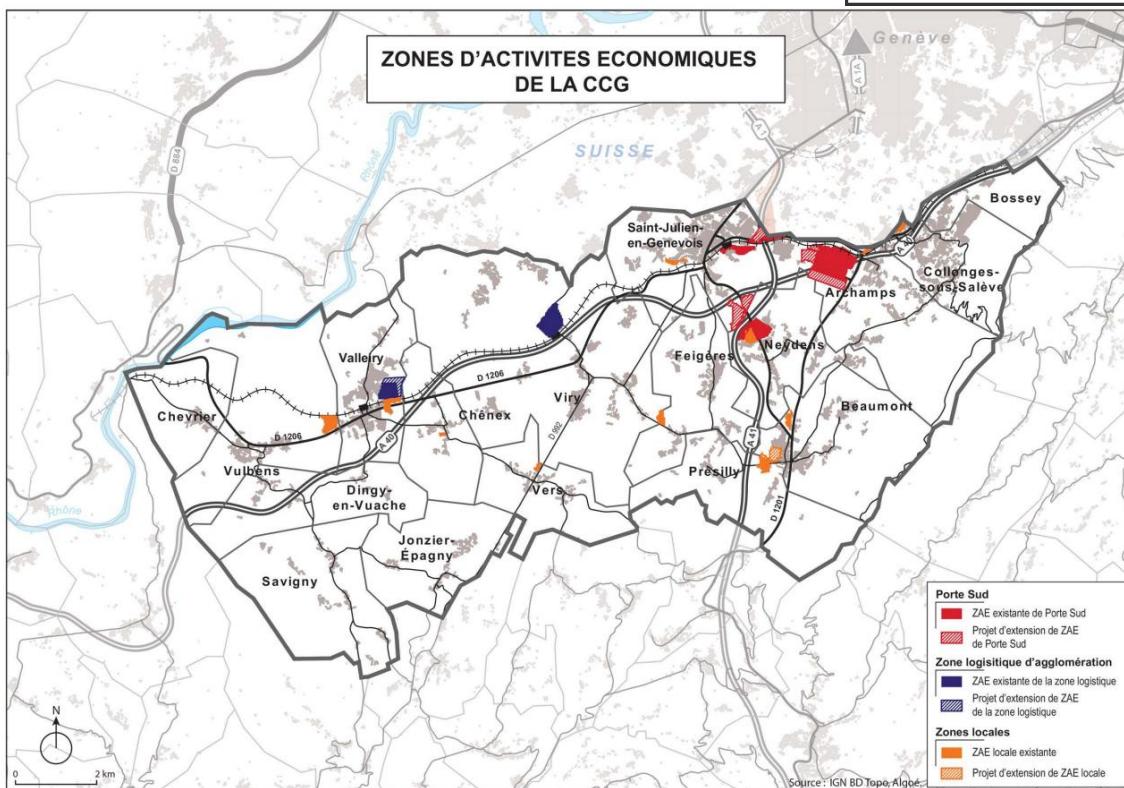


Figure 29 : Zones d'activités de la CCG - Source : SCoT de la CCG 2013

Analyse des résultats

Lors de l'élaboration du SCoT en 2013, **21 zones d'activités avaient été répertoriées sur le territoire, pour une surface totale de 230 ha.** 2 « pôles » d'activité ressortent principalement de cette analyse :

- Porte Sud concentre 41% de la surface totale de zone d'activité du territoire. Ce secteur stratégique pour la CC du Genevois (cf. § III.2.5) est voué à se développer grâce à des projets d'extension de la Technopôles d'Archamps et à la réalisation de la zone intercommunale de Cervonnex (cf. § III.2.6).
- Les communes de Valleiry et Viry concentrent à elles seules près de 30 % de la surface totale de zone d'activité du territoire, avec des activités principalement liées à la logistique.

Le SCoT de la CC du Genevois prévoyait au moins : 63ha en activités économiques pour la ville et la ville élargie, 19ha pour les bourgs, et une extension maximale de 50% des zones d'activités existantes des villages. **Ce sont donc près de 312 ha attendus d'ici la fin du SCoT pour le développement économique au sein des ZA.**

Les résultats sont les suivants.

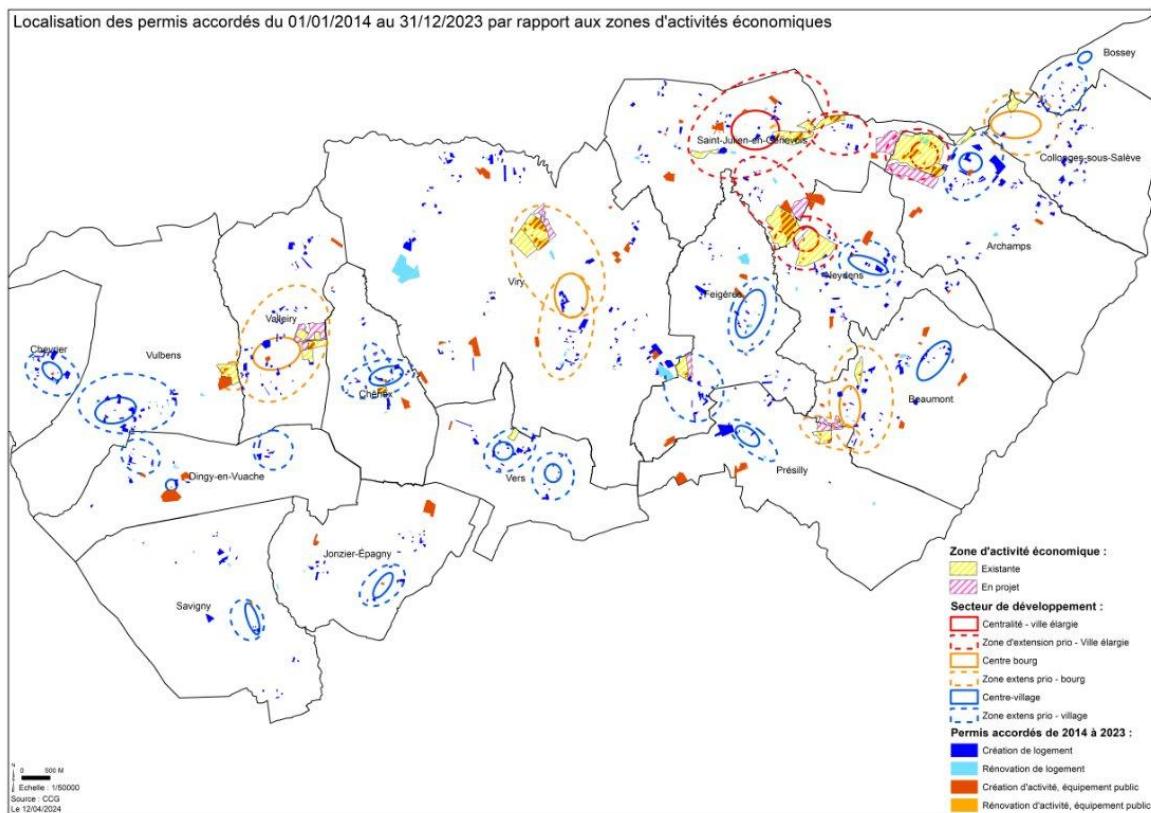


Figure 30 : Localisation des permis accordés en ZAE - Source : CCG, 2014-2023

En termes de nombre de ZAE d'abord :

- Aucune ZAE nouvelle n'a vu le jour au sein de la ville et la ville élargie.** Le projet de réalisation de la ZAE de l'Ecoparc du Genevois d'une superficie de 17 ha de foncier commercialisable, est en cours : la ZAE a bien été autorisée mais une étude d'impact complémentaire à l'évaluation environnementale est en cours, préalable à l'aménagement de la zone.
- Aucune ZAE n'a été construite dans les villages,** ce qui est cohérence avec la préconisation établie dans le SCoT.

En termes de superficie ensuite, pour les ZAE de la Ville élargie :

	Objectifs du SCoT	Résultats constatés
Extension Sud d'Archamps Technopôle	18ha	Non réalisé
Extension Ouest d'Archamps Technopôle	12ha	Non réalisé
Extension de la zone sous le Puy	3ha	2,6ha
Extension de la ZI du Viaduc	3,5ha	0,5ha
Extension de la ZAE des Envignes	4ha	En cours
Création de la zone de Cervonnex	3 ha sur Neydens, 20 ha sur Saint-Julien-en-Genevois	En cours

Sur les 63ha prévus en consommation foncière pour le développement économique, seulement 3,1ha ont été réalisés, 27ha concernent des zones d'activités en cours de projet (création et extension), et les 30ha d'extension de la Technopôle d'Archamps n'ont pas été réalisés. **Ce résultat est donc particulièrement en-dessous des objectifs fixés par le SCoT.**

En termes de superficie ensuite, pour les ZAE des bourgs et villages :

	Objectifs du SCoT	Résultats constatés
Zone de Grands Prés de Présilly.	4ha	Réalisé
ZAE du Grand Châble, à Beaumont.	4ha	Non réalisé
Zone de l'Acquit Est à Valleiry.	1,7ha	En cours
Zone des Pièces Courtes à Valleiry.	1,15ha	En cours
Zone des Grands Chavannoux, à Vulpens.	8ha	En cours

Figure 31 : Etat d'avancement des extensions des ZAE prévues par le SCoT de la CCG - Source : CCG, 2025

Hormis la zone du Grand Châble, toutes les autres ZAE se sont développées ou sont en cours d'aménagement et de commercialisation. **Toutes ces surfaces prévues au SCOT de la CC du Genevois ont bien été inscrites et prévues dans les PLU des communes concernées.**

Liste ZAE		
21 ZAE actuelles / 12 Extensions ZAE à court et long terme		
• Archamps - Capitale	• Feigères - Charbonniers extension	• Valleiry – Pièces Courtes
• Archamps – ArchParc	• Neydens - Envignes / Jura	• Vers – Bossières
• Archamps – les Douves extension	• Neydens - Envignes / Jura extension	• Viry – Grands Champs Sud
• Archamps - ArchParc extension Sud	• Présilly - Les Grands Prés	• Viry – La Perrière extension
• Archamps - ArchParc extension Ouest	• St-Julien – EcoParc	• Viry – Grands Champs Sud extension 2
• Beaumont - Juge Guérin	• St-Julien – EcoParc extension	• Viry – Tattes
• Beaumont - village entreprises Grand Chable	• St-Julien – Viaduc / Sous Combe	• Vulpens – Grands Chavannoux
• Beaumont / Présilly - Grand Chable extension 1	• St-Julien – Marais / Industrie	
• Beaumont / Présilly - Grand Chable extension 2	• St-Julien – Vieux Moulins	
• Chenex - Elliedues	• St- Julien – Sous le Puy	
• Collonges-sous-Salève - Drize / Sous le Clos	• Valleiry – Acquit Est	
• Feigères - Charbonniers	• Valleiry – Acquit Est extension	
	• Valleiry – Grands Prés	
	• Valleiry – Grands Prés extension	

Figure 32 : Liste des ZAE actuelles et des nouveaux projets d'extension par rapport à ceux prévus dans le SCoT - Source : "Point ZAE", CCG, Décembre 2024

Tous les projets d'extension de ZAE définis dans le SCoT de la CC du Genevois sont toujours bien d'actualité pour la collectivité. A noter que plusieurs autres projets d'extension de ZAE ont vu le jour depuis la mise en application du SCoT en 2013 :

- Archamps, les Douves, Extension.
 - Feigères – Charbonniers extension
 - Viry – La Perrière extension
 - Viry – Grands Champs Sud extension 2

ZAE de la CCG

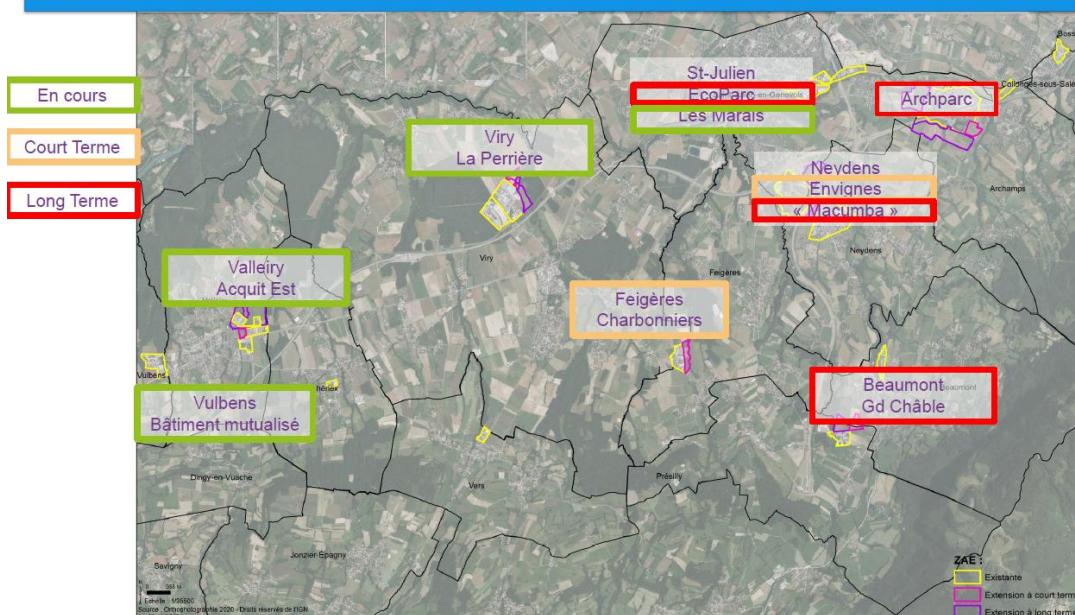


Figure 33 : Temporalités de mise en œuvre des projets - Source : "Point ZAE", CCG, Décembre 2024

Les projets d'extension de ZAE ont par ailleurs été répertoriés par l'EPCI en fonction de leur temporalité de mise en œuvre :

- Projets en cours : Vulbens Bâtiment mutualisé, Valleiry Acquit Est, Viry la Perrière, Saint-Julien Les Marais.
- Projets à court terme : Feigères Charbonniers, Envignes à Neydens
- Projets à long terme : Saint-Julien Ecoparc, Archparc (3 zones), Neydens « Macumba » (Vitam 2), Beaumont Grand Châble.

A noter également que le **projet de réaliser une zone d'activités pour la logistique n'a pas été réalisé** pendant le SCoT, bien qu'il soit toujours d'actualité pour les élus.

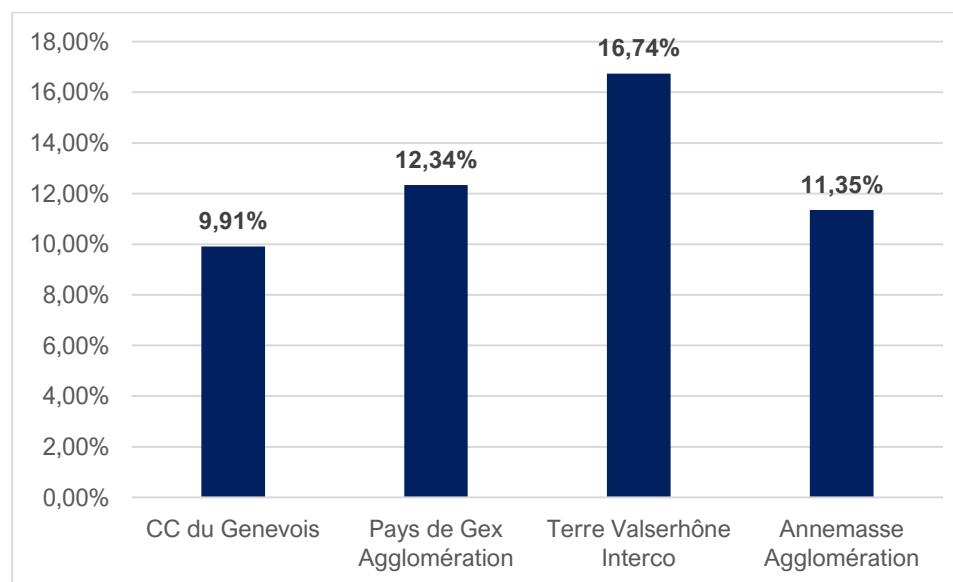


Figure 34 : Part de la consommation foncière des ENAF pour les activités économiques - Source : CEREMA, 2011-2024

Concernant le souhait du SCoT de la CC du Genevois de mettre à disposition du foncier pour favoriser l'implantation d'entreprises sur son territoire et d'augmenter ainsi le nombre d'emplois locaux, les objectifs ne sont pas atteints, traduisant la problématique spécifique au territoire à trouver du foncier disponible pour développer ses activités, malgré une politique ambitieuse au sein du SCoT. On remarque d'ailleurs qu'à l'échelle du Genevois français, la **CC du Genevois est l'EPCI avec la plus faible part de foncier économique par rapport à l'ensemble de son foncier (9,91%)**. Ce constat est à nuancer, dans la mesure où plusieurs projets économiques de grande ampleur sont en cours de finalisation sur le territoire et devraient voir le jour prochainement.

Outre la nécessité de continuer à « débloquer du foncier économique », une autre solution pour le territoire pourrait être de davantage **densifier ses zones d'activités existantes**.

Favoriser la création d'emplois

Ce que dit le SCoT

- | | |
|----------|---|
| S | « Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques » |
| C | « Elaborer à court terme un schéma d'accueil des entreprises à l'échelle de la CCG , en cohérence avec la stratégie économique de l'ARC et du Grand Genève. » (DOO, 4.2.2) |
| O | « Réaliser une étude fine des besoins et potentiels en matière d'emplois sur le territoire , en relation avec le Pôle Emploi. » (DOO, 4.2.1) |
| T | |

Analyse des résultats



Figure 35 : Evolution du nombre d'emplois sur le territoire - Source : INSEE RP, 2011-2022

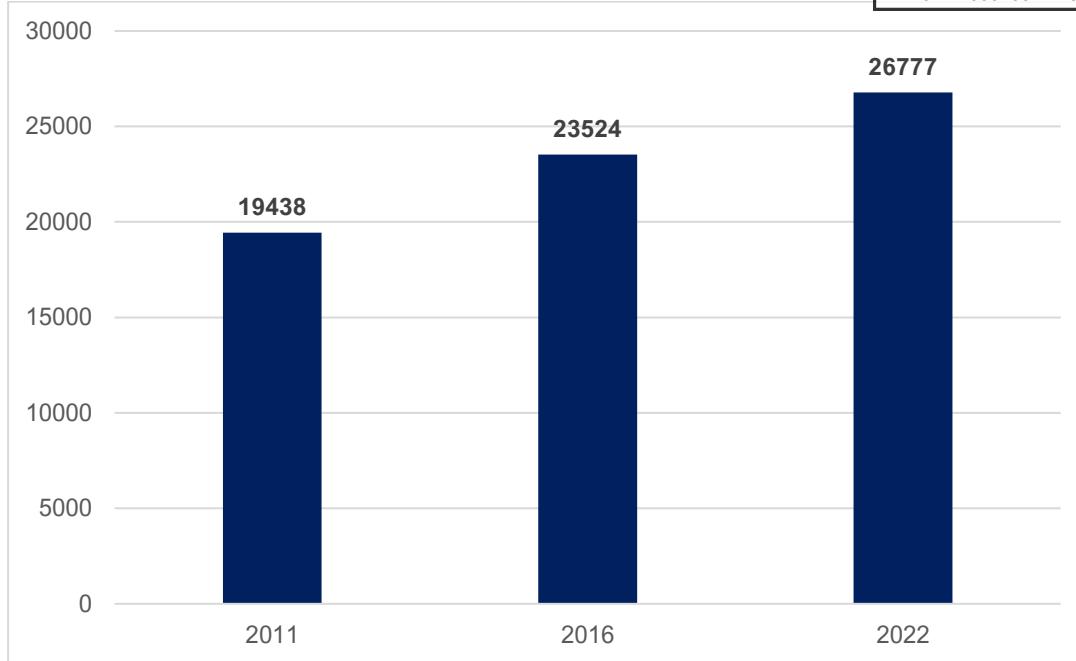


Figure 36 : Nombre d'actifs dans le Genevois - Source : INSEE, RP, 2011-2022

Le **nombre d'actifs dans le territoire du Genevois a fortement augmenté**, passant de 19 438 actifs en 2011 à 26 777, soit une augmentation de +7 339 actifs en une dizaine d'années (cf Figure 47). Néanmoins, si le nombre d'actifs a connu une croissance importante, en lien avec la croissance démographique dynamique du Genevois, **le nombre d'emplois présents au sein du territoire est quant à lui resté relativement stable**. S'il a connu une hausse entre 2011 et 2016, il est depuis 2016 en baisse, avec une perte d'environ 300 emplois en 6 ans sur le territoire.

Par conséquent, cela montre qu'une partie importante des actifs du territoire travaillent à l'extérieur du Genevois, en lien avec la proximité immédiate de la métropole de Genève et l'attractivité de son bassin d'emplois. En effet, en corrélation avec l'augmentation des actifs, **le nombre d'actifs frontaliers du territoire a explosé depuis 2011**, avec une augmentation de près de 50% entre 2011 et 2022 (+5 680 actifs frontaliers). Si bien que le nombre d'emplois sur le territoire était supérieur en 2011 au nombre d'actifs frontaliers, il est en 2022 largement déficitaire avec 15 922 actifs frontaliers contre seulement 10 727 emplois. Près de 70% des actifs du territoire sont frontaliers.

Si le SCoT de la CC du Genevois a cherché à améliorer l'accueil de ses entreprises par une politique foncière forte d'extension et de densification de ses ZAE, **le nombre d'emplois générés n'est aujourd'hui pas à la hauteur des attentes espérées en matière de développement économique** du territoire. Pour la suite de l'application du SCoT de la CC du Genevois, il s'agira de rester attentif au bon équilibre entre le nombre d'emplois locaux et le nombre d'actifs frontaliers, au risque d'accentuer le phénomène de « cité-dortoir » du canton de Genève.

Enfin, concernant le projet du SCoT d'élaborer un **Schéma d'accueil des entreprises**, celui-ci a bien été réalisé en 2018 par le Pôle métropolitain du Genevois français. Néanmoins, aucune **étude fine des besoins et potentiels en matière d'emplois sur le territoire** n'a été faite durant la période d'application du SCoT.

Développer le tourisme d'affaire et de proximité

Ce que dit le SCoT

S
C
O
T

- « Encourager le **développement de l'offre hôtelière**, tout particulièrement au sein de la ville élargie et en lien avec les institutions suisses à l'instar du projet Geneva Region Convention Bureau. » (DOO, 4.2.3)
- « Encourager le **développement des activités événementielles** telles que l'organisation de conférences, séminaires et congrès, principalement sur Porte Sud. » (DOO, 4.2.3)
- « Encourager la **valorisation et promotion des offres de tourisme de loisirs et de tourisme vert**, qui constituent de véritables particularités et atouts pour le territoire dans le contexte d'agglomération. Il s'agira notamment de conforter la vocation loisirs de Porte Sud. » (DOO, 4.2.3)

Analyse des résultats

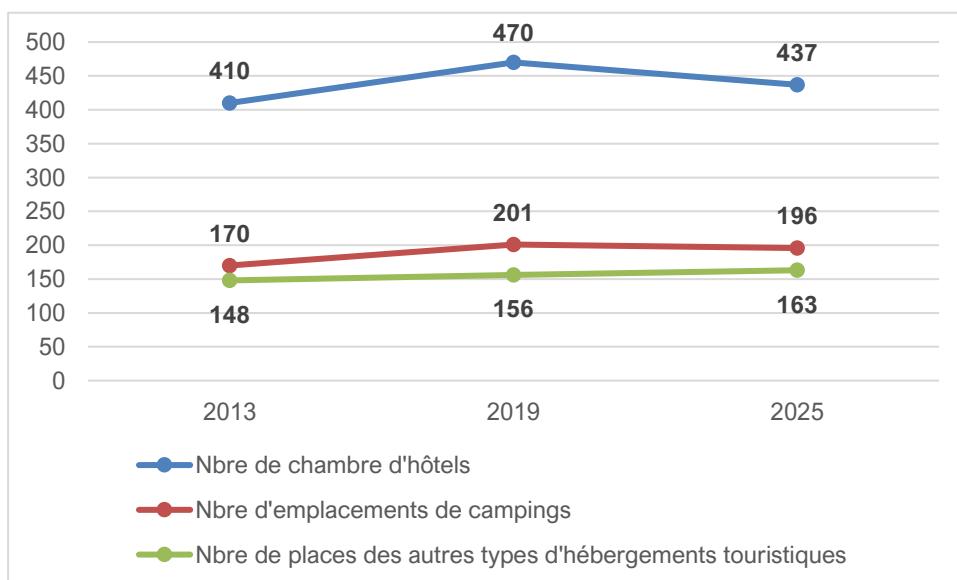


Figure 37 : Capacité d'accueil des établissements touristiques du territoire - Source : INSEE Tourisme 2013-2025

Le SCoT de la CC du Genevois prévoyait un développement touristique ciblé autour du tourisme d'affaires de loisirs et vert. Concernant la capacité d'accueil des établissements touristiques, **l'offre d'accueil est relativement stable dans le temps** avec une légère augmentation entre 2013 et 2018, puis un léger recul entre 2018 et 2025. La crise sanitaire du COVID 19 a eu un impact conséquent pour le secteur du tourisme, ce qui explique sûrement le léger recul du nombre de chambres d'hôtels (de 470 en 2018, il est passé à 437 en 2025) et des emplacements de campings (210 en 2018 contre 196 en 2025).

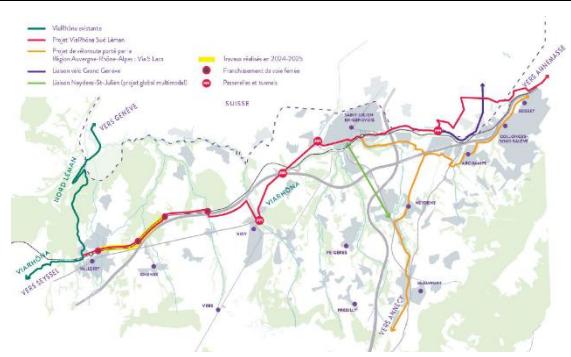
À noter qu'une étude de fréquentation du Salève a été lancée en 2025 par l'Office de tourisme des Monts du Genevois.

L'analyse du **suivi du développement des modes doux**, pièce essentielle pour améliorer les déplacements et développer les activités de loisir, a été traitée dans la partie 3.3.3 du Bilan des SCOT.

En ce qui concerne **les Unités touristiques nouvelles (UTN)** prévues pour les communes soumises à la Loi Montagne (Chevrier, Dingy, Savigny, Vers, Présilly, et partiellement Archamps et Collonges),

aucune UTN n'a été réalisée car aucun projet touristique n'a vu le jour durant la période d'application du SCoT sur ce périmètre d'étude. Il n'est donc pas possible de faire le bilan des UTN.

Des projets touristiques pouvant avoir un impact sur ce secteur ont été identifiés à l'occasion d'une étude portée par l'Office de tourisme des Monts du Genevois :

<p>Le projet d'aménagement du site Vitam sur l'ancienne friche du Macumba entend répondre aux besoins de la population en termes de consommation mais aussi de développer les activités de loisirs et de bien-être déjà présentes sur le site (centre aqualudique) ;</p>	
<p>À travers le projet Voies vertes, la Communauté de Communes du Genevois souhaite faciliter les déplacements à vélo, à pied, en rollers et en trottinette, en proposant des infrastructures dédiées, sécurisées et adaptées, aménagées pour le confort des usagers.</p> <p>Partie intégrante de la ViaRhôna (itinéraire cyclable entre le lac Léman et la mer Méditerranée) le tronçon Sud Léman permettra de connecter les communes les plus à l'est du territoire au tronçon Nord Léman aujourd'hui opérationnel, qui relie notamment Chevrier, Vulbens et Valleiry.</p> <p>Côté français, la ViaRhôna Sud Léman desservira le territoire de la Communauté de Communes du Genevois sur un itinéraire de 16,5 kilomètres, entre Valleiry et Archamps, en passant par Chêne, Viry et Saint-Julien-en-Genevois</p>	

Commerce et implantations commerciales

Ce que dit le SCoT

S
C

« Poursuivre l'engagement de la CCG dans la réflexion d'**une stratégie économique de l'ARC et de l'Agglomération franco-valdo-genevoise**. »

« Intégrer les projets commerciaux aux grands projets urbains de la ville, afin de développer des opérations significatives qui permettront d'atteindre le niveau d'offre diversifiée et complète attendu pour le centre régional. » (DOO, 5.3.3)

« Organiser l'offre de commerces :

- Affirmer STJU comme centre régional de l'agglomération
- Renforcer les centralités urbaines
- Maîtriser la périphérie » (DOO, 5.3.3)

Analyse des résultats

Types de commerces	2016	2019	2024
GRANDE SURFACE DE BRICOLAGE	2	2	2
HYPERMARCHÉ ET GRAND MAGASIN	2	2	2
SUPERMARCHÉ ET MAGASIN MULTI-COMMERCE	6	7	9
SUPÉRETTE	1	3	3
ÉPICERIE	8	6	14
BOUCHERIE CHARCUTERIE	11	11	12
PRODUITS SURGELES	0	1	1
BOULANGERIE-PÂTISSERIE	18	19	22
COMMERCE SPÉCIALISÉ EN FRUITS ET LÉGUMES	3	3	3
COMMERCE DE BOISSONS	4	4	6
AUTRES COMMERCES ALIMENTAIRES	15	15	10
MAGASIN DE VÊTEMENTS	18	10	19
MAGASIN D'ÉQUIPEMENTS DU FOYER	8	7	6
MAGASIN DE CHAUSSURES	4	4	3
MAGASIN DE MEUBLES	6	6	6
MAGASIN D'ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS	12	7	10
POISSONNERIE	1	1	1
DROGUERIE QUINCAILLERIE BRICOLAGE	3	2	3
PARFUMERIE-COSMÉTIQUE	7	4	6
HORLOGERIE-BIJOUTERIE	3	4	4
FLEURISTE-JARDINERIE-ANIMALERIE	7	9	14
MAGASIN D'OPTIQUE	9	8	8
STATION-SERVICE	4	4	6
COMMERCE DE TISSUS ET MERCERIE	XX	2	1
COMMERCE DE JEUX ET JOUETS	XX	3	4
COMMERCE DE COMBUSTIBLES DOMESTIQUES	XX	1	2
MAGASIN ÉLECTROMÉNAGER, MATÉRIEL AUDIO VIDÉO INFORMATIQUE	XX	5	3
MAGASIN DE MATÉRIELS DE TÉLÉCOMMUNICATION	XX		1
COMMERCE DE BIENS D'OCCASION	XX	3	5
LIBRAIRIE	2	3	4
PAPETERIE ET PRESSE	6	7	6
	160	163	196

Figure 38 : Evolution du nombre et du type de commerces sur le territoire de la CC du Genevois - Source : INSEE, BPE 2016-2024

Le **nombre de commerces de la CC du Genevois a augmenté sur la période du SCoT**, et notamment entre 2019 et 2024, puisqu'on est passé de 163 commerces en 2019 à 196 commerces en 2024. La quasi-totalité des différents types de commerces a progressé sur le territoire, notamment les grands magasins (6 à 9 entre 2016 et 2024), et seulement certains petits commerces ont fermé (magasins de sports, parfumerie-cosmétique, magasin électro-ménager, etc.). Un des objectifs du SCoT était que les petits commerces de centre-ville se renforcent. Au vu des résultats, l'objectif a bien été tenu.

Pour la suite de l'application du SCoT, il s'agira de **veiller à ce que les grands projets d'extension de ZAE et de création de zones commerciales n'aient pas de répercussions sur les petits commerces de centre-bourgs**.

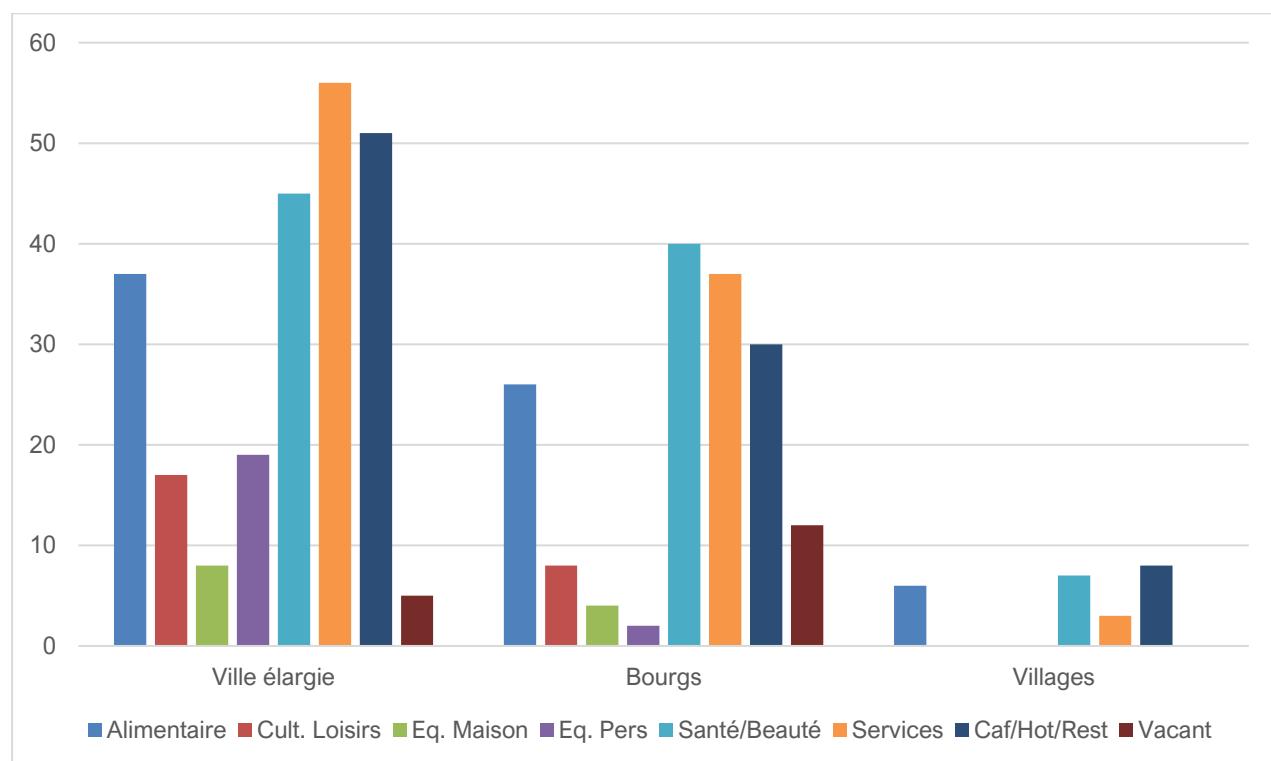


Figure 39 : Répartition des commerces et des services selon l'armature urbaine du SCoT - Source : CC du Genevois

Le graphique ci-dessus rend compte de la **répartition géographique des commerces et des équipements en fonction de l'armature urbaine**. L'objectif du SCoT était d'améliorer l'organisation territoriale des commerces et services du territoire de la CC du Genevois en :

- Renforçant le rôle de polarité de Saint-Julien et des pôles complémentaires de la ville élargie,
- Renforçant les centralités urbaines des bourgs et en localisant à leurs alentours les commerces de plus grande taille de type grandes surfaces et super marchés.
- En ne développant que les commerces et services de première nécessité dans les villages.

L'objectif semble ici avoir été respecté : les villages sont principalement composés de commerces alimentaires, de services, de services de santé et de quelques hôtels-restaurants. Les équipements-

commerces consommateurs de foncier sont localisés dans la ville et la ville élargie et dans les bourgs, tout comme les équipements de loisirs-culture. L'armature commerciale de la CC du Genevois a par ailleurs été affinée en 2019 avec la réalisation du Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC) par le Pôle métropolitain dont la stratégie à l'échelle de l'InterSCoT est résumée ci-dessous :

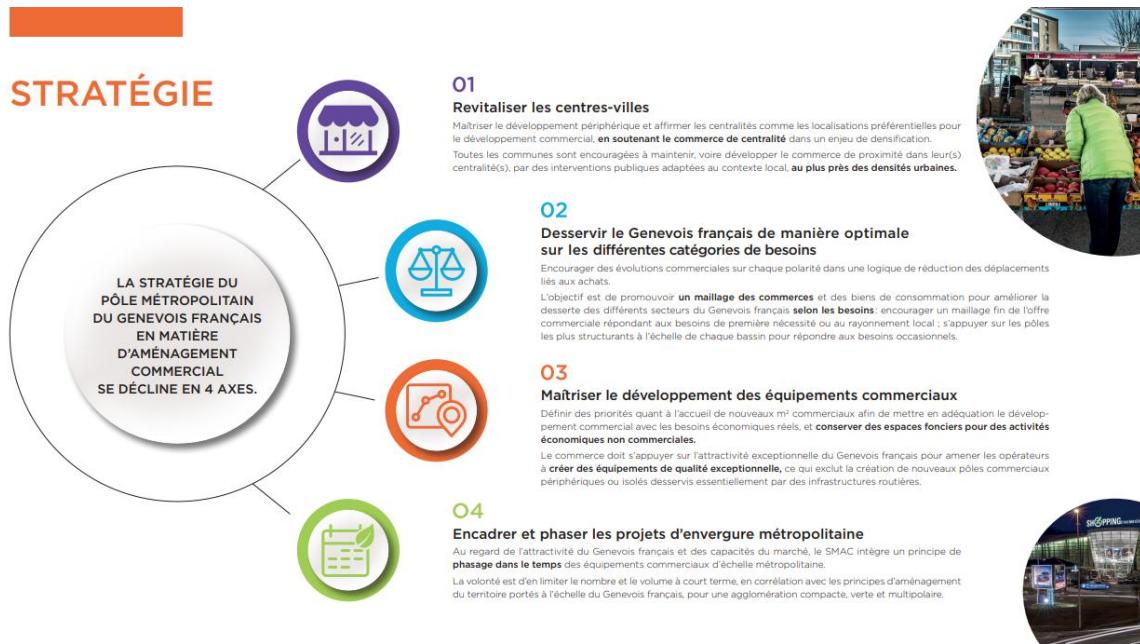


Figure 40 : Stratégie du SMAC - Source : PMGF, 2019

Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes de d'activités économiques et commerciales ?

SYNTHESE

- La **stratégie de développement et de positionnement économique** au sein de CC du Genevois et avec les partenaires extérieurs du territoire (Pôle métropolitain du Genevois français, Grand Genève) a bien été affinée durant l'application du SCoT.
- Peu de foncier a été consacré au **développement économique du territoire** par rapport à l'enveloppe prévue par le SCoT, bien que plusieurs projets soient en cours de développement ce qui fera évoluer les tendances constatées dans le présent bilan
- La CC du Genevois est l'EPCI avec la **plus faible part de foncier économique** par rapport à l'ensemble de son foncier (9,91%).
- La **densification des ZAE reste particulièrement faible** sur le territoire alors que la part de foncier économique en extension de la tâche urbaine n'a pas augmenté en parallèle.
- Le **nombre d'actifs dans le territoire du Genevois a fortement augmenté** (+7 339 actifs entre 2011 et 2022), mais il s'agit essentiellement d'**actifs frontaliers** (+5 680 actifs frontaliers) dont la part représente près de 59% de l'ensemble des actifs du territoire.
- L'offre des établissements d'accueil du **tourisme est relativement stable dans le temps**, et aucun grand projet touristique n'a vu le jour depuis la mise en application du SCoT. Par conséquent, aucun UTN n'a été réalisée.
- Le nombre de commerces de la CC du Genevois a augmenté sur la période du SCoT (**+33 commerces**).

- L'objectif d'organiser les types de commerces selon leur degré de nécessité en fonction de l'armature territoriale a bien été rempli.
- Pour la suite de l'application du SCoT, il s'agira de veiller à ce que les grands projets de création de zones d'activités et commerciales au sein de la Ville élargie soient en complémentarité de l'offre proposée dans le centre-ville de Saint-Julien et des centres-bourgs.

3.5. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux

Ce que dit le SCoT

« **Préserver de l'urbanisation** l'espace de bon fonctionnement, **de 5 à 30 mètres** de part et d'autre des berges » (DOO, 2.3.1)

« Garantir la **qualité de l'eau potable** :

- Respecter les mesures préconisées par le SDAGE rappelées ci-dessus.
- Réaliser le réseau complémentaire d'approvisionnement en eau potable à partir du forage de Matailly-Moissey.
- Conditionner l'urbanisation à la garantie d'une alimentation des nouveaux développements urbains en eau potable.
- Prendre en compte les périmètres de protection des arrêtés de captage, » (DOO, 2.3.1)

« Améliorer la **gestion des eaux pluviales** » (DOO, 2.3.1)

« Permettre des évolutions raisonnées dans les **zones d'assainissement individuel** à condition qu'il s'agisse de densification ou de remplissage de dents creuses. Les projets de densification sont conditionnés à la capacité du milieu. »

« Pour l'**assainissement non-collectif**, les projets d'extension urbaine sont conditionnés à la capacité du milieu »

« Réaliser les **extensions des stations d'épuration** et des réseaux en adéquation avec les développements urbains. » (DOO, 2.3.1)

Analyse des résultats

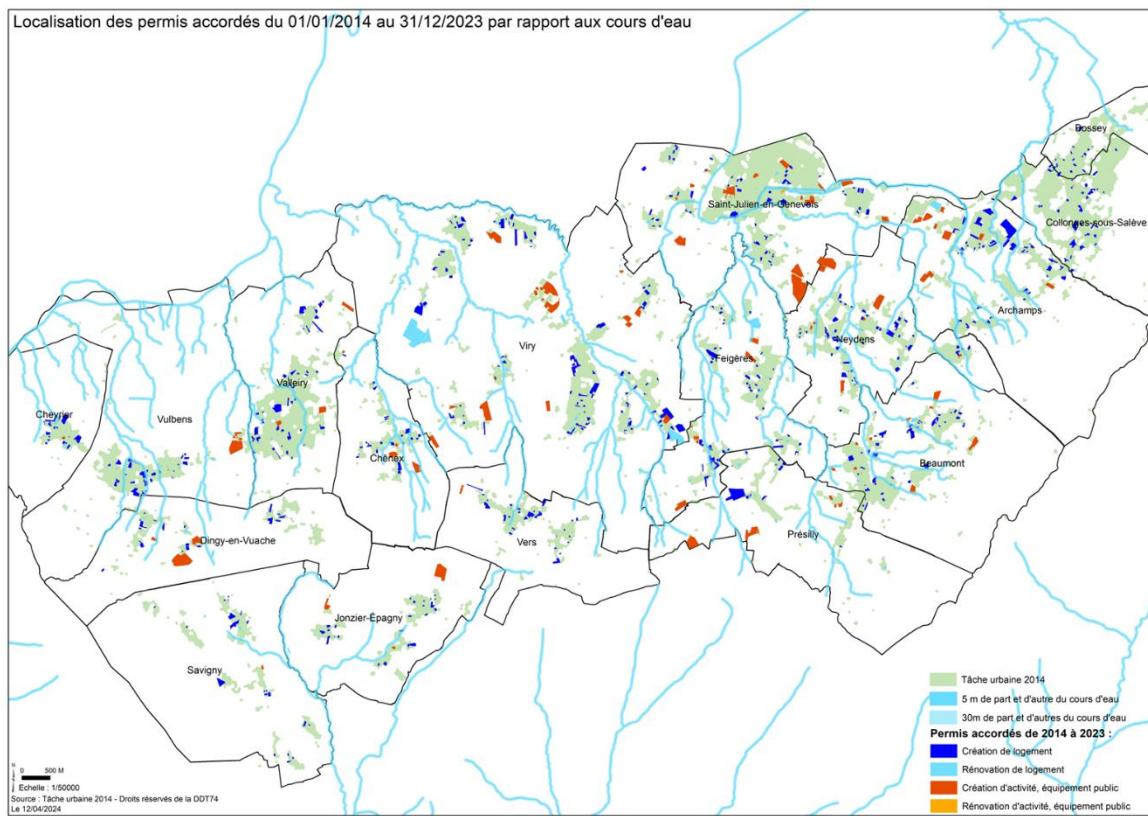


Figure 41 : Localisation des permis accordés à proximité des cours d'eau - Source : CC du Genevois, 2013-2023

Surfaces construites à proximité des cours d'eau (en ha)	< 5m	5-30m
Logements	9	1
Activités, équipements publics	3	0

Figure 42 : Nombre d'ha construits à proximité des berges des cours d'eau - Source : CC du Genevois, 2013-2023

Le SCoT de la CC du Genevois prévoyait de préserver les berges des cours d'eau de l'urbanisation et des constructions, sur un espace de 5 à 30 m des berges. La carte ci-avant relative aux permis de construire accordés à proximité des cours révèle que cette prescription a été relativement bien été respectée, à l'exception d'un permis délivré pour la création de logement. La majorité des PLU du territoire ont intégré des mesures de protection des cours d'eau au sein de leur règlement (distances aux cours d'eau notamment)

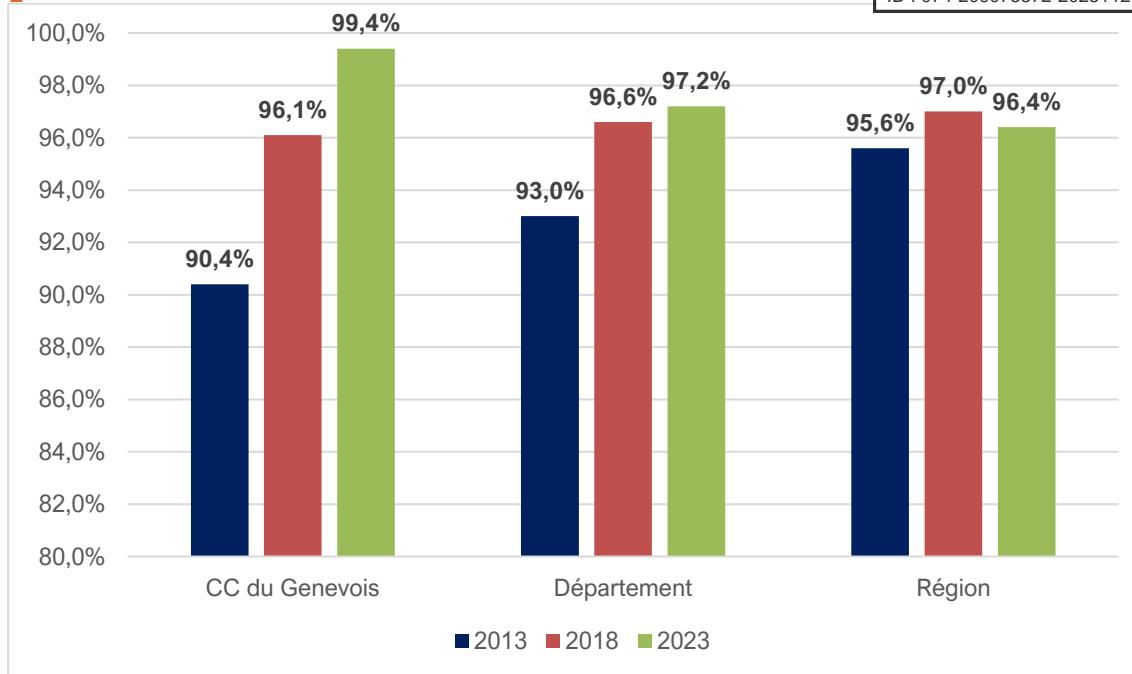


Figure 43 : Evolution de la qualité d'eau potable (conformité microbiologique de l'eau au robinet) - Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, CC du Genevois (2013-2023)

En matière d'eau potable, la qualité de l'eau était déjà bonne en 2013 (90,4%) au moment de l'approbation du SCoT. En 2023, elle peut être considérée comme excellente (99,4%), dépassant désormais les moyennes départementales et régionales, selon le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de la CC du Genevois. On note également que la conformité physico-chimique de l'eau potable, qui était déjà de 100% en 2013, s'est maintenue à 100% en 2023. L'objectif de garantir la qualité de l'eau potable durant la période d'application du SCoT a bien été atteint.

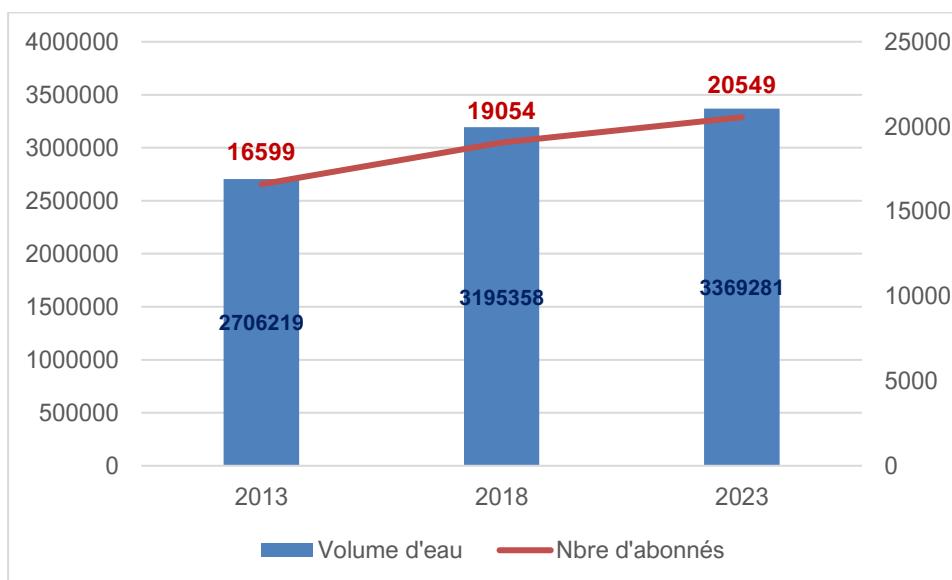


Figure 44 : Evolution du volume d'eau consommé et du nombre d'abonnés - Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, CC du Genevois (2013-2023)

Le volume d'eau consommé sur le territoire a largement augmenté depuis 2013, puisqu'on est passé de 2,7 millions de m³ d'eau consommé en 2013 à 3,3 millions de m³ en 2023, soit une augmentation de 600 000 m³ en 10 ans. En parallèle, le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable est passé de 16 599 abonnés en 2013 à 20 549 abonnés, soit 4 000 abonnés supplémentaires. L'augmentation de l'eau produite a donc permis d'absorber l'accroissement du nombre d'abonnés sur le territoire, avec une consommation d'eau potable qui est restée quant à elle relativement stable dans le temps (163m³ par an par consommateur en 2013 contre 164 en 2024).

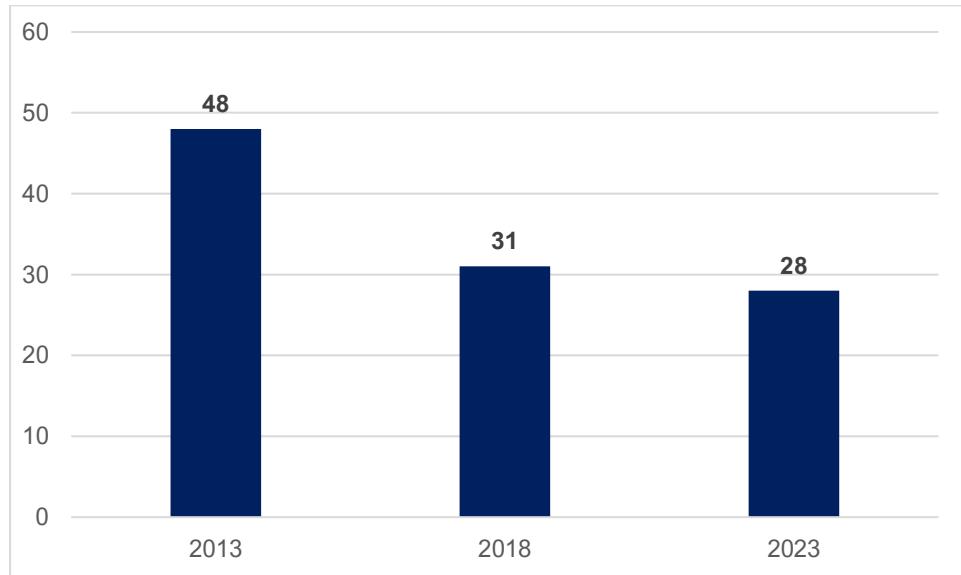


Figure 45 : Evolution du nombre de captages AEP - Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, CC du Genevois (2013-2023)

Le nombre de captages AEP a diminué depuis 2013, avec une fermeture de près 20 captages AEP entre 2013 et 2023. Néanmoins, la diminution du nombre de captages n'a pas eu de conséquences sur la croissance du volume de production en eau potable. Par ailleurs, le réseau complémentaire d'approvisionnement en eau potable du forage de Matailly-Moissey, prescrit au sein du SCoT de la CC du Genevois, a bien été mis en service le 21 juillet 2017. La mise en service de Matailly permet de diminuer la dépendance aux prélèvements sur la nappe du Genevois.

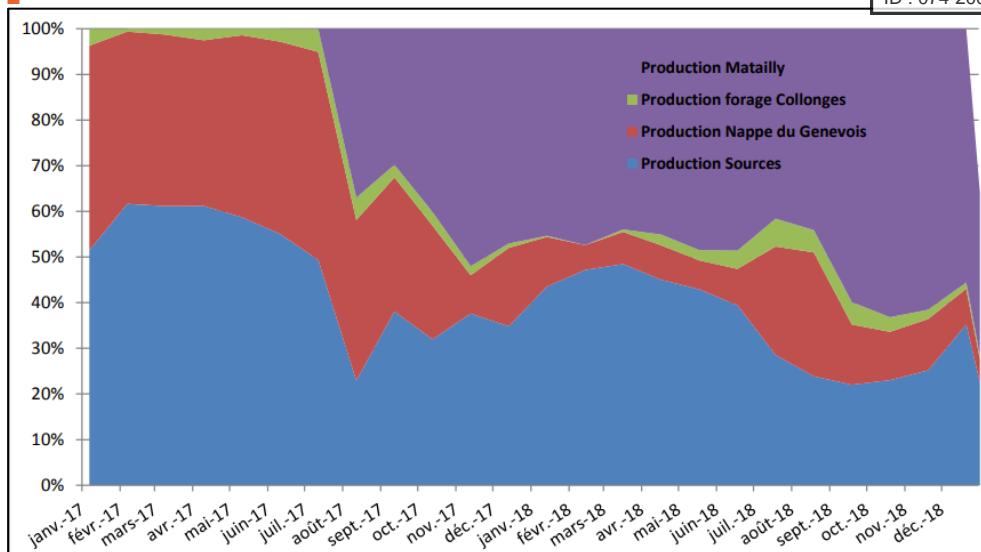


Figure 46 : Evolution de la part des captages en eau potable - Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, CC du Genevois (2013-2023)

Néanmoins, aucune nouvelle action de prise en compte des périmètres de protection des arrêtés de captage n'a été réalisée sur la période d'application du SCoT de la CC du Genevois. L'indicateur de protection de la ressource en eau est resté le même entre 2013 et 2023 (autour de 78%), selon le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de la CC du Genevois en 2023.

Pour la mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau entre la CC du Genevois et les communautés voisines françaises et suisses, les échanges se sont bien poursuivis au travers la Commission transfrontalière de l'eau, notamment dans le cadre du suivi de la gestion de la nappe du Genevois.

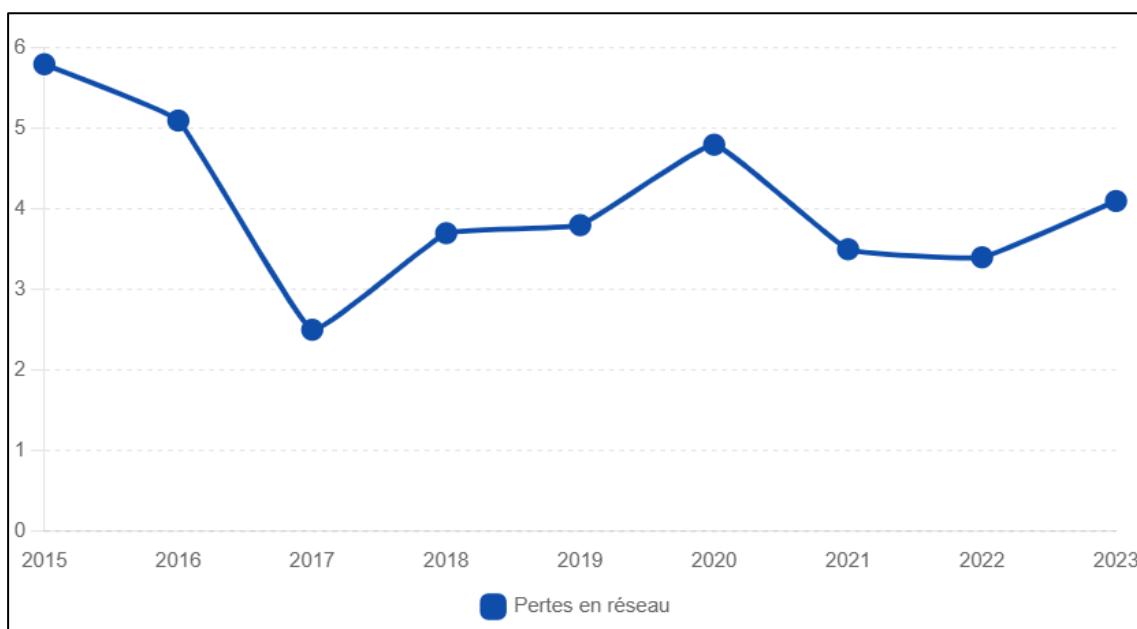


Figure 47 : Volume de perte du réseau en eau potable par m3/km/jour Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, CC du Genevois (2013-2023)

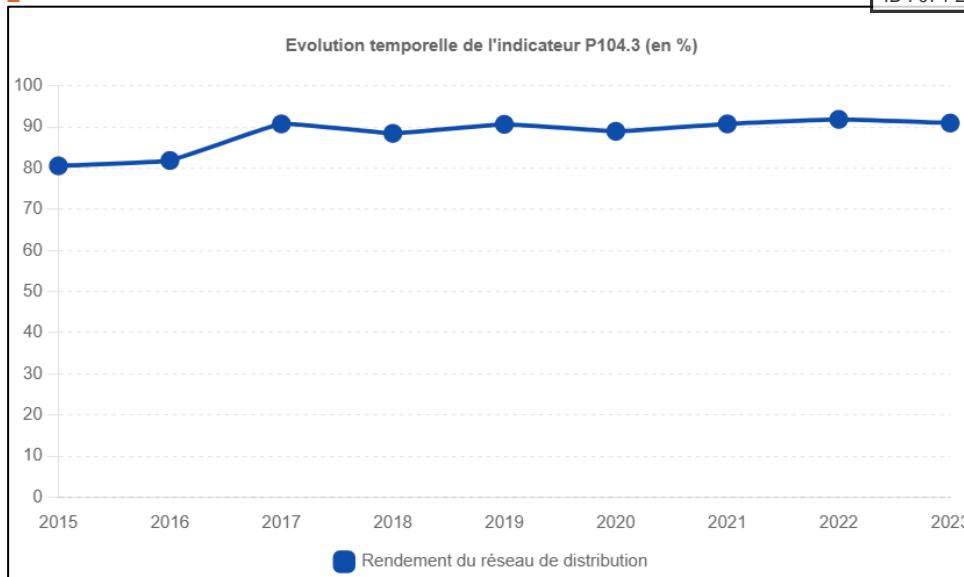


Figure 48 : Evolution du rendement du réseau en eau potable (en %) - Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, CC du Genevois (2013-2023)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. Quant au **rendement du réseau de distribution**, il s'agit du rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Les deux schémas ci-dessus révèlent une **diminution assez nette des pertes du réseau et par conséquent une augmentation du rendement du réseau**. L'amélioration du rendement permet notamment d'expliquer l'augmentation de la production en eau potable malgré la diminution du nombre de captages AEP sur le territoire.

Sur le **sujet de l'assainissement**, la CC du Genevois, titulaire de la compétence assainissement, exploite le service en régie depuis le 1er janvier 2010. La CC du Genevois était équipée en 2013 de 8 STEP :

- 3 grandes classiques (Neydens, Vulpens et Valleiry)
- 5 petites macrophytes (Chêne, Jonzier-Epargny, Savigny, Vers, Essertet)

Depuis 2013, la station de Valleiry a fermé et il y a aujourd'hui 7 STEP en cours de fonctionnement. Aujourd'hui **les systèmes de traitement des eaux usées, via le collectif, est « sous-dimensionné »**, tandis que le milieu, généralement impropre à l'infiltration, est saturé et ne peut plus accepter de rejet. (CR du Bureau Communautaire de la CC du Genevois du 17 janvier 2022 sur le sujet Eau et Assainissement).

Le **SCoT du Genevois prévoyait notamment de conditionner les projets d'extension urbaine pour les réseaux d'assainissement collectifs et non collectifs à la capacité du milieu recevant ces extensions**. Si aucune démarche majeure n'avait été jusqu'alors été prise, la CC du Genevois a récemment entamé une procédure de révision de son zonage d'assainissement auprès de la DREAL (23/01/2024) : « *Le but du zonage de l'assainissement collectif est de mettre en adéquation les besoins de développement urbanistique du territoire et les moyens de traitement des eaux usées de*

la population (...). Ce zonage permet de présenter aux communes les problématiques liées à l'assainissement du territoire et de mettre en place un plan de travaux pour palier au problème de sous-dimensionnement de l'assainissement. Ce document pourra également être opposable pour toute demande d'urbanisme, pour lesquelles le service d'assainissement n'a pas, actuellement, la capacité à traiter ». Ce nouveau plan de zonage devrait permettre de répondre aux objectifs du SCoT, en imposant un développement urbain en adéquation avec les capacités d'assainissement puisque ce document sera opposable aux demandes d'urbanisme réalisées.

A noter que certains PLU ont intégré la capacité des réseaux en tant que condition préalable à l'ouverture de l'urbanisation.

Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Ce que dit le SCoT

- S
C
O
T
- « Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre » (DOO, 2.3.4)
 - « Prévoir au PLU une bonification de la densité conditionnée à l'utilisation de ressources renouvelables ou aux énergies de récupération » (DOO, 2.3.4)
 - « Prioriser dans le PLH l'attribution des crédits de rénovation au traitement de la précarité énergétique. »
 - « Préconiser la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur dans toutes les opérations d'aménagement. » (DOO, 2.3.4)
 - « Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports » (DOO, 2.3.4)
 - « Conduire une étude pour identifier les points d'amélioration dans l'approvisionnement et le transport des matériaux » (DOO, 2.3.5)
 - « Créer une page web d'information spécifique sur l'énergie, sur le site internet de la CCG » (DOO, 2.3.4)

Analyse des résultats

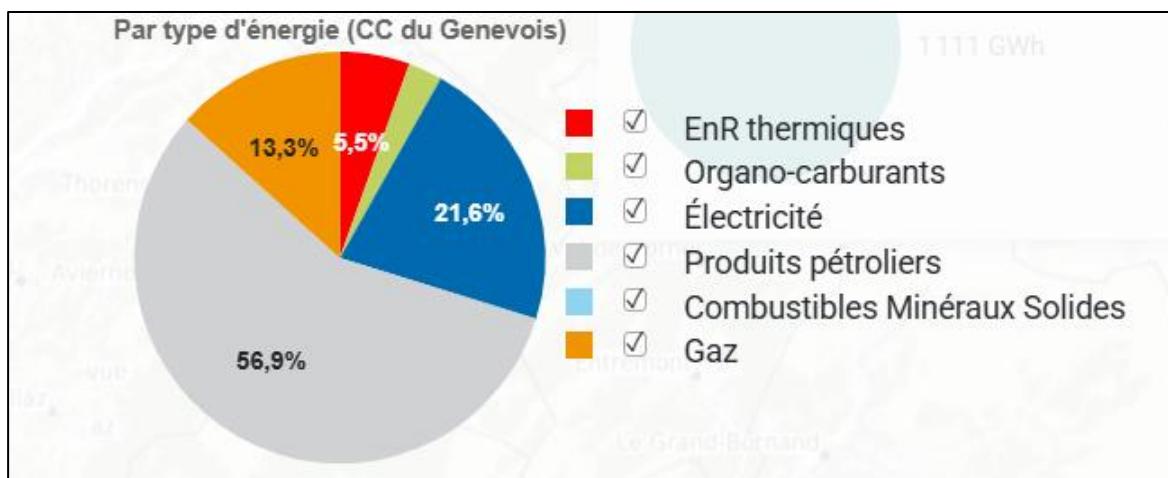


Figure 49 : Consommation d'énergie tous secteurs confondus - Source : Terristory, ORCAE, 2013

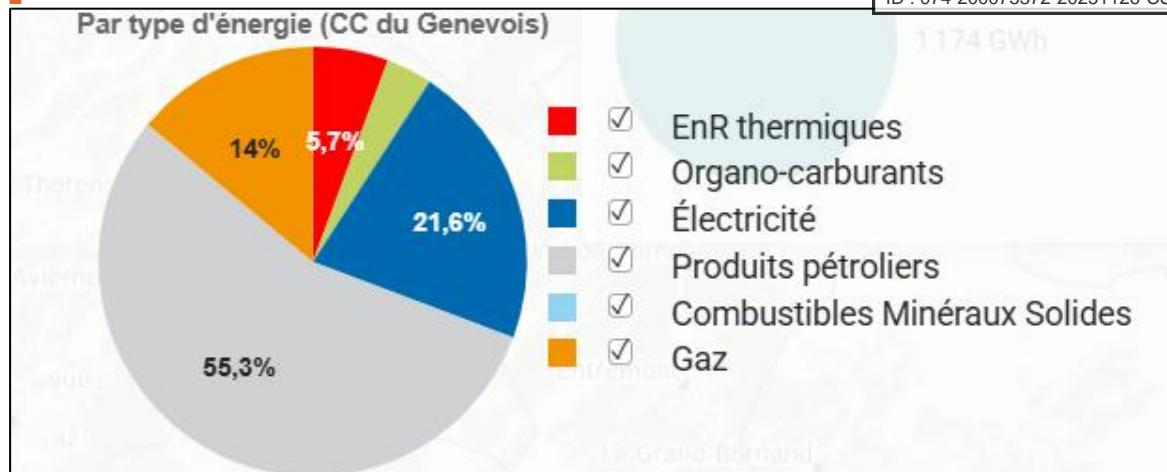


Figure 50 : Consommation d'énergie tous secteurs confondus - Source : Terristory, ORCAE, 2018

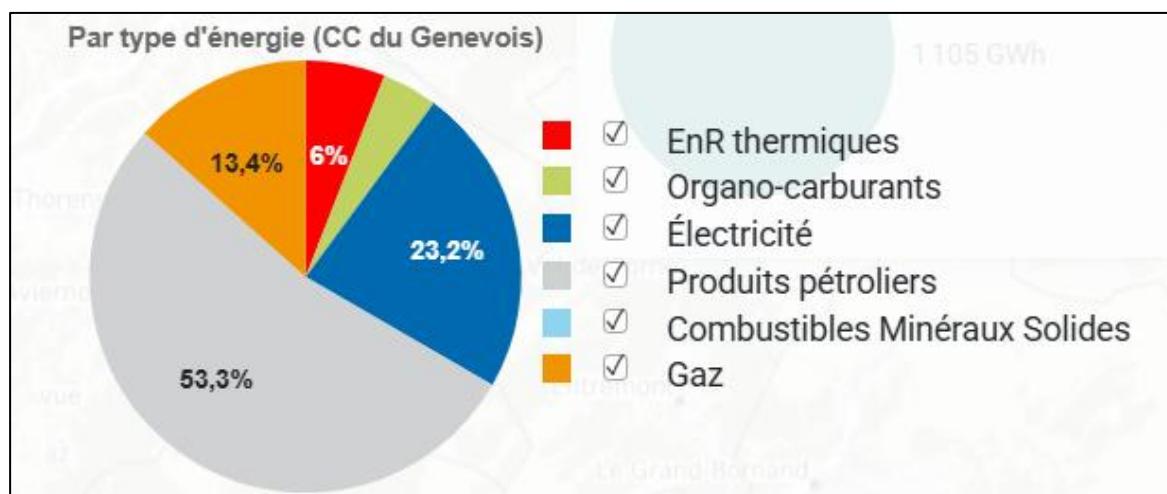


Figure 51 : Figure 81 : Consommation d'énergie tous secteurs confondus - Source : Terristory, ORCAE, 2023

La part des énergies fossiles dans le mix énergétique de la CC du Genevois a très légèrement diminué depuis le début de la mise en application du SCoT : en 2013, celle-ci représentait 56,9% contre 53,3% en 2023. Elle participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. En parallèle, la production d'énergie renouvelable a progressé de près de 205% en dix ans : de 78,77 Gwh en 2013, la production est passée à 105,39 Gwh en 2023, notamment à partir de 2018. Cette progression s'explique en partie par l'ouverture récente de 2 unités de méthanisation en injection sur le territoire de la CC du Genevois : l'unité Green Gas Viry à Viry, et le biogaz du Genevois à Neydens.

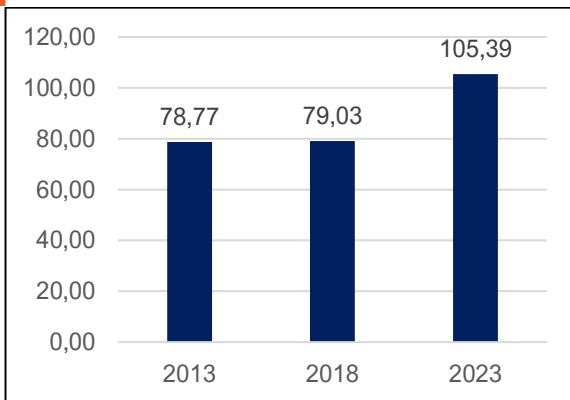


Figure 52 Figure 53 : Evolution de la production d'ENR (en Gwh) – Source : Territory, ORCAE, 2013-2023

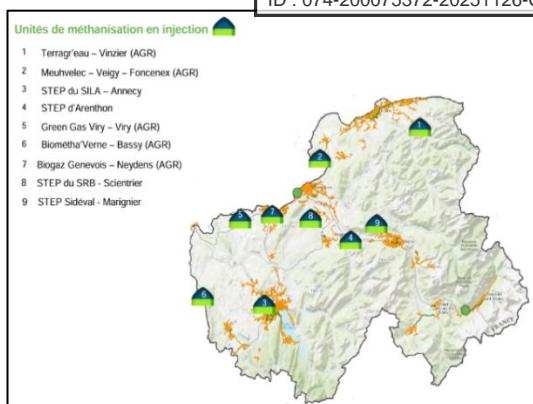


Figure 54 : Unités de méthanisation en injection – Source : PMGF, ClimaTour, 2023

Le nombre de centrales photovoltaïques, et surtout la puissance des centrales photovoltaïques, ont également augmenté sur le territoire : la puissance cumulée est passée de 800 KWh en 2014 à 1300 KWh en 2024. Cette progression reste toutefois relative à l'échelle de l'ensemble du mix énergétique des énergies renouvelables (seulement 1,3% en 2023 selon Territory).

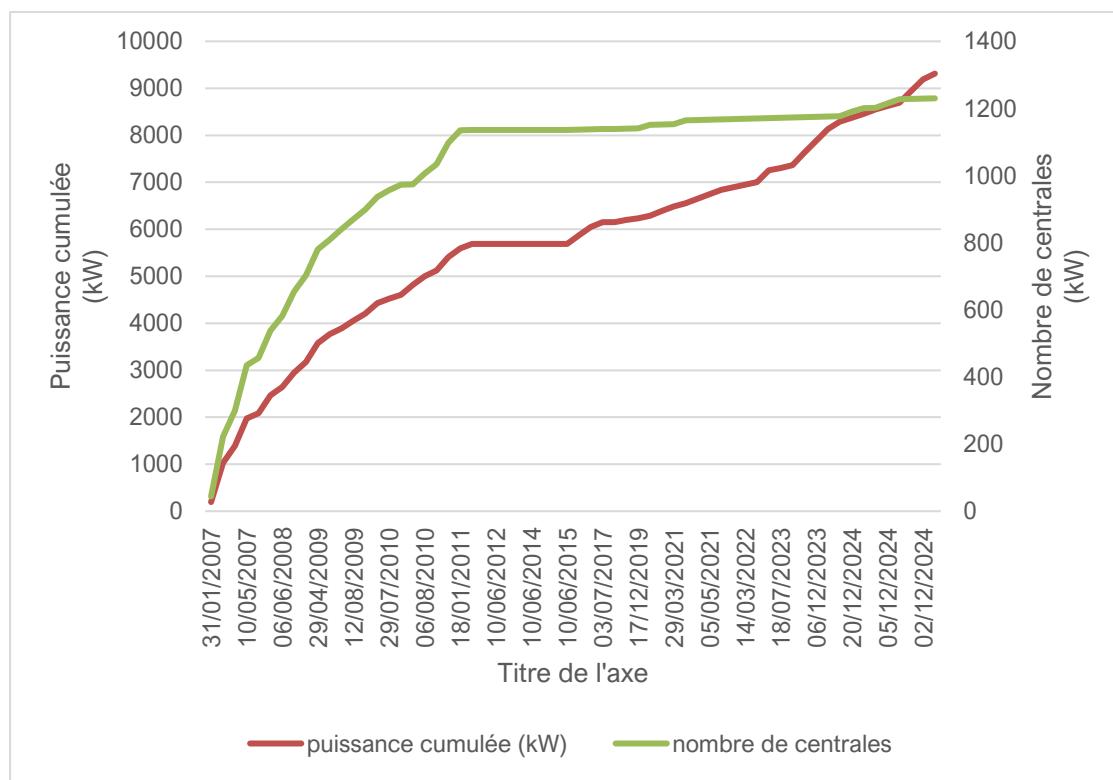


Figure 55 : Evolution de la puissance photovoltaïque et du nbre de centrales - Source : CC du Genevois, 2007-2024

Les émissions de gaz à effet de serre pour le secteur des transports ont diminué depuis 2013, passant de 139 kteq CO₂ à 127 kteq CO₂ en 2022. Si l'objectif fixé par le SCoT de la CC du Genevois

de diminuer les émissions de carbone du secteur des transports a été donc atteint, ce résultat reste à relativiser car la part des émissions carbone du secteur des transports par rapport à l'ensemble des émissions carbone reste la même depuis dix ans (environ 51%). Les secteurs résidentiels et des transports sont aujourd'hui les principaux secteurs émetteurs d'émissions de carbone (près de 81% des émissions de carbone totales).

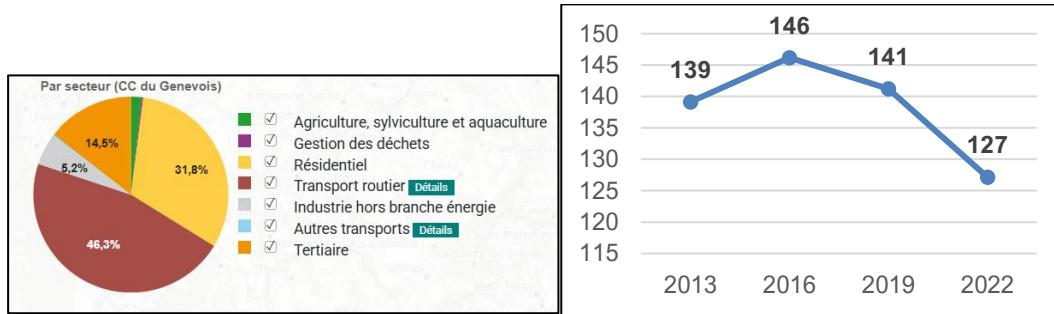


Figure 56 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports (en ktq CO2) - Source : Territory, ORCAE, 2013-2022

Pour le secteur résidentiel, qui représente près de 32% des émissions de gaz à effet de serre du Genevois, le SCoT prévoyait pour le bâti existant de préciser dans le PLH l'**attribution des crédits de rénovation au traitement de la précarité énergétique**. Ce fléchage a bien été réalisé dans le **PLH 2**, et les crédits suivants ont été attribués entre 2018 et 2023 :

- 133 609 € d'aides aux travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires privés
- 140 910 € d'aides aux conseils pour les ménages

La **réalisation d'audit énergétique sur les bâtiments publics** n'a en revanche pas été réalisée de manière systématique, même si elle a été faite sur certains bâtiments, notamment à Saint-Julien-en-Genevois.

Pour le bâti neuf, le SCoT préconisait de mettre en place dans les PLU une **bonification de la densité conditionnée aux constructions satisfaisant à la haute performance énergétique**. Cette mesure prévue par l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme n'a pas été reportée dans les PLU. Les principes de la Loi environnementale prévoyant de subordonner l'ouverture de zones AU à l'atteinte pour les nouvelles constructions d'une haute performance énergétique est spécifiée dans certains PLU du territoire.

Enfin, la **constitution d'un « tableau de bord énergétique » (DOO, 3.3.4) à l'échelle du Genevois a été menée** : d'une part, la région Auvergne Rhône-Alpes a développé un outil de suivi et d'évolution des données (Observatoire Régional Air, Climat, Energie) pour les territoires de la Région, d'autre part, en matière de communication, la CC du Genevois a créé une page web spécifique à l'énergie sur son site internet contenant des informations sur son PCAET et sur les principaux projets de transition énergétique portés par la collectivité.

Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air

Ce que dit le SCoT

- « Privilégier l'installation d'entreprises qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat dans les ZAE et activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes » (DOO, 2.3.6)
- « Intégrer la lutte contre les nuisances sonores dans la conception des nouvelles opérations d'urbanisme » (DOO, 2.3.6)
- « Interdire l'urbanisation du bâti dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier ou conduire une étude justificative » (DOO, 2.3.6)
- « Interdire l'urbanisation du bâti dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des RD 1201, 1206 et 18 ou conduire une étude justificative » (DOO, 2.3.6)

Analyse des résultats

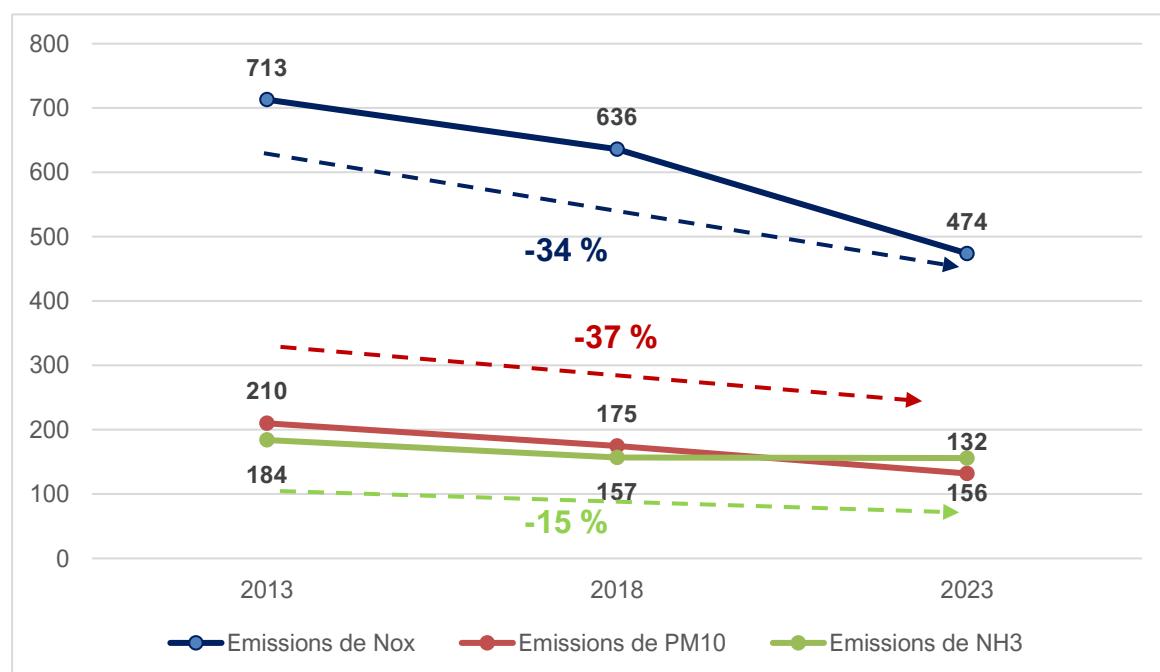


Figure 57 : Emissions de polluants atmosphériques (en tonnes) - Source : Terristory, ORCAE, 2013-2023

Depuis 2013, la pollution atmosphérique a nettement diminué sur le territoire, notamment pour les émissions de NOx qui ont été réduites de 34% et pour les émissions de PM10 (-37%). La tendance actuelle devrait permettre d'atteindre l'objectif général du SCoT de réduction de la pollution atmosphérique, un objectif à coordonner avec les prérogatives plus précises du PCAET du de la CC du Genevois (2019-2025).

SRADDET	Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2015)				
	-19%	-33%	-42%	-79%	
SRADDET	Emissions de NOx	-20%	-34%	-43%	-69%
SRADDET	Emissions de PM2,5	-17%	-29%	-37%	-63%
SRADDET	Emissions de PM10	-15%	-26%	-33%	-67%
SRADDET	Emissions de NH3	-13%	-23%	-30%	-52%
SRADDET	Emissions de SO2	-13%	-22%	-29%	-52%
SRADDET	Emissions de COVNM				

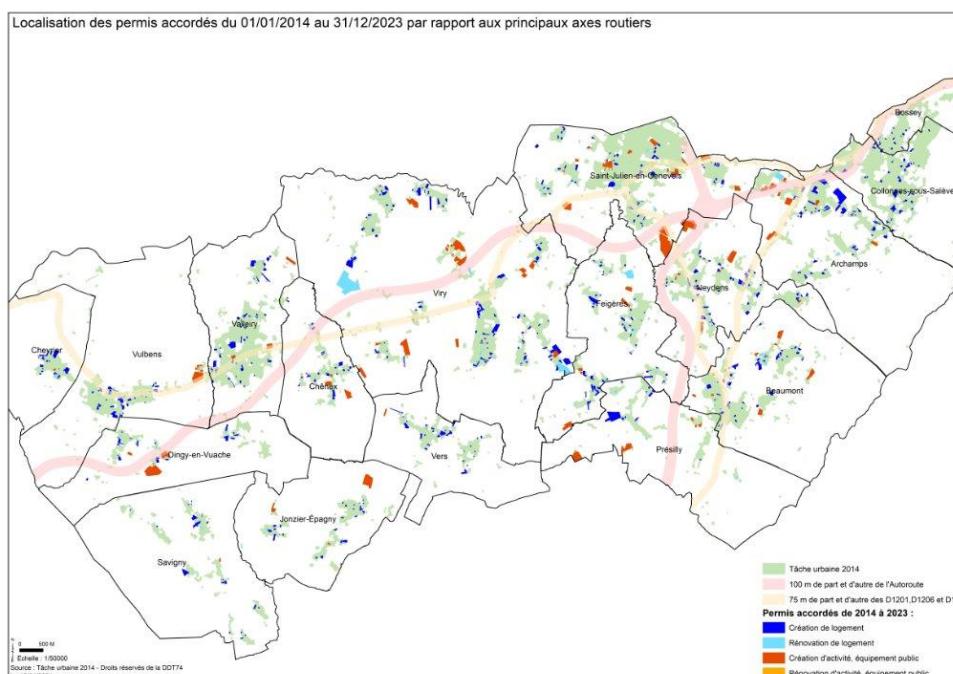
Figure 58 : Objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PCAET de la CC du Genevois

En ce qui concerne la question du bruit, un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existe depuis 2024** pour le département de la Haute-Savoie, valable jusqu'en 2028. Ce plan présente les actions prévues et en cours pour réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures routières, notamment celles de la CC du Genevois. Il est basé sur une analyse détaillée des niveaux de bruit, identifiant les zones à enjeux et les populations exposées. En ce qui concerne plus précisément les nouvelles opérations d'urbanisme, aucune action n'a été entreprise à l'échelle de la CC du Genevois et de ses communes pour lutter contre la pollution sonore.

Au sein des PLU des communes du territoire, peu d'actions ont été réalisées pour organiser la **répartition des activités économiques** selon le modèle suivant défini par le SCoT :

- Les entreprises qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat dans les ZAE
- Les activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes.

On retrouve par exemple encore de nombreuses activités non productives au sein des ZAE.



Nombre de permis de construire délivrés à proximité des axes routiers :

	RD < 75 m	Autoroutes 75->100 m
Logements	3	12
Activités, équipements publics	6	10

Figure 59 : Localisation des permis de construire accordés à proximité des axes routiers - Source : CC du Genevois - 2014-2023

LE SCoT a prescrit l'**interdiction de l'urbanisation du bâti** dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier et l'interdiction de l'urbanisation du bâti dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des RD 1201, 1206 et 18. Malgré que les PLU aient intégré ces interdictions dans leurs règlements, force est de constater que 29 permis de construire dédiés à du logement et des activités ont été délivrés dans ces zones.

Ce que dit le SCoT

S	« Optimiser la gestion des déchets pour viser leur diminution » (DOO, 2.3.4)
C	« Installer un point de tri sélectif par tranche de 300 habitants » (DOO, 2.3.4)
O	« Prévoir des espaces pour les unités de compostage, de tri sélectif et d'ordures ménagères dans les opérations d'urbanisme d'importance. » (DOO, 2.3.4)
T	« Favoriser dans les secteurs de développement prioritaires l'installation de conteneurs semi-enterrés conformes au règlement de collecte de déchets » (DOO, 2.3.4)
	« Mettre en place une stratégie de communication sur le tri sélectif » (DOO, 2.3.4)
	« Viser 70 % de recyclage des déchets du BTP en 2020 » (DOO, 2.3.4)
	« Mettre en place 3 ISDI » (DOO, 2.3.4)

Analyse des résultats

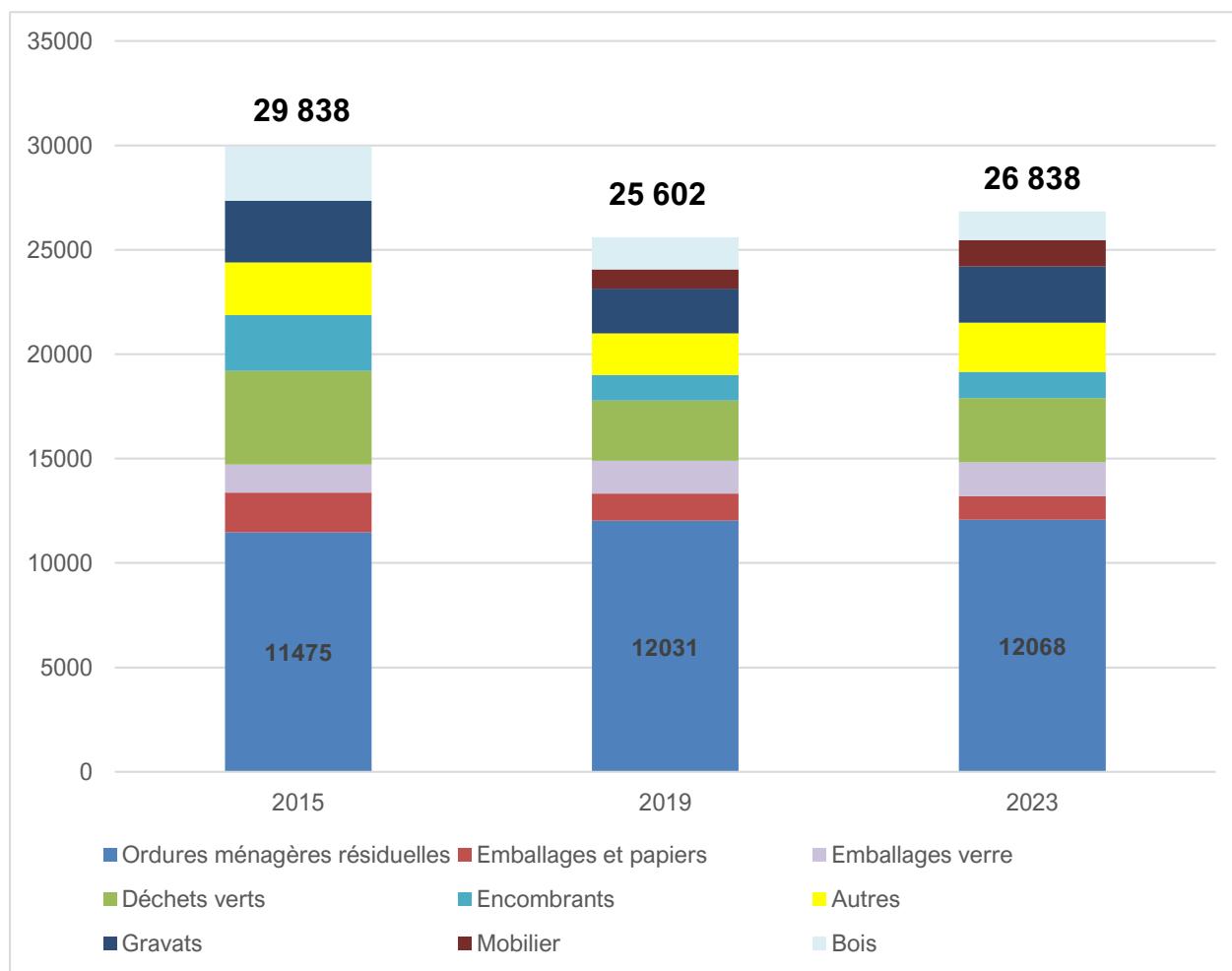


Figure 60 : Evolution de la collecte de déchets (en tonnes) - Source : Territory, ORCAE, 2015-2023

Entre 2015 et 2023, la **CC du Genevois a réduit son tonnage de déchets de 3 000 tonnes**, répondant ainsi à l'objectif de sobriété du SCoT de réduction du nombre déchets sur son territoire. Corrélée à l'évolution démographique, la CC du genevois est passée de 0,68 tonnes de déchets produites par habitants en 2015 à 0,54 tonnes de déchets produits par habitants en 2023, soit une baisse de près de 150kg par habitants en 8 ans.

Néanmoins, l'objectif de réduire de 7 % les quantités d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) produites par habitant défini par la loi Engagement National pour l'Environnement n'a donc pas été rempli : 593 tonnes supplémentaires ont été recensés en 2023 par rapport à la donnée en 2015.

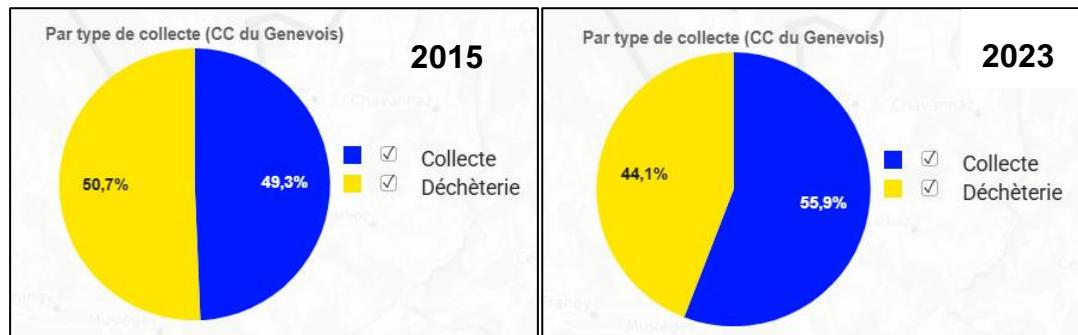


Figure 61 : Types de collectes de déchets - Source : Terristory, ORCAE, 2015 et 2023

Au sein des principaux déchets qui ont vu leur récolte en tonnage diminuer, on retrouve notamment les déchets verts, le bois et les encombrants. La part de la **récolte des déchets par collecte par rapport aux déchets en déchetterie a quant à elle augmenté passant d'environ 49% en 2015 à près de 55% en 2023**, montrant le rôle croissant pris par les services de collecte de déchets sur le territoire.

Commune	Flux	nb conteneur au 09/01/2024 *sauf intérieur déchèterie	population DGF 2024	Nb d'habitant/conteneur		différence	niveau de correspondance à l'objectif de 1/300 verre 1/150 Multi
Archamps	Multi Verre	10 5	2946	295 590	20 10	10 5	50% 50%
Beaumont	Multi Verre	19 9	3186	168 354	22 11	3 2	86% 82%
Bossey	Multi Verre	5 2	1109	222 555	8 4	3 2	63% 50%
Chenex	Multi Verre	4 2	839	210 420	6 3	2 1	67% 67%
Chevrier	Multi Verre	6 2	702	117 351	5 3	-1 1	120% 67%
Collonges-sous-Salève	Multi Verre	19 9	4348	229 484	29 15	10 6	66% 60%
Dingy-en-Vuache	Multi Verre	7 3	793	114 265	6 3	-1 0	117% 100%
Feigères	Multi Verre	16 6	1919	120 320	13 7	-3 1	123% 86%
Jonzier-Epagny	Multi Verre	8 4	881	111 221	6 3	-2 -1	133% 133%
Neydens	Multi Verre	14 6	2361	169 394	16 8	2 2	88% 75%
Présilly	Multi Verre	4 3	1105	277 369	8 4	4 1	50% 75%
Saint-Julien-en-Genevois	Multi Verre	106 51	16535	156 325	111 56	5 5	95% 91%
Savigny	Multi Verre	4 2	1076	269 538	8 4	4 2	50% 50%
Valleiry	Multi Verre	21 9	5115	244 569	35 18	14 9	60% 50%
Vers	Multi Verre	8 4	997	125 250	7 4	-1 0	114% 100%
Viry	Multi Verre	22 10	5933	270 594	40 20	18 10	55% 50%
Vulbens	Multi Verre	13 6	1749	135 292	12 6	-1 0	108% 100%

Figure 62 : Points de tris par communes et par habitants - Source : CC du Genevois - 2023

L'ambition du SCoT en matière de déploiement de **points de tri et d'installation de conteneurs semi-enterrés** a donc été plutôt efficace :

- Pour les points de tris sélectifs, 131 points de tris ont été installés sur le territoire, ce qui fait environ **1 point de tri pour 381 habitants**, ce qui est proche de l'objectif du SCoT d'avoir un point de tri par tranche de 300 habitants.
- Pour les points d'apports volontaires des déchets ménagers ou conteneurs semi-enterrés, 533 points ont été recensés sur le territoire. **55 % des conteneurs ont été installés dans les secteurs de développement prioritaires** et seulement 7% sont localisés « hors secteur » et dans les secteurs de développement non prioritaires définis par le SCOT.

Centralité - ville élargie	24
Centre bourg	61
Centre-village	63
Hameau	54
Hors secteur	13
Zone continuité urbaine non prioritaire	24
Zone d'extension prioritaire - Ville élargie	125
Zone extension prioritaire - bourg	105
Zone extension prioritaire - village	64
Total CCG	533

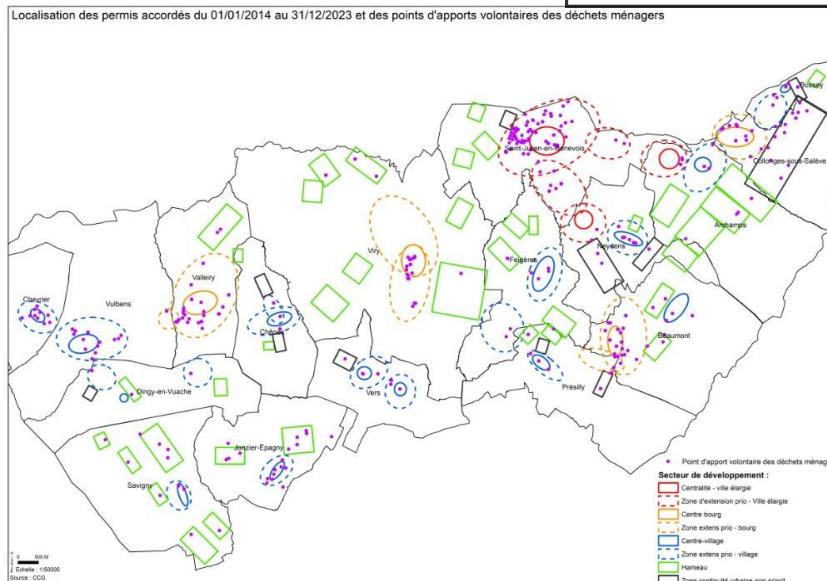


Figure 63 : Liste des points de tris réalisés - Source : CC du Genevois - 2014-2023

Si le SCoT prévoyait la création de 3 nouveaux ISDI sur le territoire, **aucun projet n'a pu être réalisé malgré la volonté de la Communauté de communes du Genevois sur le sujet**. A l'échelle départementale, l'acceptation des ISDI par les communes est identifiée comme le principal frein à leur déploiement. D'ici à 2030, seules 6 ISDI subsisteront en Haute-Savoie, nécessitant de trouver des consensus politiques pour le déploiement de nouvelles ISDI dans le SCoT du Genevois français.

Préserver les espaces, agricoles et forestiers, naturels et de la biodiversité

Ce que dit le SCoT

- S
C
O
T
- « Retranscrire les espaces de type 1,2,3 dans les PLUs » (DOO, 3.1.1)
 - « Assurer le **maintien de la trame verte et bleue**, dans le respect du contrat corridors » (DOO, 3.1.1)
 - « Limiter les constructions et aménagements sur les espaces agricoles aux seules exceptions prévues par le SCoT » (DOO, 3.1.1)
 - « Changements de vocation autorisés si dents creuses, et ne porte pas atteinte au fonctionnement des exploitations existantes » (DOO, 3.1.1)
 - « Interdire dans les PLU l'implantation de nouvelles exploitations d'élevage dans le tissu urbain existant. » (DOO, 3.1.1)
 - « Identifier dans les PLU les zones agricoles au sein desquelles la construction de bâtiments sera contrainte, pour des raisons paysagères liées à la nature d'activité agricole. » (DOO, 3.1.1)
 - « Réaliser des études pour identifier les espaces agricoles qui contribuent à la biodiversité » (DOO, 3.1.1)

Analyse des résultats

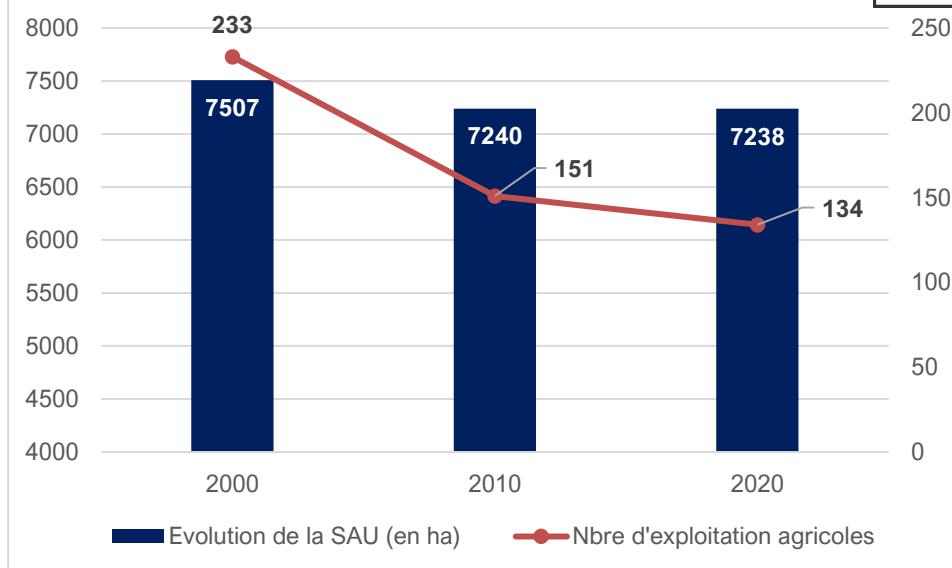


Figure 64 : Evolution de la Surface agricole utile (SAU) et du nombre d'exploitations - Source : Agreste, 2000-2020

La Surface agricole utile (SAU) et le nombre d'exploitations agricoles ont chuté depuis le début des années 2000 selon les données de l'Agreste :

- De 233 exploitations agricoles en 2000, le territoire ne compte plus que 134 exploitations en 2020, soit une diminution de 43% en 20 ans.
- La Surface agricole utile a aussi diminué, mais de manière moins prononcée (-269 ha en 20 ans, soit une baisse de 3,5%).
- Le nombre de petites exploitations agricoles a par conséquent diminué au profit d'exploitations agricoles aux surfaces agricoles utiles plus importantes.

Pour limiter cette tendance, les élus de la CC du Genevois ont mis en place dans le DOO du SCoT plusieurs mesures pour empêcher l'urbanisation des zones agricoles. Ces mesures ont porté leur fruit. Comparativement à la décennie 2000-2010, la diminution de la SAU et des exploitations agricoles sur la décennie 2010-2020 est beaucoup moins importante. La carte ci-dessous révèle qu'un seul permis de construire a été accepté dans les espaces à dominante agricole sur le territoire de la CC du Genevois entre 2014 et 2023. Les constructions et aménagements sur les espaces agricoles ont ainsi été limités aux seules exceptions prévues par le SCoT (bâtiments agricoles, méthaniseur, etc.). Deux zones à préserver (ZAP) étaient déjà délimitées avant le SCoT, et ont été maintenues. A noter que la CC du Genevois s'est dotée depuis 2023 d'un Projet Alimentaire territorial (PAT) dont l'une des actions phares est de préserver des terres agricoles nourricières pour le territoire.

Dans le cadre de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) et de l'Infrastructure Ecologique réalisée à l'échelle du Grand Genève en juillet 2024, plusieurs espaces agricoles de la CC du Genevois ont été identifiés pour leur vertu écologique en matière de protection de la biodiversité et de préservation de « sols vivants », notamment au sein de la partie « Poursuivre l'évolution des pratiques agricoles favorisant des sols vivants ».

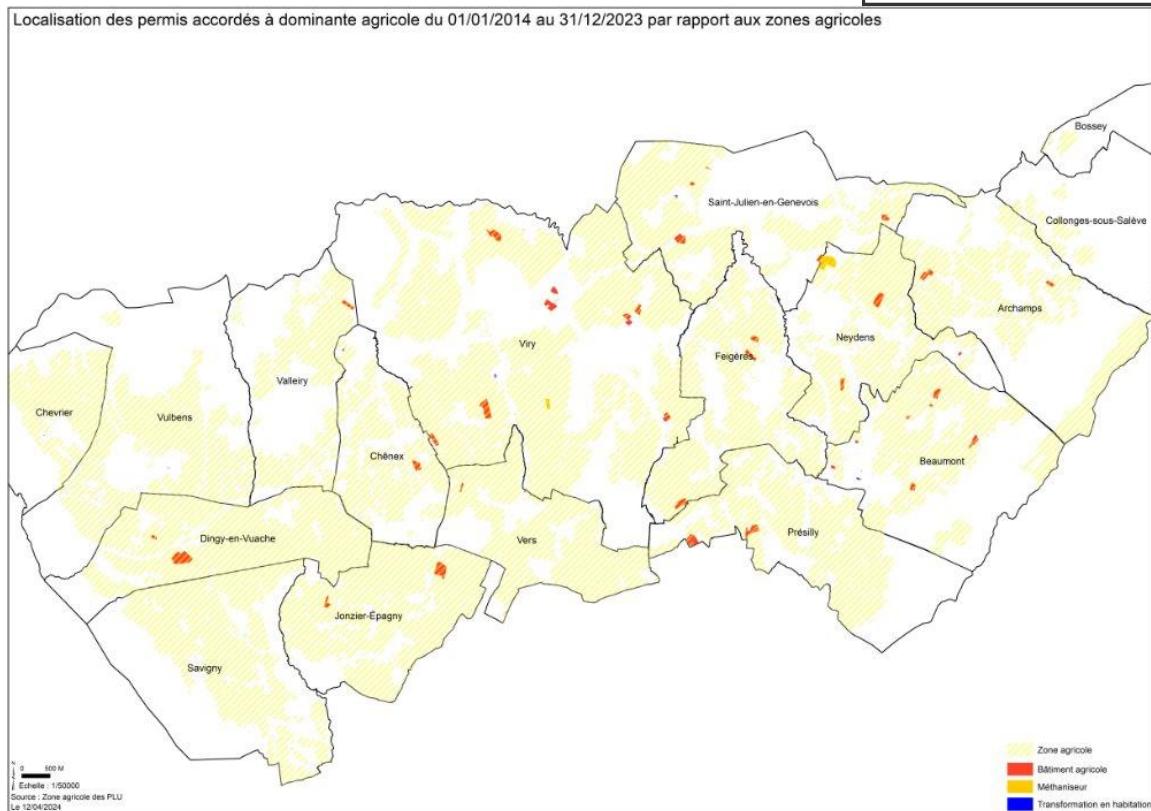


Figure 65 : Permis de construire déposés en zones agricoles - Source : CC du genevois, 2014-2023

Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes d'environnement ?

SYNTHESE

- Les berges des cours d'eau ont été bien préservés des constructions et de l'urbanisation.
- L'objectif de garantir la qualité de l'eau potable durant la période d'application du SCoT a bien été atteint. (99,7% en 2023 contre 90% en 2013 pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet). Le volume d'eau en potable consommée a largement augmenté (3,3 millions de m³ d'eau potable en 2023 contre 2,7 millions de m³ en 2013), malgré la fermeture de près 20 captages AEP entre 2013 et 2023, dont les périmètres ont été peu protégés depuis la mise en application du SCoT.
- Pour l'assainissement, le système de traitement des eaux usées actuel, via le collectif, est sous-dimensionné pour la plupart des STEP du territoire, ce qui pose la question de la capacité du territoire à absorber la croissance démographique. Le nouveau plan de zonage d'assainissement, déposé par la CC du Genevois auprès de la DREAL en 2024, devrait permettre de répondre aux objectifs du SCoT, en imposant un développement urbain en adéquation avec les capacités d'assainissement.
- La part des énergies fossiles dans le mix énergétique de la CC du Genevois a très légèrement diminué. Si la production d'énergies renouvelables a fortement progressé, grâce notamment aux deux nouvelles unités de méthanisation, leur part reste faible dans la production énergétique totale.

- L'objectif de **réduire les émissions du secteur des transports a bien été atteint même si les** le secteur des transports, avec le secteur résidentiel, conserve une part importante des émissions de gaz à effet de serre.
- Si les PLU ont bien suivi les évolutions réglementaires nationales en matière **de performance énergétique sur les opérations nouvelles et sur le bâti existant**, peu de mesures volontaristes ont été prises à l'échelle de la CC du Genevois et des communes.
- Depuis 2013, la **pollution atmosphérique a nettement diminué sur le territoire**, notamment pour les émissions de NOx qui ont été réduites de 34% et pour les émissions de PM10 (-37%). La mesure du SCoT d'**interdiction de l'urbanisation du bâti** de part et d'autre des grands axes routiers n'a en revanche pas toujours été respectés.
- Entre 2015 et 2023, la **CC du Genevois a réduit son tonnage de déchets par habitants**, mais, l'objectif n'a pas été atteint concernant la **diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles** sur le territoire.
- La politique du SCoT en matière collecte et de déploiement de **points de tri et d'installation de conteneurs semi-enterrés** a été plutôt efficace.
- En revanche, **aucun nouveau projet d'ISDI** n'a été réalisé alors que le SCoT prévoyait la création de 3 nouveaux ISDI sur le territoire
- Les **constructions et aménagements sur les espaces agricoles** ont bien été limités aux seules exceptions prévues par le SCoT (bâtiments agricoles, méthaniseur, etc.).

3.6. Vivre

Développer l'offre en services et en équipements

Ce que dit le SCoT

S C O T	<p>« Développer l'offre en établissements scolaires, en structures d'accueil de la petite enfance, et en établissements d'accueil des personnes âgées, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- La création d'un collège.- La création de micro-crèches dans les villages et de structures d'accueil de la petite enfance dans les bourgs <p>« Réaliser une médiathèque et une salle de spectacle sur Saint-Julien-en-Genevois. » (DOO, 5.3.1)</p> <p>« Réserver le foncier nécessaire à la réalisation d'un collège sur le secteur du Vuache, une fois sa localisation précisée. » (DOO, 5.3.1)</p> <p>« Assurer un développement de l'offre en services et équipements en adéquation avec l'armature urbaine, selon le tableau de répartition ci-après. »</p>
------------------	---

	Enseignement & formation	Equipements de petite enfance	Equipements sanitaires	Equipements sportifs et de loisirs	
Ville élargie	<ul style="list-style-type: none"> • Maternelles, • Ecoles élémentaires, • Etablissements secondaires, • Formation supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous types d'équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital, • EPHAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Grands équipements 	
Bourgs	<ul style="list-style-type: none"> • Maternelles, • Ecoles élémentaires, • Etablissements secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement(s) d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de retraite, • EPHAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements sportifs à vocation intercommunale 	
Villages	<ul style="list-style-type: none"> • Maternelles, • Ecoles élémentaires, • Etablissements secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mini-crèches en gestion intercommunale 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements inter-générationnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Petits équipements : terrains de jeux, centres équestres..., à vocation intercommunale si nécessaire. 	

Analyse des résultats

La prise en compte de la Petite Enfance et de la Jeunesse représente un enjeu clé pour le territoire de la CC du Genevois, compte-tenu de la structure démographique de sa population. La part des enfants de moins de 3 ans et de 3 à 5 ans est bien supérieure à la moyenne départementale et à la moyenne nationale, avec près de 10% de la population de la CC du Genevois qui est âgée de moins de 5 ans.

L'indice de jeunesse* est particulièrement marqué sur le territoire (1,59 en 2020), par rapport à la moyenne nationale (0,91).

*L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de 0 à 19 ans et la population âgée de 60 ans et plus et. Plus l'indice est élevé plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est faible plus il est favorable aux personnes âgées.

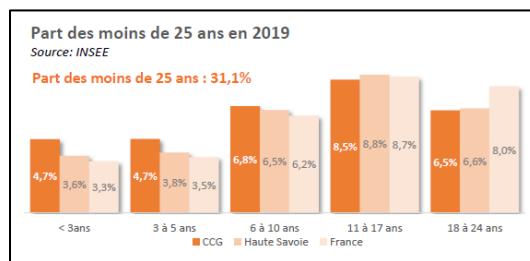


Figure 66 : Composition de la population des moins de 25 ans par tranches d'âges - Source : INSEE, 2019

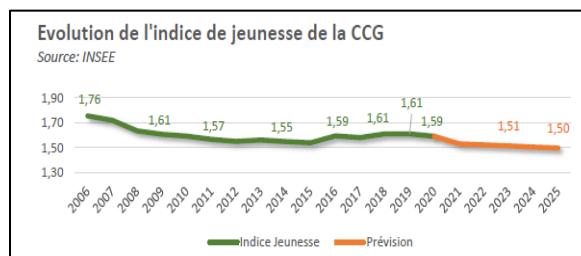


Figure 67 : Evolution de l'indice de jeunesse de la CCG - Source : CTG, 2020

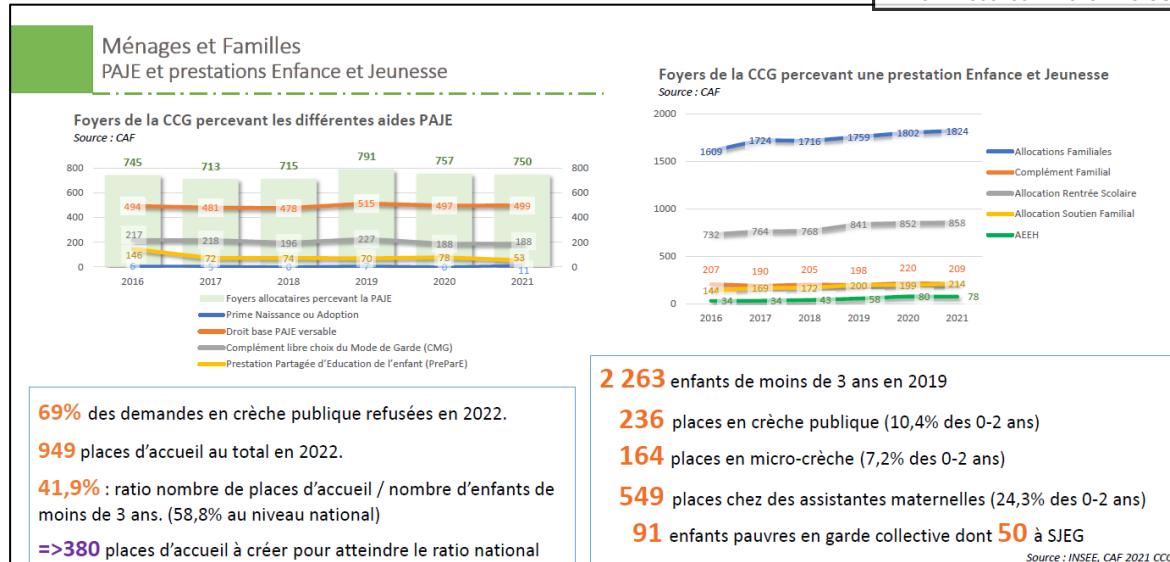


Figure 68 : Synthèse du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la Petite Enfance - Source : CTG de la CCG, 2020

Si le SCoT de la CC du Genevois a bien inscrit dans ses prescriptions le développement de l'offre des structures d'accueil de la Petite Enfance et des établissements scolaire, **la capacité d'accueil du territoire n'est pas suffisante** pour absorber cette demande. En 2022, ce sont près de 2 263 enfants de moins trois ans qui étaient présents sur le territoire, pour une capacité d'accueil total de 949 places (places publiques en crèches, micro-crèches, chez les assistantes maternelles ou en garde collective), soit un ratio nombre de places/nombre d'enfants de seulement 41,9% selon les chiffres de 2022 du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CC du Genevois. Pour atteindre la moyenne du ratio national, c'est donc 380 places supplémentaires qu'il faudrait créer, soit près d'un tiers de la capacité actuelle du territoire. Malgré la volonté de la CC du Genevois de développer l'offre d'accueil pour la Petite Enfance et la Jeunesse, le territoire fait face à la réalité économique du marché en matière de main d'œuvre : le territoire fait face à **une pénurie de personnel au sein des structures** (animateurs, périscolaire, crèches, PMI, aides à domicile...).

Les besoins sur cette thématique ont explosé depuis la mise en application du SCoT en 2013, car si l'ensemble des mesures prises par les SCoT ont bien été entreprises, celles-ci ne suffisent pas à résorber les besoins croissants du territoire en la matière :

- Le **collège du Vuache à Vulpens** a été construit en 2022 et a ouvert ses portes pour la rentrée 2023-2024 avec une capacité d'accueil de près de 660 places pour les collégiens du territoire.
- Si la médiathèque à Saint-Julien-en-Genevois n'a pas été réalisée, une **médiathèque a été construite dans la commune de Viry**.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins croissants en matière d'accueil d'enfants jusqu'à 3 ans, la CC du Genevois prévoit l'ouverture d'une **micro-crèche à Chêne**. Ce nouvel établissement porte à 10 le nombre de crèches et micro-crèches intercommunales, et permet d'accueillir 12 enfants supplémentaires. Le projet devrait voir le jour d'ici fin 2025.

En parallèle, un projet de construction d'une nouvelle **crèche publique est en cours à Archamps**. Ce nouvel établissement permettra l'accueil de 24 enfants supplémentaires. La crèche est

aménagée dans une partie rénovée de l'ancienne école maternelle d'Archamps. Ce projet s'inscrit dans une convention d'occupation avec la Commune, qui mène en parallèle la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) de 12 places.

Le modèle d'armature territoriale en matière d'équipements et de services à destination de Petite Enfance et de la Jeunesse a ainsi été respectée en matière d'organisation spatiale.

Valoriser le cadre de vie

Ce que dit le SCoT

« Réaliser, dans le cadre des PLU, des études de type approche paysagère pour déterminer l'**ensemble des points de vue à préserver** ou à créer, dans le respect de la carte « révéler le paysage de grande nature » » (DOO, 3.1.1)

« Intégrer dans les PLU les **dispositions propres à organiser des vues en direction du grand paysage** (les montagnes, Genève, le lac et les lointains), dans le respect de la carte « révéler le paysage de grande nature ». (DOO, 3.1.1)

« Appliquer les principes **fondamentaux de la Directive Paysagère du Salève dans l'élaboration des PLU** des communes d'Archamps, Bossey, Beaumont, Collonges-sous-Salève, Neydens et Présilly » (DOO, 3.1.2)

« Elaborer et mettre en place une **charte paysagère à l'échelle de la CCG** afin d'assurer la permanence des caractéristiques du paysage » (DOO, 3.1.2)

Preciser dans les PLU la **trame des parcs et jardins publics existants** dans chaque commune et inscrire au PADD les objectifs de son développement comme expliqué précédemment. (DOO, 3.3.2)

« Etablir une **OAP pour chaque entrée de ville identifiées** sur la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains » (DOO, 3.5.1)

« Délimiter **dans les PLU les espaces naturels de classe 1, 2 et 3** dans le respect des définitions ci-avant et prescriptions ci-après, qui s'imposeront alors. » (DOO, 2.3.1)

« Assurer le **maintien de la trame verte et bleue**, dans le respect du contrat corridor » (DOO, 2.3.1)

« **Sauvegarder les zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental** au titre de la biodiversité (...). » (DOO, 2.3.1)

« Incrire ces **zones en espaces naturels ou forestiers** dans les documents d'urbanisme locaux. » (DOO, 2.3.1)

Analyse des résultats

En ce qui concerne l'évaluation de la valorisation du cadre de vie et de la préservation paysagère, **peu de critères et d'indicateurs physiques nous permettent d'avoir une véritable visibilité sur cette évolution à notre échelle**. Le SCoT de la CC du Genevois étant particulièrement détaillé sur cette thématique (toute la troisième partie du SCoT étant consacrée à la préservation de la qualité paysagère), il serait nécessaire de mener une analyse beaucoup plus fine de l'évolution des caractéristiques paysagères du territoire. Plusieurs outils existent dans ce domaine (analyse architecturale, analyses photo-spatiales, etc.).

La Charte paysagère à l'échelle de la Communauté de communes et une étude paysagère pour un projet paysager d'ensemble du plateau de Lathoy et du val d'Arande prévues par le SCoT n'ont pas

été réalisées. Toutefois, la Directive Paysagère du Salève, document cadre sur la prise en compte du paysage dans l'aménagement du territoire, a été traduite dans les PLU concernés. Certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur ont notamment fait l'objet d'un travail fin en vue de déterminer des orientations précises en adéquation avec les prescriptions de la Directive Paysagère. Il est par ailleurs possible d'analyser la **mise en application des normes et prescriptions définies dans le SCoT au sein des 16 PLU compatibles et révisés** après le début de mise en application du SCoT. Pour ce qui est des **cônes de vue**, des vues vers les grandes entités paysagères sont développées dans les PLU selon des formes différentes d'intégration (annexes, règlement graphique, OAP). Si aucune charte paysagère n'a été établie, un **recensement des espaces végétales locales** a été réalisé de manière systématique au sein des PLU. Pour les jardins et les parcs publics, les jardins ont été identifiés dans les règlements des PLU soit en zone urbaine ou naturelle, et les vergers soit en zone agricole soit avec une prescription propre. Enfin, pour ce qui est des **entrées de ville et des secteurs dits de « transition »** (entre ville et campagne), des OAP thématiques et patrimoniales sont prévues dans les PLU.

A noter que le **nombre et la surface des secteurs classés et protégés ont peu évolué** durant la période d'application du SCoT, hormis les arrêtés de biotope :

- 3 sites Natura 2000 (3 967ha),
- 6 ZNIEFF 1 (5681ha), 2 ZNIEFF 2 (38 834 ha),
- 2 Contrats de Territoire Espaces Naturels Sensibles (Contrat Salève Genevois, Contrat Vuache-Champagne-Genevois).
- 9 arrêtés préfectoraux de biotope (1 702 ha) en 2012 au moment de l'élaboration du SCoT, contre 12 arrêtés préfectoraux de biotope aujourd'hui, soit 3 arrêtés préfectoraux supplémentaires (301 ha supplémentaires) :
 - Le Massif des Voirons (941 ha, 1987)
 - Le Petit Salève (263 ha, 1988)
 - Le Marais de Grange Vigny et à la dame (28 ha, 1988)
 - Le "Crêt du Puits" et "Teppes de la Repentance" (22ha, 1990)
 - La Vigne des Pères (11ha, 1997)
 - Le Bois de Vernaz et les Îles d'Arve (40ha, 2002)
 - Le versant Ouest du Massif du Vuache (388 ha, 2005)
 - Le Champ Vautier (2 ha, 2009)
 - Le Biolay (7ha, 2011)
 - La Feuillée (12 ha, 2016)
 - L'Etournel (289 ha, 2018)
 - Le Marais de Blésy (2018)

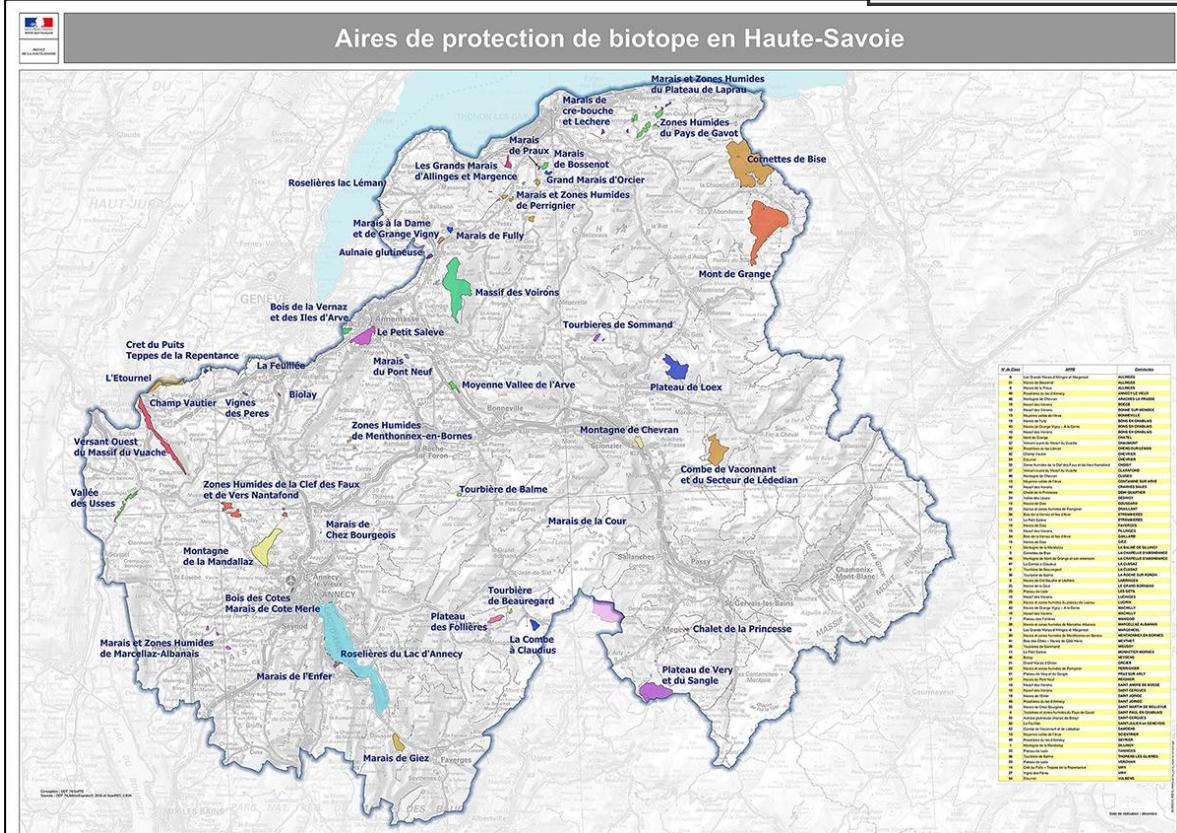


Figure 69 : Arrêtés préfectoraux de biotope - Source Département de la Haute-Savoie, 2024

Un **inventaire des zones humides** de la CC du Genevois est également en cours de réalisation et répertorie :

- 107 zones humides avérées (196 hectares) ;
 - 19 zones humides ponctuelles (1 hectare) ;
 - 42 zones humides potentielles (5 hectares) ;
 - 91 mares

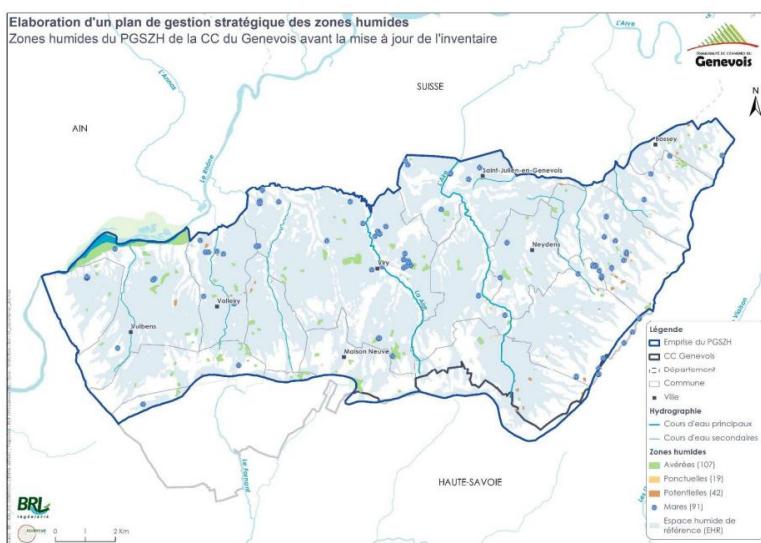


Figure 70 : Recensement des zones humides du territoire - Source : CC du Genevois (doc en cours d'élaboration)

Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes d'équipements publics et de services à la population ?

SYNTHESE

- Les objectifs en matière d'offres d'accueil pour la Petite Enfance, la Jeunesse et les personnes âgées (établissements et places) du SCoT ont bien été remplis. Cependant, ils ne sont pas suffisants pour absorber l'ensemble des besoins dus à la forte croissance démographique et à l'évolution de la population (augmentation de la part des 0-6 ans, augmentation de la part des personnes âgées).
- Peu de critères et d'indicateurs (photographies par exemple) ont été définis pour évaluer le respect de la qualité du patrimoine et du paysage. Certaines dispositions de la Directive Paysagère ont toutefois été traduites au sein des OAP dans les PLU des communes concernées.
- Pour les entrées de ville et les secteurs dits « en transition », des OAP thématiques et patrimoniales sont prévues dans les PLU des communes concernées.
- Le nombre et la surface des secteurs classés et protégés ont été peu modifiés durant la période d'application du SCoT, hormis le classement de 3 nouveaux sites sous arrêtés de biotope, et un plan de gestion des zones humides qui est en cours d'élaboration.

4. Synthèse, enjeux et perspectives pour le SCoT du Genevois français

4.1. Se loger

4.2. Se déplacer

4.3. Travailler, entreprendre et se former

4.4. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

4.5. Vivre dans le Genevois français

4.6. Conclusion

4.6.1. Les grands enjeux pour l'élaboration du SCoT du Genevois français

4.6.2. La nécessité d'élaborer un SCoT commun

5. Annexes

- Délibération n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français*
- Tableau des docs d'urbanisme (SCoT,PLU(i)) en vigueur, en révision, et autres procédures*
- Tableau des indicateurs auxquels on a renoncé : justifications*
- Tableau de la répartition des indicateurs selon les orientations thématiques définies par les élus lors de l'élaboration du SCoT du Genevois français*
- Annexe du sommaire des figures*
- Tableau des consommations d'ENAF par communes*
- Annexe sur les abréviations*